



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2019

Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Arcachon Sud







REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, la SEEBAS, filiale du Groupe Veolia, communique à travers ce rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Validation 29 mai 2020	Laure CHEYRES	<i>Signé le 29/05/2020</i>
----------------------------------	----------------------	----------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





L'édito



Rapport annuel du délégataire 2019

Madame le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, le Groupe a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

¹ <https://fp2e.org/flowpaper/BIFE-2019/#page=24>

Les femmes et les hommes de ce Groupe, représentés par notre Directeur de Territoire Didier Brunet, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.



Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire



1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	15
1.3. Les chiffres clés	16
1.4. L'essentiel de l'année 2019	17
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	18
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	19
1.7. Le prix du service public de l'eau	21
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1. Les consommateurs abonnés du service	25
2.2. La satisfaction des consommateurs	27
2.3. Données économiques.....	34
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	39
3.1. L'inventaire des installations.....	40
3.2. L'inventaire des réseaux	46
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	55
3.4. Gestion du patrimoine	59
3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine	65
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	67
4.1. La qualité de l'eau	68
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	73
4.3. La maintenance du patrimoine	82
4.4. L'efficacité environnementale	91
4.5. Les projets phares pour 2020.....	94
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	95
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	96
5.2. Le Compte d'Exploitation Conventionnel (CEC).....	99
5.3. Les Comptes Sociaux.....	102
5.4. Situation des biens	119
5.5. Les investissements et le renouvellement.....	120
5.6. Les engagements à incidence financière	124
6. ANNEXES	127
6.1. La facture 120 m ³	128
6.2. Les données consommateurs par commune	132
6.3. La qualité de l'eau	133
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	135
6.5. Annexes financières	137
6.6. Reconnaissance et certification de service	142
6.7. Actualité réglementaire 2019	145
6.8. Glossaire	149
6.9. Attestations d'assurance.....	155
6.10. Autres annexes.....	163

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



1. L'essentiel de l'année

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-086-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





1.1. Un dispositif à votre service

VOS LIEUX D'ACCUEIL

Ouvert au public du lundi au vendredi

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ - 05 57 16 56 06 - Prix d'un appel local



18 RUE JEHENNE A ARCACHON

OUVERT DE 8H30 A 12H

SUR RDV DE 13H A 16H

2 RUE COPERNIC AU TEICH

SUR RDV DE 8H30 A 12H

OUVERT DE 13H A 16H



Les consommateurs de la So'Bass ont 2 points d'accueil ouverts toute l'année avec la possibilité de prendre des RDV pour la gestion des cas les plus complexes.

Après un an de fonctionnement, ce mode d'ouverture est adopté par les consommateurs



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- Sur internet : www.sobass.fr où vous pouvez envoyer un message à notre Eco-Conseiller ou signaler un dysfonctionnement
- Sur votre smartphone via nos applications iOS et Android : [So'Bass & moi](#)
- Notre Centre Service Client : **05 57 16 56 06**



VOS URGENCES

7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

05 57 16 56 06

LES INTERLOCUTEURS DE LA SEEBAS A VOS COTES



La SEEBAS (Société d'Exploitations des Eaux du Bassin d'Arcachon Sud) est la société délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le Bassin d'Arcachon Sud. Elle s'appuie localement sur les ressources et compétences du Territoire Atlantique. Elle est garante de la qualité et de la continuité de ce service si précieux à la vie des habitants et du territoire

La SEEBAS s'appuie sur 23 salariés exclusivement affectés au service délégué et mène une démarche forte de l'emploi sur le territoire puisqu'elle compte un alternant et un emploi en insertion.

Il n'y a pas eu d'évolution majeure affectant la situation du personnel et aucune observation n'a été formulée par l'Inspection du Travail.

La liste des emplois et postes de travail et la qualification des agents est détaillée en annexe

SECURITE

En 2019, après 537 jours consécutifs sans accident du travail, nous avons déploré 3 accidents consécutifs en septembre et octobre 2019 :

- 2 accidents avec arrêt : un tour de rein suite à la manipulation d'une clé de manoeuvre et une plaie à un doigt suite au rangement d'une clé de barrage
- 1 accident sans arrêt : entorse à la cheville suite à une chute sur la station de Cabaret des Pins

Ces 3 accidents ont été analysés avec les salariés concernés et avec l'ensemble du personnel. Depuis le 07/10/2019, aucun accident n'est à déplorer sur le périmètre.

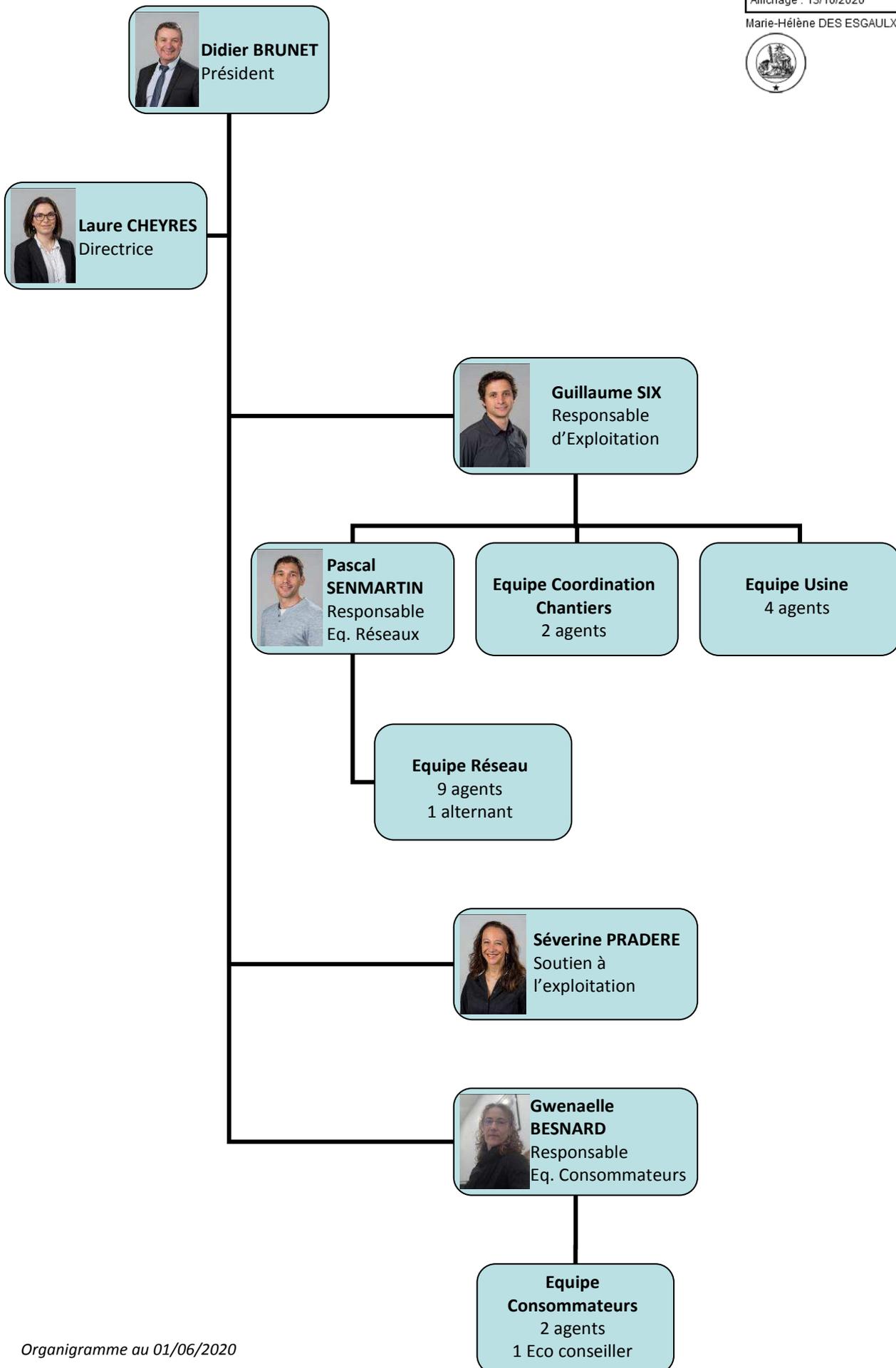
ORGANISATION

Début 2018, la SEEBAS a modifié son organisation en renforçant les équipes d'exploitation et notamment avec la création d'un poste de Coordination Chantier pour le suivi des travaux réseaux (réfection d'enrobés, suivi des chantiers de résidences, suivi des sinistres).

Suite à cette premier changement, la même démarche a été appliquée de nouveau début 2019. Afin d'adapter l'organisation à l'évolution des engagements contractuels, un poste de Coordination Chantiers Production et un second de Suivi à l'Exploitation ont été créés. Ce dernier poste a pour mission essentielle le suivi des actions inhérentes au télérelevé des compteurs.

Les équipes de la SEEBAS sont réparties sur trois des quatre communes ainsi :

- l'équipe usine de 4 personnes embauche sur la station de Cabaret des Pins sur la commune de la Teste de Buch ;
- une chargé de clientèle embauche sur l'accueil client du 18 rue Jehenne à Arcachon ;
- le reste du personnel embauche au niveau du 2 rue Copernic au Teich avec une présence régulière sur les deux autres sites de l'équipe d'encadrement.



Organigramme au 01/06/2020

LES ENGAGEMENTS DE LA SEEBAS

Parmi les engagements de SEEBAS pour les 12 années du contrat de délégation de service public :



💧 La transparence et la gouvernance

Deux membres de la COBAS siègent au Conseil d'Administration de So'Bass. Ils interviennent à différents niveaux de la vie de l'entreprise pour décider des grandes orientations du service. Plusieurs autres comités Technique Performance de l'Exploitation, Pilotage et Relation Usagers et Recherche et Développement se réunissent régulièrement pour évaluer et contribuer à la bonne tenue des engagements contractuels.

💧 La réactivité d'intervention

Les agents de la SEEBAS interviennent dans un délai de 1h à compter du signalement d'un incident pour évaluer la situation et réparer au plus vite. Si le traitement de ce dernier nécessite plus de temps (réparation, commande de matériel spécifique), les agents mettent tout en œuvre pour garantir la continuité du service.

💧 Sécuriser la ressource en eau

L'alimentation en eau de la COBAS repose sur 11 forages et une usine de traitement des eaux de surface alimentée par le Lac de Cazaux. Pour faire face aux pics de consommation en période estivale, la SEEBAS s'est engagée dans une démarche d'optimisation et de maintenance permanente des infrastructures d'approvisionnement.

💧 Garantir une qualité d'eau irréprochable

Le premier objectif de tout service d'eau potable est de garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée, 24h sur 24, 365 jours par an. Outre les analyses effectuées en continu au niveau de la production, les réseaux de distribution font l'attention d'un suivi accru.

💧 Améliorer le rendement de réseau

SEEBAS s'est fixé un objectif ambitieux de rendement du réseau (limitation des pertes en eau) qui pourra être atteint par des actions complémentaires : le déploiement du télélevé des compteurs sur 3 ans, l'instrumentation complète du réseau par des capteurs de fuites, une équipe dédiée à la recherche de fuite, le renouvellement de 6000 branchements en 5 ans.



1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Délégué	Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS)
💧 Périmètre du service	ARCACHON, GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH
💧 Numéro du contrat	I0260
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2016
💧 Date de fin du contrat	31/12/2027

💧 Les engagements vis-à-vis des tiers

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	05/07/2017	Intégration surpresseur, rémunération
1	20/12/2016	Actualisation de l'indice électricité de la formule de rémunération du délégué

💧 Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégué du service, la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	AQUALAND	Convention tripartite relative au droit de tirage forage SEEBAS/AQUALAND/COBAS
Mécénat	MOTOR GARAGE	Convention bipartite relative au mécénat de l'association Motor Garage dans le cadre du passage en e-facture des abonnés



1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



67 244

Nombre d'habitants desservis



44 816

Nombre d'abonnés
(clients)



10

Nombre d'installations de
production



16

Nombre de réservoirs



920

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



86,0

Rendement de réseau (%)



218

Consommation moyenne (l/hab/j)



1.4. L'essentiel de l'année 2019

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Poursuite du programme de renouvellement des 6000 branchements avec le rattrapage du retard pris en 2016 au démarrage du contrat ;
- Mise en place d'un étalement du programme de renouvellement des 6000 branchements jusqu'au 31/12/2021 ;
- Continuité dans le déploiement du système d'Hypervision dont le Centre des Mouvements de l'Eau, le suivi de la sectorisation et des objets connectés du réseau ;
- Mise en service de l'ensemble du dispositif de télérelevé des compteurs entraînant la mise en place d'un nouveau mode de facturation au réel des abonnés ;
- Réalisation d'opérations d'envergure de renouvellement sur le réseau ;
- Déploiement du logiciel IRIS dédié à la relation client ;
- Levée de l'option de négociation quadriennale par la COBAS en septembre 2019 ; un avenant dit avenant n°3 sera rédigé en 2020.

L'ensemble de ces faits marquants sera décrit avec plus de précisions dans les différents chapitres de ce rapport.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.



1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	66 816	67 244
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,85 €/m ³	1,87 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	99,5 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	83,5 %	86,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	4,97 m ³ /jour/km	4,15 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	4,73 m ³ /jour/km	3,93 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,47 %	0,67 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	37	26
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 685	1 171
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,28 u/1000 abonnés	1,12 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,51 %	1,46 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	3,49 u/1000 abonnés	2,99 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)



1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	7 220 614 m ³	7 221 188 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	6 923 193 m ³	6 826 703 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	6 923 193 m ³	6 826 703 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	36 016 m ³	33 441 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	5 780 964 m ³	5 871 725 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	621	513
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	10	10
	Capacité totale de production	Délégataire	37 816 m ³ /j	37 816 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	16	16
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	21 420 m ³	21 420 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	915 km	920 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	662 km	666 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	32 445	32 648
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	237	203
	Nombre de compteurs	Délégataire	46 093	47 258
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	2 582	1 375
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	4	4
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	43 796	44 816
	- Abonnés domestiques	Délégataire	43 795	44 815
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	1	1
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	0	0
	Volume vendu	Délégataire	5 314 667 m ³	6 246 452 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	5 312 969 m ³	6 244 057 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	1 698 m ³	2 395 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	226 l/hab/j	218 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	128 m ³ /abo/an	121 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	82 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Déléataire	4 362 662 kWh	4 294 315 kWh



1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur les communes du Sud Bassin d'Arcachon, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			118,12 €	120,51 €	2,02%
Abonnement			33,96 €	34,64 €	2,00%
Consommation	120 m ³	0,7156 €	84,16 €	85,87 €	2,03%
Part syndicale			42,77 €	42,77 €	0,00%
Abonnement			13,26 €	13,26 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,2459 €	29,51 €	29,51 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120 m³	0,0783 €	9,40 €	9,40 €	0,00%
Organismes publics			39,60 €	39,60 €	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m ³	0,3300 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Total € HT			209,89 €	212,28 €	1,14%
TVA			11,54 €	11,68 €	1,21%
Total TTC			221,43 €	223,96 €	1,14%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,85 €	1,87 €	1,08%

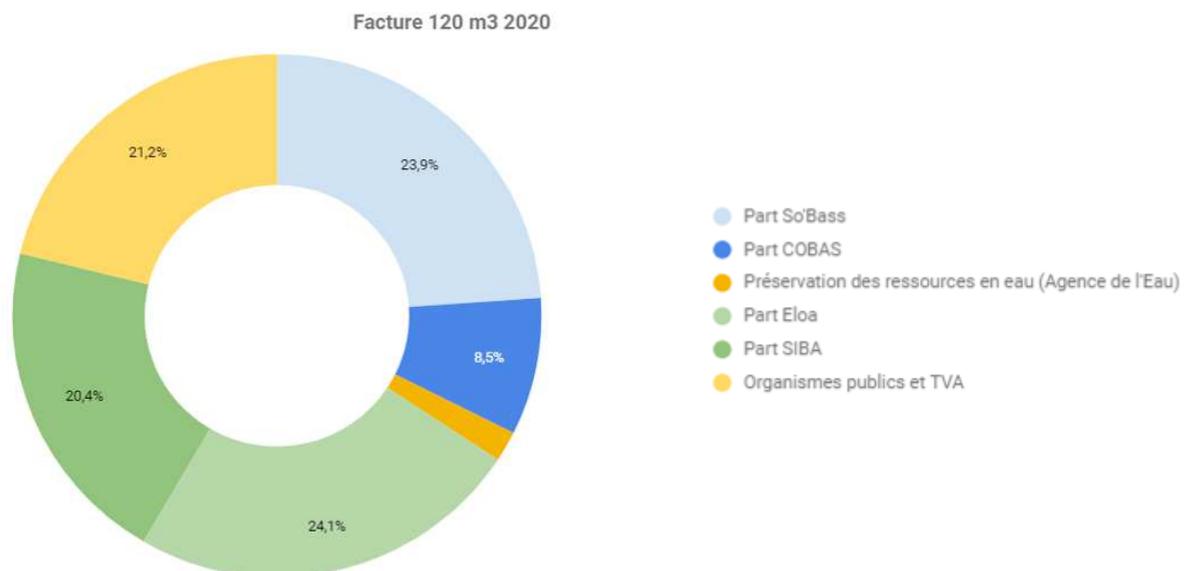
Les factures type par commune sont présentées en annexe.

La facture type avec la part eau et assainissement est la suivante :

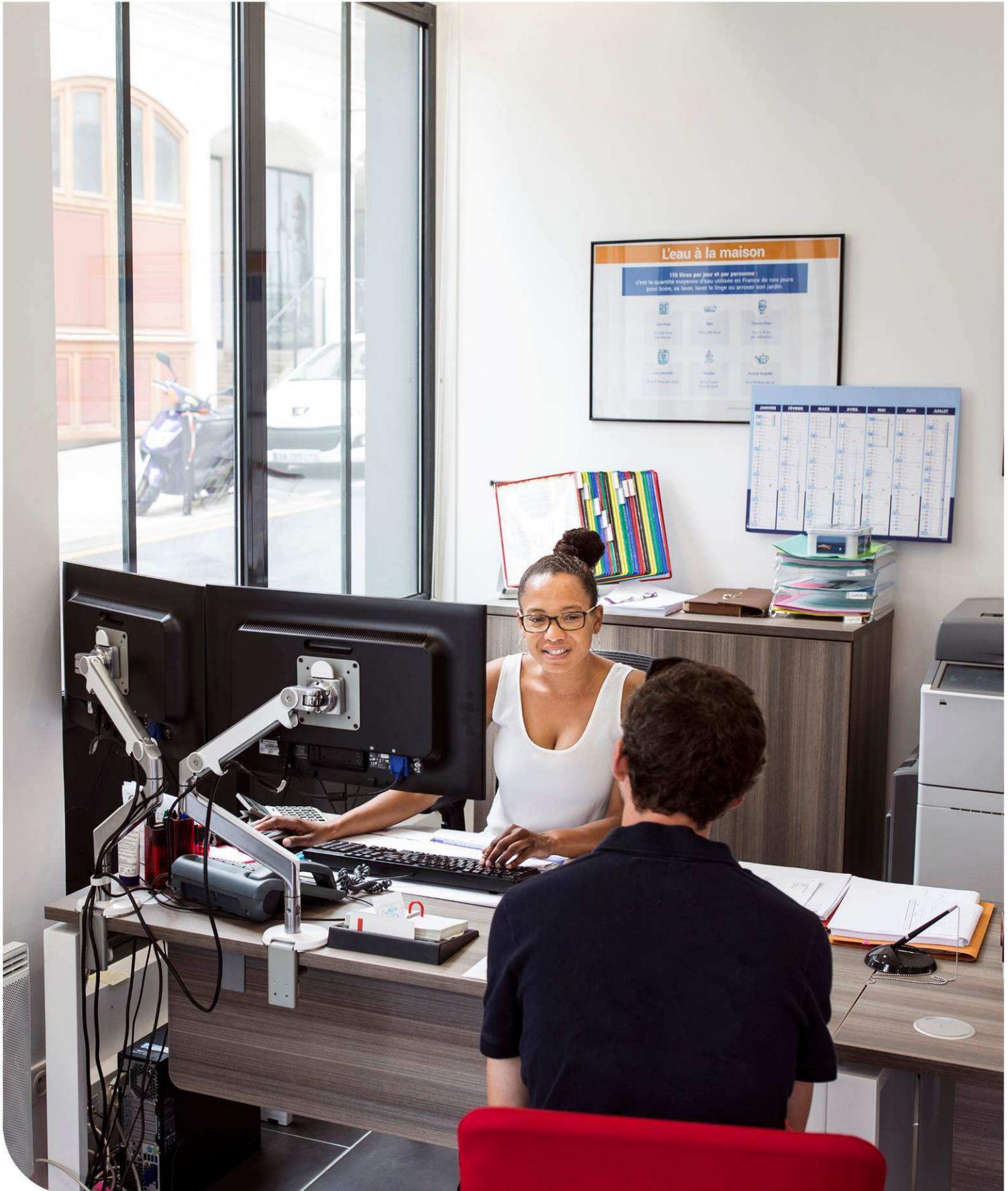
Globalement **la part eau potable représente 32,4 % de la facture totale** et la part assainissement représente 44,5 % de la facture totale. Les 23,1% restant correspondent à des taxes Agence de l'eau et TVA.

	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			170,29 €	172,68 €	1,40%
Part délégataire			118,12 €	120,51 €	2,02%
Abonnement			33,96 €	34,64 €	2,00%
Consommation	120 m ³	0,7156 €	84,16 €	85,87 €	2,03%
Part syndicale			42,77 €	42,77 €	0,00%
Abonnement			13,26 €	13,26 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,2459 €	29,51 €	29,51 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120 m³	0,0783 €	9,40 €	9,40 €	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			221,76 €	224,44 €	1,21%
Part délégataire			118,96 €	121,64 €	2,25%
Abonnement			11,56 €	11,84 €	2,42%
Consommation	120 m ³	0,9150 €	107,40 €	109,80 €	2,23%
Part communale			102,80 €	102,80 €	0,00%
Abonnement			44,00 €	44,00 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,4900 €	58,80 €	58,80 €	0,00%
Organismes publics et TVA			106,32 €	106,72 €	0,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m ³	0,3300 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120 m ³	0,2500 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TVA			36,72 €	37,12 €	1,09%
TOTAL € TTC			498,37 €	503,84 €	1,10%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour les communes de la COBAS:



2. Les consommateurs de votre service et leur consommation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	41 734	42 719	43 796	44 816	2,3%
domestiques ou assimilés	41 733	42 718	43 795	44 815	2,3%
autres que domestiques	1	1	1	1	0,0%

La définition suivante est rappelée dans le Glossaire : Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

L'abonné domestique référencé sur la COBAS est l'Esturgeonnière, Route de Mios, Balanos, 33470 Le Teich qui a affichée une consommation de 2 395 m³ en 2019.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	4 021	4 508	4 842	4 883	0,8%
Taux de clients mensualisés	34,6 %	36,1 %	37,4 %	38,6 %	3,2%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,2 %	26,6 %	28,1 %	29,0 %	3,2%
Taux de mutation	9,8 %	10,7 %	11,2 %	11,0 %	-1,8%

Il est à noter une progression constante depuis 3 ans des taux de mensualisation et de prélèvement automatique, deux actions favorables à la lutte contre les impayés.

Le taux de mutation a atteint un palier ces trois dernières années autour de 11 %.

→ La digitalisation des consommateurs So'Bass

Il a été choisi dans cette partie de faire un focus sur la digitalisation des consommateurs de la So'Bass en détaillant certaines statistiques sur le nombre d'espace client internet ouvert et le nombre de téléchargement de l'appli mobile.

	2016	2017	2018	2019
Nombre d'espaces clients ouverts	2 990	3 274	3 715	4 498
Arcachon	720	755	877	920
Gujan-Mestras	812	922	1 024	1 304
La Teste de Buch	1 080	1 203	1 306	1 689
Le Teich	378	394	508	585

	Cumul depuis 2008	% d'abonnés
Nombre d'espaces clients ouverts	24 699	55,1%
Arcachon	5 088	47,9%
Gujan-Mestras	7 438	59,5%
La Teste de Buch	9 181	52,0%
Le Teich	2 992	74,3%

Plus de la moitié des abonnés disposent aujourd'hui d'un espace client avec une augmentation constante des créations année après année. A noter une très forte digitalisation des administrés du Teich.

Pour compléter l'offre digitale, en complément des Espaces clients Internet disponibles depuis 2008, l'appli « So'Bass & moi » a été entièrement revue en 2019.

L'ensemble des options disponibles de suivi de consommations et de mise en place d'alertes sont maintenant disponibles sur téléphone mobile.



Statistiquement, on compte plus de 1000 téléchargements sur Google Play et plus de 200 fois sur l'App Store.

Ces chiffres restent encore très faibles par rapport aux espaces sur internet et montrent la nécessité de réaliser une promotion plus poussée de ce mode de gestion du compte client.

La période du COVID19 qui a entraîné la fermeture durant 8 semaines de nos accueils clients en 2020 contribueront certainement à l'accélération de la digitalisation de nos consommateurs.



2.2. La satisfaction des consommateurs

→ *Le baromètre de satisfaction du Groupe Veolia*

La So'Bass place les consommateurs au cœur de son action. Elle s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par le Groupe Veolia, à l'échelle nationale, porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- 💧 la qualité de l'eau
- 💧 la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la Région Sud Ouest de Veolia Eau France dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	91	86	82	87	+5
La continuité de service	95	93	92	94	+2
La qualité de l'eau distribuée	80	79	76	81	+5
Le niveau de prix facturé	56	54	55	60	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	87	80	75	80	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	83	88	+5
L'information délivrée aux abonnés	76	76	68	71	+3

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



La méthodologie d'enquête en 2017 ayant évolué, les résultats font apparaître un léger tassement des mesures en 2017 et 2018 qui ne remettaient cependant pas en cause la satisfaction générale des clients. On note un gain des indicateurs en 2019 avec au niveau régional une satisfaction en hausse à 87%.

La satisfaction des clients sur le niveau de prix facturé est globalement modérée et stable depuis plusieurs années. L'information délivrée aux abonnés reste également en dessous des 80% montrant des progrès à réaliser sur cet aspect.



→ Les indicateurs So'Bass au niveau du Centre Service Client

Plus localement sur le périmètre des 4 communes du Sud Bassin d'Arcachon, il est suivi, au niveau des comités Relations aux usagers, des indicateurs mensuels relatifs au Centre Service Client. Ci-dessous une compilation des indicateurs depuis le début du contrat.

		2016	2017	2018	2019
Appels entrants	Urgences	1 909	3 878	4 840	5 028
	Abo-résil	2 694	6 027	7 602	7 838
	Facturation	6 089	9 206	9 217	9 421
	Autres	6 562	12 335	12 092	13 313
	Appels entrants	17 271	31 446	33 751	35 960
Appels traités	Urgences	1 854	3 727	4 524	4 918
	Abo-résil	2 640	5 714	6 806	7 360
	Facturation	6 000	8 537	8 277	9 182
	Autres	6 374	11 050	10 868	12 908
	Appels traités	16 879	29 028	30 475	34 368
Taux de décroché (QS)	Urgences	98,0%	96,1%	93,5%	97,8%
	Abo-résil	98,4%	94,8%	89,5%	93,9%
	Facturation	98,6%	92,7%	89,8%	97,5%
	Autres	97,7%	89,6%	89,9%	97,0%
	QS	98,1%	92,3%	90,3%	95,6%
QS < 180 s	Urgences	95,5%	91,4%	83,3%	98,9%
	Abo-résil	96,9%	86,9%	75,2%	80,6%
	Facturation	96,7%	85,5%	80,0%	97,1%
	Autres	96,1%	80,0%	80,8%	96,8%
	QS < 180 s	96,4%	85,8%	79,9%	93,8%
Courriers	Courriers traités (nombre)	2 359	1 967	1 732	1 898
	Délai traitement (j)	12	41,9	7,7	6,2
Email	Emails traités (nombre)	6 660	7 382	10 204	16 221
	Emails traités > 8j (nombre)	11	418	338	856
	Emails traités < 8j (%)	98,1%	94,3%	96,7%	94,7%

Il est à noter, globalement, au cours des dernières années, une augmentation des demandes traitées que ce soit par courrier, par téléphone ou par e-mail. Les demandes par e-mail sont en augmentation exponentielle montrant une digitalisation des usagers toujours plus importante.

Le taux de décroché est en amélioration pour la 3^e année consécutive. Dans un même temps, on note une amélioration du temps d'attente du client.

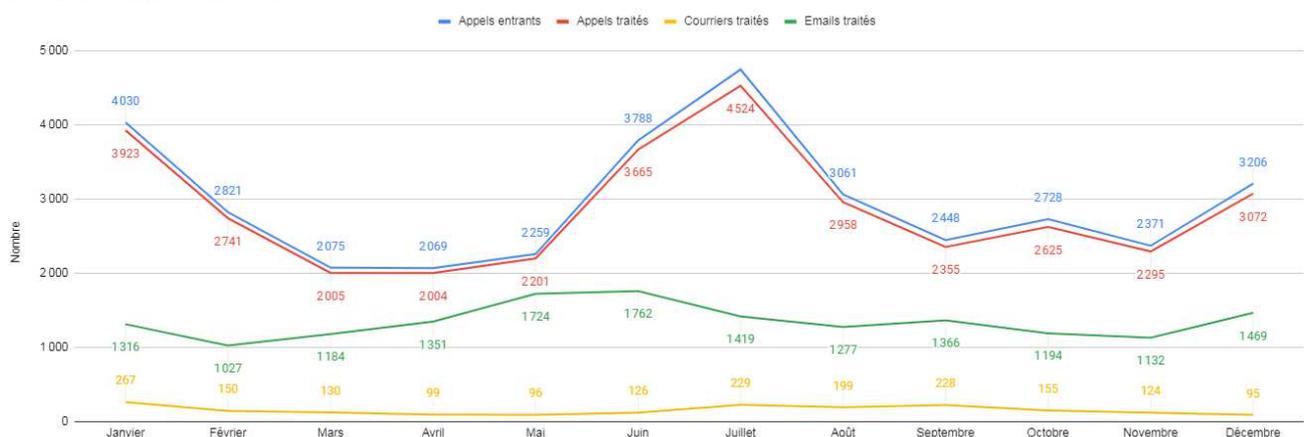
De manière constante, on peut noter que 25% des demandes concernent la facturation et environ 14% des urgences (soit 5 000 demandes par an).

Après une dégradation au 2^e et 3^e trimestre 2018 avec un changement de plateforme téléphonique, la montée en compétence des chargés clientèle a permis d'améliorer l'ensemble des indicateurs au 4^e trimestre et de les maintenir à un niveau important durant toute l'année 2019 comme le montrent les indicateurs mensuels ci-dessous.

2019		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Appels entrants	Urgences	360	315	176	304	285	531	771	431	408	557	395	495	5 028
	Abo-résil	610	505	592	636	601	628	837	646	722	800	592	669	7 838
	Factu	1 516	831	479	298	367	1 120	1 562	1 037	490	441	436	844	9 421
	Autres	1 544	1 170	828	831	1 006	1 509	1 574	947	828	930	948	1 198	13 313
	Total	4 030	2 821	2 075	2 069	2 259	3 788	4 744	3 061	2 448	2 728	2 371	3 206	35 600
Appels traités	Urgences	355	308	169	293	280	514	754	427	399	547	387	485	4 918
	Abo-résil	553	470	557	603	572	587	762	602	685	753	570	646	7 360
	Factu	1 494	815	464	297	363	1 103	1 507	1 012	470	427	424	806	9 182
	Autres	1 521	1 148	815	811	986	1 461	1 501	917	801	898	914	1 135	12 908
	Total	3 923	2 741	2 005	2 004	2 201	3 665	4 524	2 958	2 355	2 625	2 295	3 072	34 368
QS	Urgences	98,6%	97,8%	96,0%	96,4%	98,2%	96,8%	97,8%	99,1%	97,8%	98,2%	98,0%	98,0%	97,8%
	Abo-résil	90,7%	93,1%	94,1%	94,8%	95,2%	93,5%	91,0%	93,2%	94,9%	94,1%	96,3%	96,6%	93,9%
	Factu	98,5%	98,1%	96,9%	99,7%	98,9%	98,5%	96,5%	97,6%	95,9%	96,8%	97,2%	95,5%	97,5%
	Autres	98,5%	98,1%	98,4%	97,6%	98,0%	96,8%	95,4%	96,8%	96,7%	96,6%	96,4%	94,7%	97,0%
	Total	97,3%	97,2%	96,6%	96,9%	97,4%	96,8%	95,4%	96,6%	96,2%	96,2%	96,8%	95,8%	96,5%
QS < 180 s	Urgences	99,7%	98,7%	97,0%	98,3%	99,3%	100,0%	99,2%	99,1%	98,5%	99,3%	99,2%	99,6%	98,9%
	Abo-résil	70,0%	84,7%	88,7%	84,2%	83,2%	77,5%	74,0%	75,2%	80,6%	82,3%	85,6%	78,6%	80,5%
	Factu	99,2%	99,0%	98,5%	98,7%	99,2%	99,2%	93,3%	95,8%	97,2%	91,8%	96,0%	89,2%	97,1%
	Autres	99,1%	99,5%	98,4%	97,9%	97,9%	99,2%	93,4%	95,9%	95,1%	92,9%	95,1%	88,7%	96,8%
	Total	95,1%	96,7%	95,6%	94,0%	94,5%	95,9%	91,1%	92,1%	91,9%	91,0%	93,6%	88,4%	93,8%

2019		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Courriers traités (nombre)		267	150	130	99	96	126	229	199	228	155	124	95	1 898
Délai traitement (j)		7	2	2	2	2	2	10	15	10	8	6	8	6,17
Emails traités (nombre)		1 316	1 027	1 184	1 351	1 724	1 762	1 419	1 277	1 366	1 194	1 132	1 469	16 221
Emails traités > 8j (nombre)		84	23	11	1	10	6	143	249	174	65	57	33	856
Emails traités < 8j (%)		93,6%	97,8%	99,1%	99,9%	99,4%	99,7%	89,9%	80,5%	87,3%	94,6%	95,0%	97,8%	94,7%

Indicateurs Centre Relations Clients - 2019



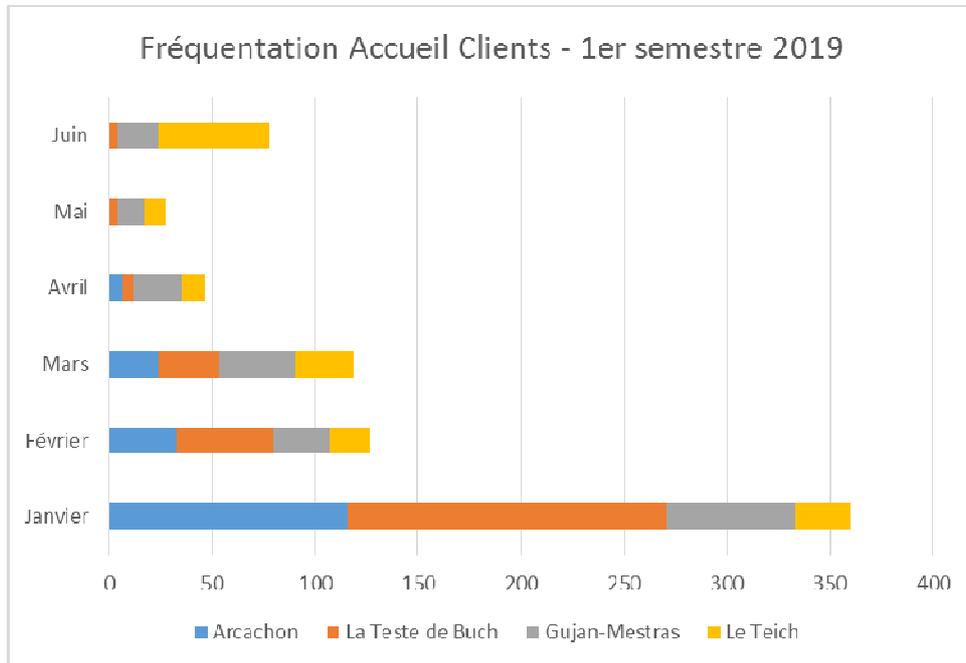
On visualise ici les 2 pics annuels de demandes, correspondant aux 2 périodes de facturation annuelles en janvier et juillet. Le reste de l'année le nombre d'appels est environ à 2500 appels par mois. Concernant les courriers papier, la moyenne mensuelle est autour de 150 et celle des e-mails à 1500.

→ La fréquentation de nos accueils clients

La même hausse de demandes est constatée sur le nombre de visites clients dans les 2 accueils physiques en janvier et juillet (environ 3 fois la moyenne mensuelle).

Pour exemple, le graphique ci-dessous montre la fréquentation au niveau des 2 accueils clients sur le 1^{er} semestre 2019.

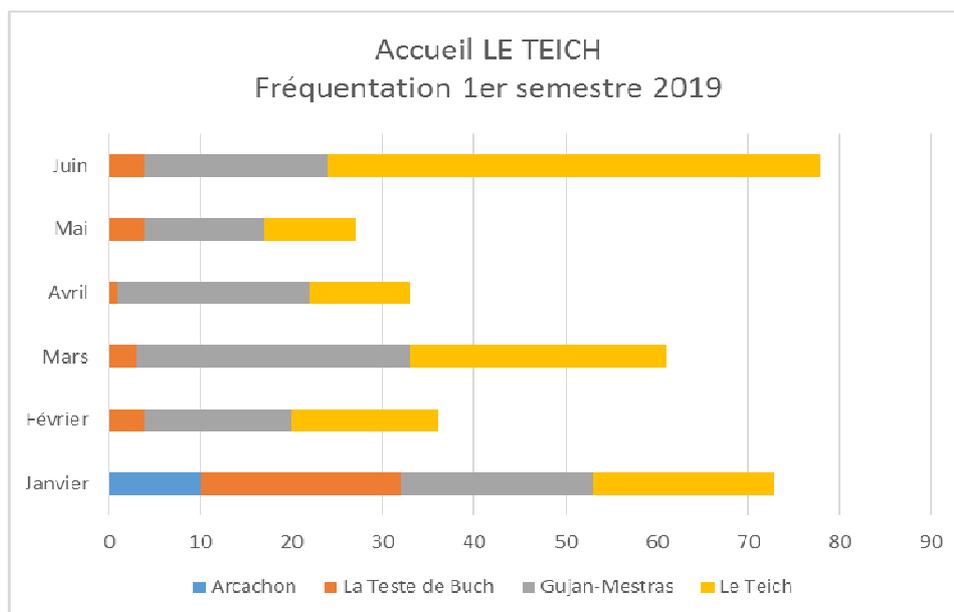
Le nombre de clients par commune est proportionnel à la population de la commune concernée et à mettre en parallèle avec la période de facturation (à l'acompte ou au réel).



Plus précisément, l'ouverture du nouvel accueil du Teich fin 2018 a permis de fluidifier les visites des abonnés dans les 2 sites.

Les horaires mis en place ont été adoptés par les clients.

Sans surprise, les habitants de Gujan-Mestras et du Teich viennent préférentiellement sur ce nouvel accueil. Ceux d'Arcachon et la Teste de Buch fréquentent plutôt l'accueil historique d'Arcachon.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de la SEEBAS

Par ces 5 promesses, la SEEBAS concrétise sa volonté de placer les consommateurs au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de l'entreprise à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

En 2019 la relation avec le consommateur a été mise au cœur des préoccupations. Plusieurs projets ont été déployés autour de ce thème via l'éco-conseiller :

- participation active à la sensibilisation aux économies d'eau et au dispositif chèque eau via des animations réalisées auprès des consommateurs comme à la Résidence de la Molène au Teich en octobre ;
- campagne d'informations sur le télérelevé réalisée en mars 2019 avec une journée spécifique sur l'usine de Cabaret des Pins le 22 mars à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau ;
- démarchage au domicile des consommateurs n'ayant pas encore l'accès au système de télérelevé afin de comprendre leur problématique et de les aider dans leurs démarches.

**Journée
Mondiale de
l'Eau
22/03/2019**





**La Molène
02/10/2019**

→ *Le taux de réclamations écrites [P155.1]*

Le nombre de réclamations abonnés est passé de 3,49 u/1000 abonnés à 2,99 u/1000 abonnés. Cela correspond à 134 réclamations pour 2019.

L'année 2017 avait connu un fort nombre de réclamations suite à la bascule au chlore.

Les réclamations dues au goût et à l'odeur de chlore diminuent de nouveau avec l'affinage des taux de traitement sur les stations de production et les réservoirs.

Il est à noter en 2019, des réclamations « couleur » essentiellement durant les campagnes d'essais de poteaux et bouches incendie ou lors de manoeuvres sur le réseau de distribution (cas du secteur de Louis Lignon à La Teste de Buch fin d'année 2019).

Certains abonnés signalent également des évènements colorés lors de la réouverture de leur résidence secondaire. Des messages de prévention sur la bonne pratique de la réalisation d'une purge du réseau intérieur sur le site internet et les réseaux sociaux seront de nouveau réalisés avant l'été.

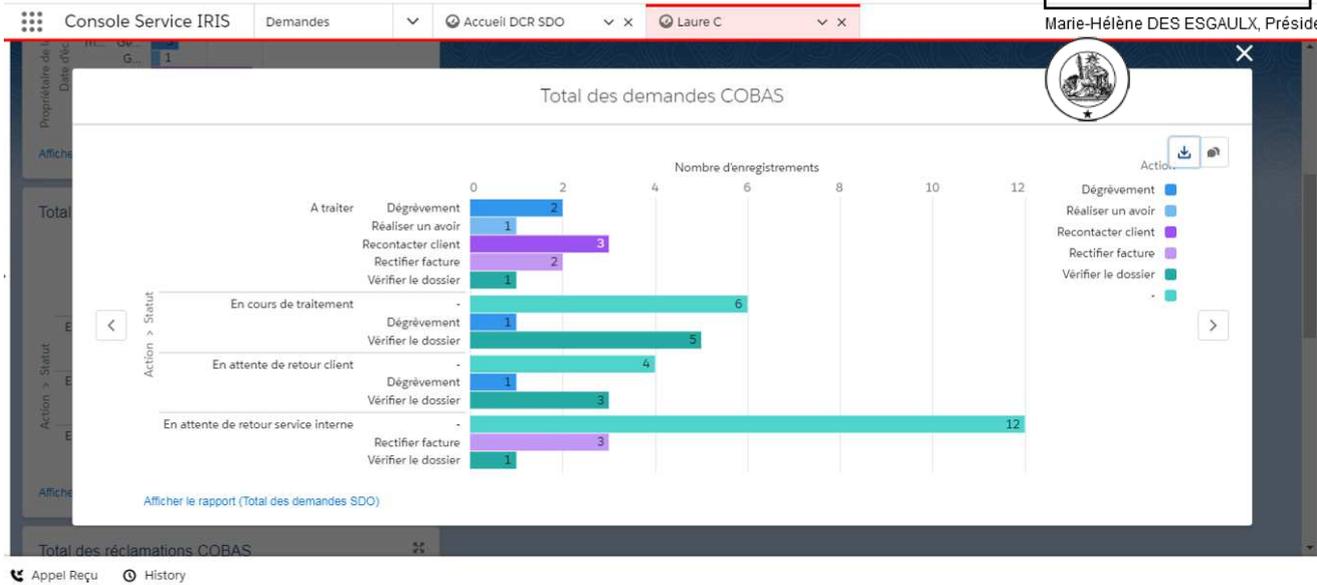
Dans tous les cas, il n'a pas été noté de problématique sur les analyses réalisées sur les paramètres organoleptiques sur le réseau public de distribution.

En juillet 2019, un nouveau logiciel de gestion des demandes clients baptisé IRIS a été déployé au niveau de notre service client.

Il nous permet de mieux appréhender les demandes clients et de les suivre de manière plus précise.

Chaque abonné possède une fiche sur laquelle sont référencées toutes ses demandes qu'elles soient téléphoniques, courriers ou terrains (système omnicanal).

Ci-dessous un exemple d'un reporting avec le type de demandes.



IRIS permet de gérer l'ensemble des demandes avec l'utilisateur dont certaines sont qualifiées de réclamations. Sur le 2^e semestre 2019, nous avons vu apparaître une augmentation du nombre de contestations factures par exemple.

En 2020, première année complète d'IRIS, nous pouvons nous attendre à une dégradation de cet indicateur en terme de valeur absolue. En effet, la qualification de la réclamation est désormais plus efficace au niveau de notre plateforme client par exemple.

Cependant, cette dégradation sera à mettre en perspective avec l'amélioration de la traçabilité, quasi exhaustive, des réclamations

Console Service IRIS | Demandes | Accueil DCR SDO | Laure C

Demande 03046833 | + S'abonner | Modifier | Supprimer

Motif: PROTECTION DONNEES PERSONNELLES | Sous-motif: Droit à l'information | Demandeur: [redacted] | Abonnement Associé: 1411000350877102 | Nombre de jours restants: 2

Statut: **A traiter** | En cours de traitement | En attente de retour client | En attente de retour servic... | Fermée | Marquer Statut comme terminé(e)

Objet: information sur travaux de branchement

Résumé: client s'inquiète suite à des aménagements de travaux de branchement

qui pourra endommager le devant de sa porte aménager depuis peux à reçu courrier pour signer l'autorisation des travaux mais demande plus de renseignement si refuse de signer celui ci quel est donc son recours et demande

Liens rapides de liste associée: Actions (1), Fichiers (0), Historique de la demande (6), Demandes associées (0), E-mails (0)

Activités et Marques: So'Bass

Communication sortante: Envoyer une communication



2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,80 %	1,14 %	1,51 %	1,46 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC part eau et assainissement confondues (sur factures N-1)	174 219	330 421	355 702	314 156
Montant facturé N - 1 en € TTC	21 783 526	28 950 666	23 606 274	21 515 286

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégués, collectivités...).

Cet indicateur est regardé de manière détaillée à chaque trimestre lors des comités Relations aux usagers car ce taux était en détérioration depuis plusieurs années.

En 2019, nous avons réussi à faire diminuer ce taux mais également sa valeur absolue. Cependant, cette valeur reste supérieure à 300 000 € montrant que de nombreuses factures restent impayées. Les dossiers sont suivis dans un tableau partagé avec les services de la COBAS. Le traitement de ces dossiers reste long avec des procédures administratives et judiciaires qui s'étalent parfois sur plusieurs années.

Le recours aux coupures d'eau, prévu dans la loi Brottes, a été réactivé sur les professionnels mais reste difficilement applicable dans le cas des résidences secondaires (l'information relevant de la RGPD).

Au moment de la rédaction de ce rapport au printemps 2020, le recours aux coupures d'eau a été arrêté suite à la mise en place de l'urgence sanitaire. Cet indicateur risque de se dégrader de nouveau en 2020.

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau



La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant.

Au moment de l'édition du RPQS, le chiffre de 1,07/1000 abonnés avait été publié. Il y avait une erreur dans le calcul. L'indicateur 2019 est donc de 1,12/1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,81	1,80	1,28	1,12
Nombre d'interruptions de service	39	77	56	50
Nombre d'abonnés (clients)	41 734	42 719	43 797	44 816

Une sensibilisation des équipes techniques et consommateurs avait été réalisé en juin 2018 suite au RAD 2017. Le taux est en amélioration mais encore trop important (objectif interne < 1).

24 des 56 interventions concernant des casses canalisations. Le reste des interventions sont des perturbations du service inopinés (baisse de pression, coupure).

Le mode d'avertissement des consommateurs en cas d'interruption du service a été complété par un envoi de SMS lors d'évènements qui pourraient perturber le service. Nous avons conservé nos modes de communication classiques à savoir : des tracts distribués dans le quartier concerné et l'information relayée auprès de la plateforme téléphonique, du site internet et des réseaux sociaux. Les retours consommateurs sont très positifs sur ce nouveau mode SMS.



SoBass @so_bass33 · 10 oct. 19

La fuite est réparée et l'incident terminé.
Nos excuses pour ce désagrément



SoBass @so_bass33 · 10 oct. 19

Une fuite nous contraint à couper
l'alimentation en eau
Cours Desbiey 1 au 19
Av. Jean Farges
Av. Victoria...



→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour la collectivité et pour SEEBAS. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, SEEBAS participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance FSL s'élevait à 1 171 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	22	2	37	26
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 339,80	80,00	1 685,22	1 171,00
Volume vendu selon le décret (m3)	5 265 751	5 348 838	5 314 667	6 246 452

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	726	623	356	356

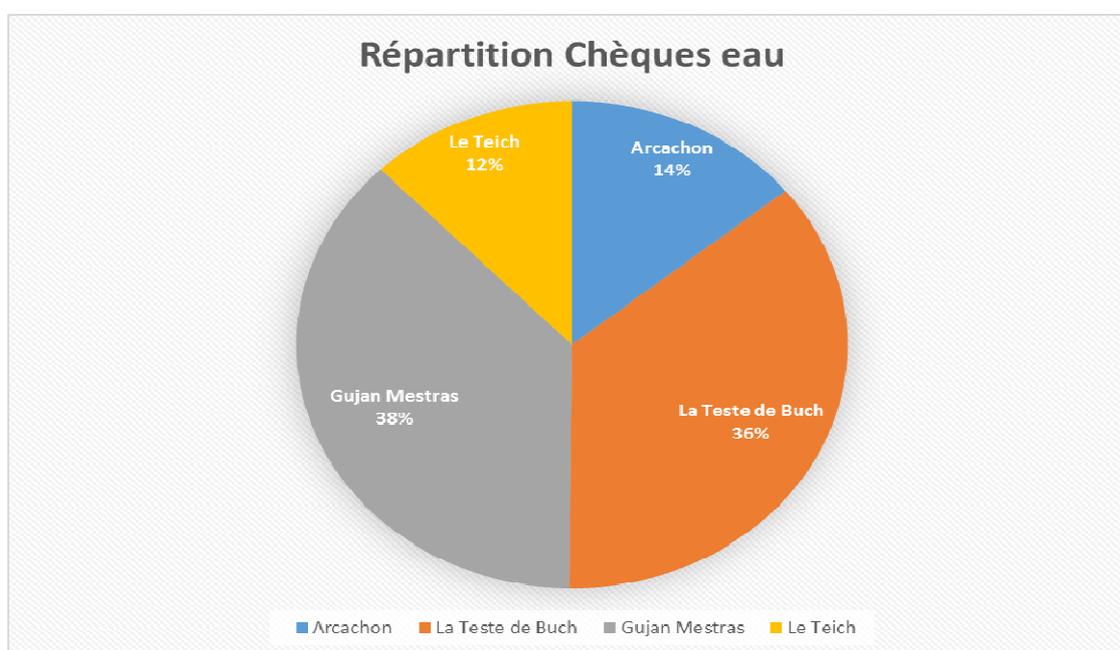
Les demandes d'échéancier ont été très en diminution en 2018 par rapport aux autres années. Il stagne cette année. Un rappel sur cette bonne pratique dans la lutte contre les impayés a été faite au sein de l'équipe consommateur.

→ **Le fond de solidarité logement**

Le détail des chèques eau encaissés depuis le début du contrat figure au tableau ci-dessous.



Commune	Année 2016		Année 2017		Année 2018		Année 2019	
	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques
Arcachon	30	2 890 €	36	3 840 €	31	3 610 €	32	5 858 €
La Teste de Buch	50	5 675 €	59	7 125 €	47	4 130 €	70	14 955 €
Gujan Mestras	47	5 280 €	46	6 825 €	44	5 465 €	47	15 593 €
Le Teich	17	2 770 €	15	2 945 €	34	4 300 €	31	5 065 €
TOTAL Chèque eau encaissé	144	16 615 €	156	20 735 €	156	17 505 €	180	41 472 €



La dotation 2019 en chèque eau est beaucoup plus importante car s'y ajoute une dotation exceptionnelle de 34 315 € en plus de la dotation annuelle de 20 000 €. A ce titre, en partenariat avec la COBAS et l' élu en charge de ce dossier, il a été demandé aux CCAS un effort sur la distribution de ces chèques.

Il est à souligner sur cette année 2019, un travail très important du CCAS de la Teste de Buch sur la distribution des chèques eau. De manière globale, plus de 40 000 € de chèques ont été distribués.

Une étude plus poussée par bénéficiaire a été effectuée montrant que certaines familles sont aidées de manière récurrente. De plus, on constate que les aides sont plus conséquentes en valeur absolue.

Il est également à noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, la procédure a été dématérialisée entre les CCAS et la So'Bass. Les abonnés n'ont plus la nécessité de se présenter en accueil client avec les chèques papier. Cependant, la démarche de chaque consommateur reste toujours volontaire pour pouvoir bénéficier de ce dispositif et seul le CCAS local demeure décisionnaire dans l'attribution de cette aide.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-086-D

Accusé certifié exécutoire

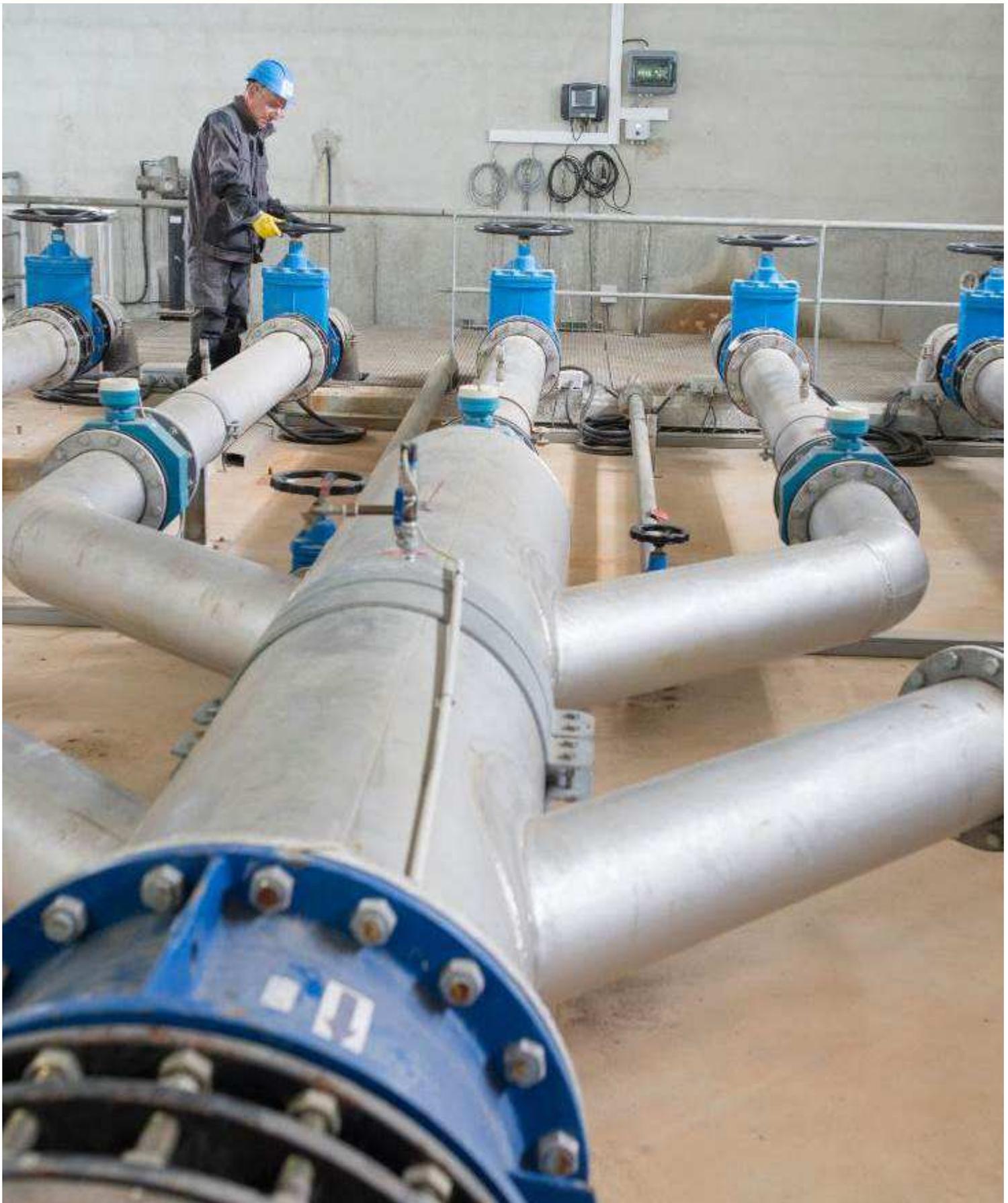
Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à SEEBAS, est composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements jusqu'au compteur de l'abonné,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

L'exhaure de Cazaux Lac



L'eau de surface est prélevée dans le lac par une prise d'eau et une station de pompage située à Cazaux. La station d'exhaure est d'une capacité de 1000 m³/h.

La station de pompage joue aussi le rôle de station de surveillance (station d'alerte) de l'eau brute issue de la prise d'eau du Lac. Les paramètres mesurés toutes les 15 minutes (COT, température, pH, conductivité, turbidité, oxygène dissous) sont télétransmis sur le système de télégestion de l'exploitant.

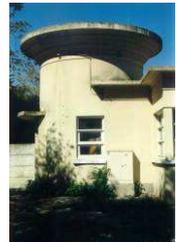
Un plan d'alerte a été établi par le bureau d'études « ANTEA » courant 2012. Il aide à définir les modalités de gestion des risques de pollution au niveau de la prise d'eau.

En 2017, la mise en place de la régulation sur le pompage du Lac de Cazaux ainsi que le rapiement de ces informations au niveau de la supervision globale a permis de gagner en efficacité d'exploitation.

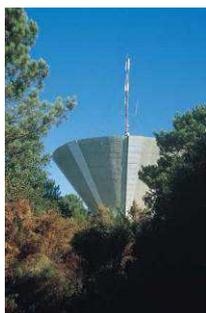
Station Desbief

Cette station n'est composée que du forage d'Arcachon (Desbief).

Cet ouvrage a été rétrocédé en 2018 à la COBAS dans le cadre de la vente du site situé au 55 cours Desbief à Arcachon.



Station l'Etoile



Cette station n'est composée que du château d'eau d'Arcachon d'une capacité de 3000 m³.

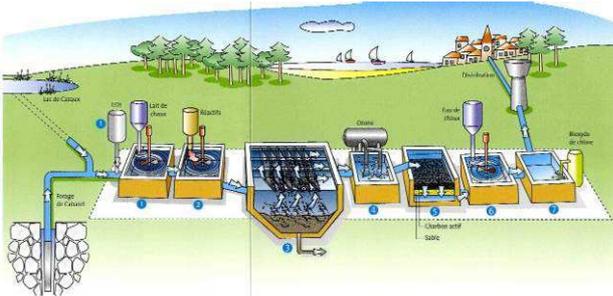
Le refoulement du forage Desbief se fait directement dans le réservoir. Les installations de traitement y ont été intégrées.

Usine du Cabaret des Pins

Cette usine est alimentée par l'eau pompée au niveau de l'exhaure de Cazaux Lac. La station de traitement comporte différentes étapes : traitement COT et pesticides par du charbon actif en poudre, une coagulation-floculation suivie d'une décantation par le procédé Actiflo, une ozonation, une filtration bicouche, une remise à l'équilibre et une désinfection avant envoi de l'eau dans le réseau.

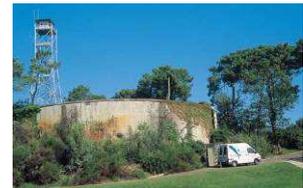
La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux du lac de Cazaux est ainsi améliorée et respecte les critères énoncés dans le décret.

L'eau du forage après désinfection est envoyée dans la bache 1000 puis dans le réseau.



Station Le Golf

Cette station n'est composée que d'une bache d'une capacité de 5000 m3.



Usine de Pissens



Cette station est composée de 3 entités :

- La production, composée du Forage de Pissens
- Les réservoirs de Pyla s/ mer (3 réservoirs d'une capacité totale de 6000 m3) alimentant le pyla gravitaire
- Le surpresseur de Pyla s/ Mer alimentant le pyla surpressé et la route des plages océanes (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).



Station Portes de l'Océan

Cette station est un surpresseur alimentant le point haut de ce quartier.

Il a été remplacé en 2000 par le nouveau surpresseur du « Hameau des Barons » et n'a pas été utilisé depuis. **La sortie définitive de cette station du patrimoine affermé sera étudiée lors de la négociation du prochain avenant contractuel.**

Station Piste 214

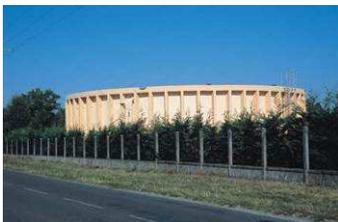
Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 300 m³ et de pompes à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des plages océanes et le surpressé (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).



Vanne des Pompiers du Pyla

Cette installation est équipée d'une vanne motorisée, permettant de mailler les réseaux des plages océanes (Piste 214) et celui du Pyla surpressé (Pissens)

Usine de La Hume



Cette usine de production est composée de 2 forages La Hume 1 et 2 d'une bâche de 1000 m³ et de 4 pompes de reprise.

En 2016, il a été effectué une régénération partielle du forage.

Une vanne automatique a été ajoutée à ce niveau du réseau afin de mailler les secteurs de La Teste de Buch et Gujan Mestras.

Station La Passerelle

Elle est composée du château d'eau de Gujan Mestras, alimenté par le forage de la passerelle.

En 2016, le forage a été régénéré.



Station de Caplande



Cette usine de production est composée de 2 forages Caplande 1 et 2, d'une bâche de 250 m³, de 2 pompes de reprise et du château d'eau du Teich d'une capacité de 650 m³.

En 2016, le forage n°1 a été régénéré mais n'est quasiment plus utilisé aujourd'hui dans le cadre de la production. Voir commentaire spécifique au paragraphe 4.2.1.

Station de Villemarie

Cette station de production est composée du forage de Villemarie, d'une bâche de 1000 m³ et de 3 pompes de reprise.

En 2016, le forage a été régénéré.

Station du Hameau des Barons



Il s'agit d'un surpresseur en ligne avec 2 pompes à vitesse variable permettant de maintenir le point haut de ce quartier. Il a été construit en 1999 et mis en service en 2000. Il a été remplacé par le surpresseur « Portes de l'Océan ».



Station de Cazaux-Libération

Cette station est composée d'un forage sur site, d'un point de désinfection et d'un château d'eau de 350 m³. Le forage de Caône alimente également ce réservoir en amont de la désinfection.



Station de Cazaux Caône

Cette station est composée de :

- d'un forage qui alimente le réservoir de libération.
- d'une bache de 500 m³
- de surpresseurs qui alimentent une partie de la ville de Cazaux dont 1 qui assure la défense incendie.



Station de Camicas

Afin d'assurer l'alimentation et la défense incendie du réseau d'alimentation de la zone de Camicas, un surpresseur est installé sur le réseau de distribution de La Teste de Buch.



Station de Grangeneuve :

Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bache de 620 m³ et de 3 pompes à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des quartiers de Sylvabelle, Balanos et Lamothe sur l'est de la COBAS.



Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées à ce contrat.



Dans ce premier tableau, sont décrits les débits de prélèvements autorisés sur chacune des 12 ressources de la COBAS. Ces chiffres sont conformes aux arrêtés de DUP de chaque ouvrage.

Installation de captage	Débit de prélèvement autorisé (m ³ /h)	Débit de prélèvement autorisé (m ³ /j)
FORAGE CABARET DES PINS	220	5 280
FORAGE CAONE	80	1 400
FORAGE CAPLANDE 1	60	625
FORAGE CAPLANDE 2	150	3 000
FORAGE DESBIEY	95	1 900
FORAGE HUME 1	170	4 080
FORAGE HUME 2	150	2 500
FORAGE LA PASSERELLE	120	2 880
FORAGE LIBERATION	25	500
FORAGE PISSENS	120	1 500
FORAGE VILLEMARIE	150	3 000
ST 04 - CAZAUX LAC	1 000	20 000
Débit de prélèvement total	2 340	46 665

Dans ce second tableau, sont présentés les capacités de production de chacune des stations de production ainsi que la capacité de stockage du site.

Les capacités de production sont calculées en multipliant par 20 h/j la capacité horaire des pompes de production.

Installation de production	Capacité de production (m ³ /j)	Capacité de stockage (m ³)
ST 01 – ETOILE (forage de Desbiey)	1 500	3 000
ST 07 – PISSENS (forage de Pissens)	1 476	6 000
ST 10 - LA HUME (forages de La Hume 1 et La Hume 2)	3 720	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE (forage Passerelle)	1 640	1 500
ST 12 – CAPLANDE (forages Caplande 1 et Caplande 2)	2 120	900
ST 15 - CAZAUX LIBERATION (forages Libération et Caône)	1 820	350
ST05-CABARET PINS (Forage Cabaret des Pins)	3 240	1 000
ST05-CABARET PINS(Prise d'eau Cazaux Lac)	20 000	300
ST13 – VILLEMARIE (forage Villemarie)	2 300	1 000
Capacité totale	37 816	15 050

Dans ces 2 derniers tableaux, sont donnés les capacités de stockage et de reprise des autres ouvrages.



capacité de
stockage (m3)

Réservoir ou château d'eau

ST 06 - LE GOLF	5 000
Capacité totale	5 000

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST 09 - PISTE 214	230	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	30	
ST 16 - CAZAUX CAONE	160	500
ST 17 - CAMICAS	80	
ST08 - PORTES OCEAN (Secours)		
ST18 - GRANGENEUVE	150	620
Capacité totale	650	1 370



3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	911,3	913,9	914,6	920,4	0,6%
Longueur d'adduction (ml)	29 582	29 582	29 582	29 582	0,0%
Longueur de distribution (ml)	881 728	884 365	884 992	890 837	0,7%
<i>dont canalisations</i>	661 568	662 774	661 770	666 219	0,7%
<i>dont branchements</i>	220 160	221 591	223 222	224 618	0,6%
Autres équipements					
Nombre d'appareils publics	1 471	1 471	1 473	1 491	1,2%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 471	1 471	1 473	1 491	1,2%
Branchements					
Nombre de branchements	32 017	32 208	32 445	32 648	0,6%

Globalement la longueur totale du réseau a augmenté de 0,6%. En 2019, un grand projet de maillage du secteur du Sud Est de la commune du Teich a eu lieu afin de sécuriser l'alimentation en cas d'incendie de cette partie du Territoire.

En 2016 l'analyse du patrimoine des canalisations du réseau d'eau potable a été mise à jour pour améliorer la politique de renouvellement des canalisations avec l'outil MOSARE (Module d'Analyse des Réseaux d'Eau). Cet outil permet de calculer une probabilité de défaillance, mais aussi de réaliser une analyse complète du risque associé à chaque tronçon du réseau.

L'analyse a été réalisée à partir de la base de données patrimoniale dont les années de pose sont très largement renseignées, des taux d'incidents et en fonction des opportunités de renouvellement, notamment liées aux canalisations présentant un risque sanitaire dû au CVM.

Après analyse, nous avons pu constater un indice de criticité faible sur les canalisations de la COBAS.

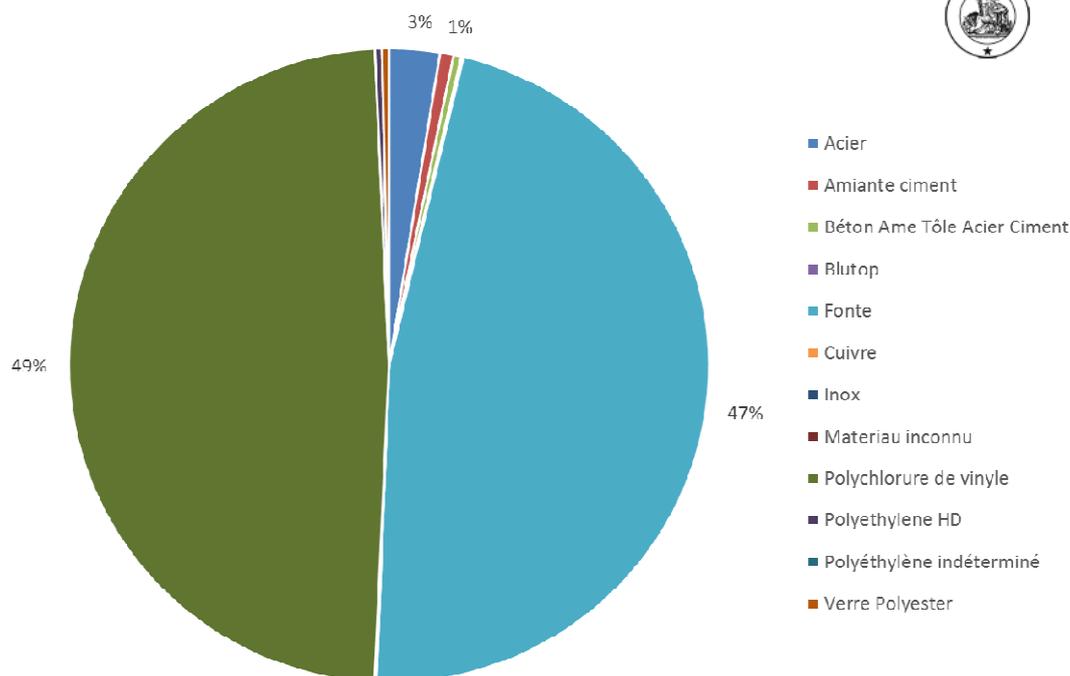
Cette étude permet également d'établir le programme de renouvellement de branchements présenté un peu plus loin dans ce rapport.

Une mise à jour du modèle MOSARE est prévue.

Une analyse patrimoniale est également faite chaque année dans le cadre de l'établissement du programme de renouvellement de branchements afin de cibler les branchements défaillants.



Répartition des longueurs de canalisations par matériau



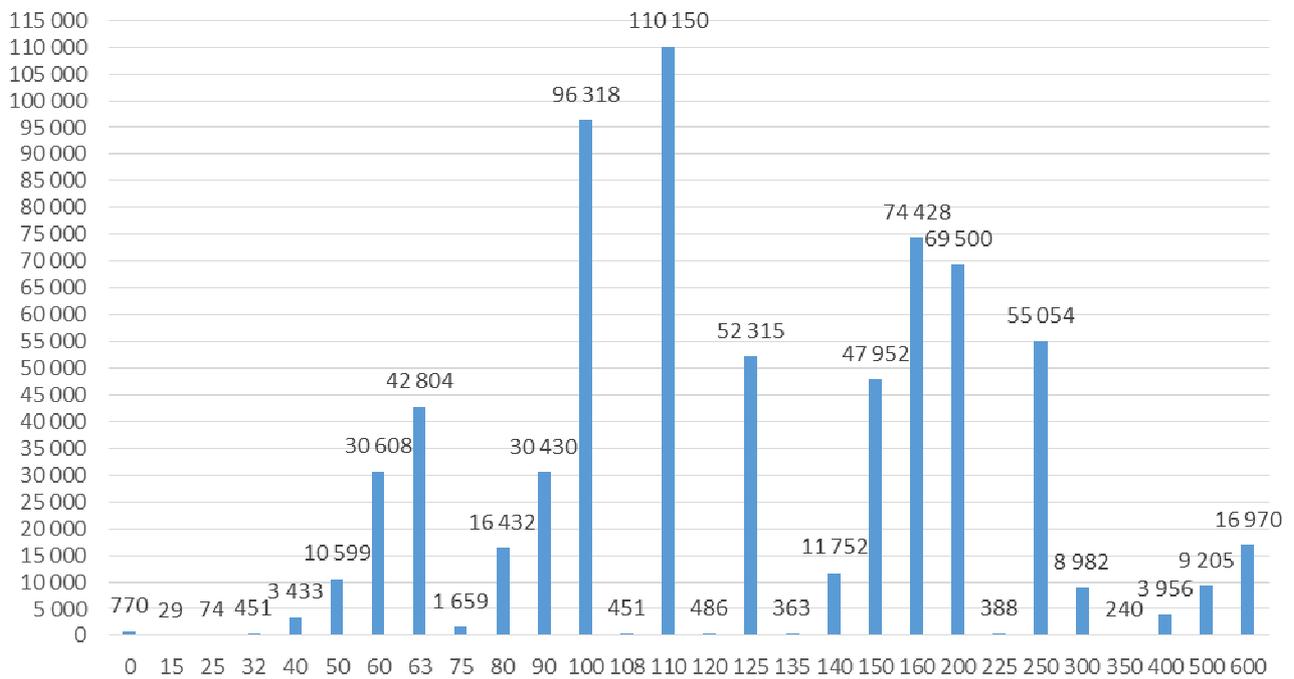
Matériau canalisations	Longueur totale (m)	Pourcentage
Acier	17828	2,6%
Béton Ame Tôle Acier Ciment	2689	0,4%
Blutop	776	0,1%
Cuivre	59	< 0,1 %
Amiante Ciment	4775	0,7%
Inox	25	< 0,1%
Matériau inconnu	559	0,1%
Polychlorure de vinyle	337951	48,6%
Polyéthylène HD	2458	0,4%
Polyéthylène indéterminé	2	< 0,1%
Verre Polyester	2451	0,4%
Fonte	326227	46,9%
Total général	695801	

Le réseau de la COBAS est quasiment constitué en totalité de 3 matériaux : la fonte, le polychlorure de vinyle et l'acier.

Concernant les diamètres de canalisation, la répartition est plus hétérogène avec une présence au-delà de 10% de la longueur totale de canalisations en diamètre 100, 110, 160 et 200 mm.



Répartition des longueurs de canalisations diamètre



Diamètre	Longueur totale (m)	Pourcentage
0	770	0,1%
15	29	< 0,1%
25	74	< 0,1%
32	451	0,1%
40	3433	0,5%
50	10599	1,5%
60	30608	4,4%
63	42804	6,2%
75	1659	0,2%
80	16432	2,4%
90	30430	4,4%
100	96318	13,8%
108	451	0,1%
110	110150	15,8%
120	486	0,1%
125	52315	7,5%
135	363	0,1%
140	11752	1,7%
150	47952	6,9%
160	74428	10,7%

Diamètre	Longueur totale (m)	Pourcentage
200	69500	10,0%
225	388	0,1%
250	55054	7,9%
300	8982	1,3%
350	240	< 0,1%
400	3956	0,6%
500	9205	1,3%
600	16970	2,4%
Total	695801	

	Arcachon	Gujan-Mestras	La Teste de Buch	Le Teich	Total
Canalisations					
Refolement (ml)	2 225	2 525	24 795	37	29 582
Distribution (ml)	101 740	184 704	296 697	83 079	666 219
Autres équipements					
Equipements incendie	264	423	639	165	1 491
Clapet	1		11		12
Compteur General	14	27	44	7	92
Cone	115	49	86	32	282
Débitmètre	7	11	7	3	28
Manchon	11	7	8		26
Manchon 10000	1				1
Plaque pleine	83	178	247	86	594
Purge a boisseau	50	192	234	100	576
Purge avec vanne	12	14	100		126
RDP			2		2
Surpresseur			7		7
Vannes	952	1 097	1 967	422	4 438
Ventouse	12	10	55	7	84

Concernant les canalisations, la très grande majorité du réseau est constituée de canalisations de distribution. Les canalisations dites de refolement sont principalement présentes sur la commune de La Teste de Buch de part la répartition géographique des installations de production.

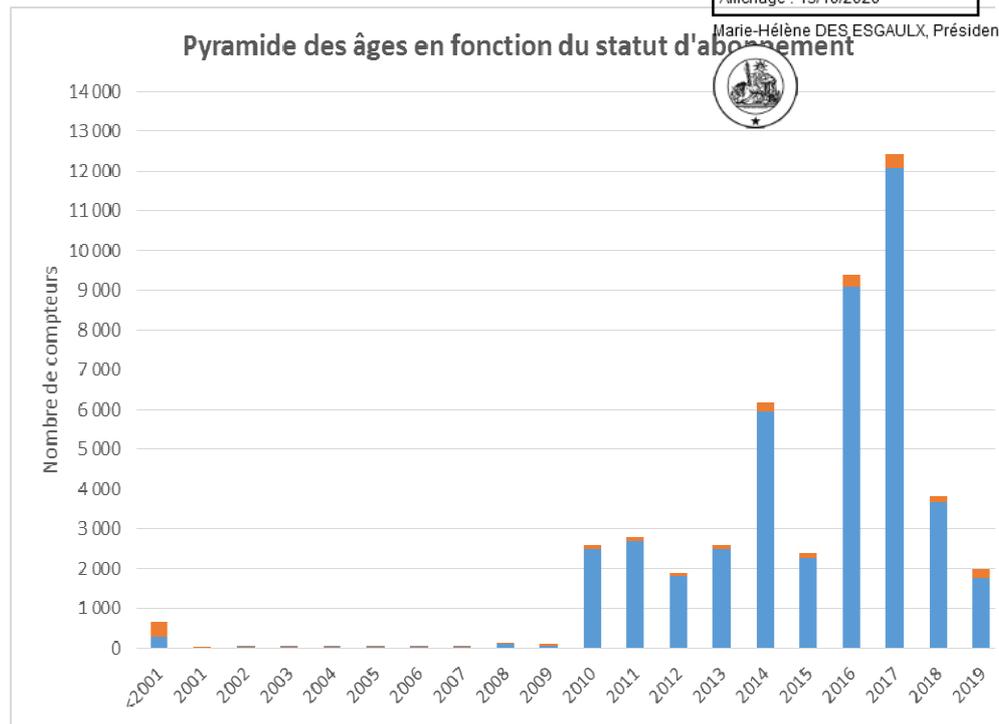
Concernant les autres équipements du réseau, on peut citer un nombre de vannes conséquent. Ces organes du réseau doivent être entretenus et manœuvrés régulièrement pour une exploitation plus efficace en cas d'arrêt d'eau.

Un programme de renouvellement de ces organes a été établi depuis 2019 en ciblant les vannes dites « stratégiques » dans la distribution d'eau.

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Compteurs					
Nombre de compteurs	43 797	44 683	46 093	47 258	2,5%
<i>dont sur abonnements en service</i>	41 620	42 740	43 911	44 940	2,3%
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	2 177	1 943	2 182	2 318	6,2%

Les compteurs sont un bien de retour sur le contrat de la COBAS.

Année de pose	Abonnés	Résiliés
<2001	271	381
2001	17	22
2002	19	20
2003	30	25
2004	31	31
2005	24	28
2006	31	20
2007	33	20
2008	106	18
2009	69	37
2010	2495	88
2011	2682	108
2012	1807	89
2013	2508	83
2014	5938	221
2015	2265	132
2016	9097	283
2017	12076	349
2018	3674	149
2019	1767	214

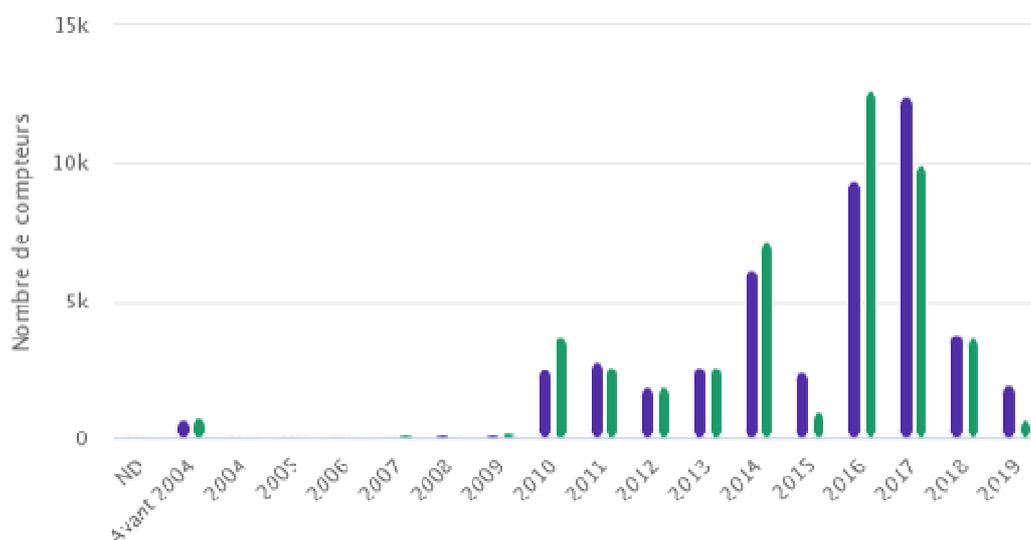


Nous avons progressé sur le nombre global de compteurs de plus de 15 ans (année de pose avant 2005) : 847 dont 479 sur abonnements résiliés.

Nous portons une attention toute particulière à ces compteurs avec deux actions distinctes :

- Les compteurs sur abonnements résiliés sans successeur : dès leur passage en statut actif, ils sont renouvelés par des compteurs neufs équipés de têtes émettrices ;
- Les compteurs sur abonnements actifs qui sont suivis dans le cadre du déploiement du télélevé (envoi de courriers avec AR pour prise de RDV, etc...).

Pyramide des âges des compteurs

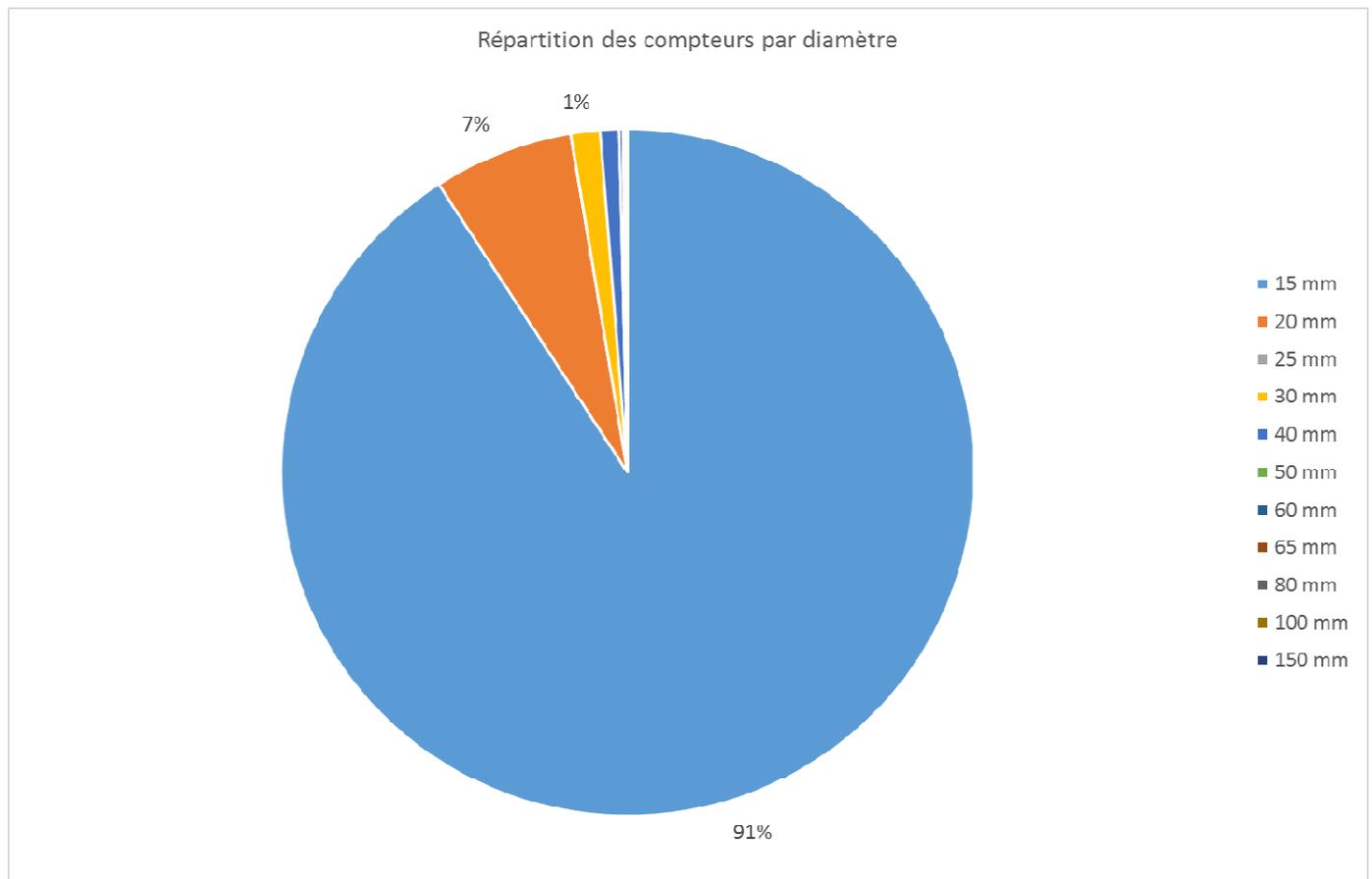


Avec la mise en place du télérelevé sur l'ensemble du parc compteur, la pyramide des compteurs a été fortement modifiée. Le parc compteur est jeune avec un âge moyen de **4 ans et 6 mois** au 31/12/2019.



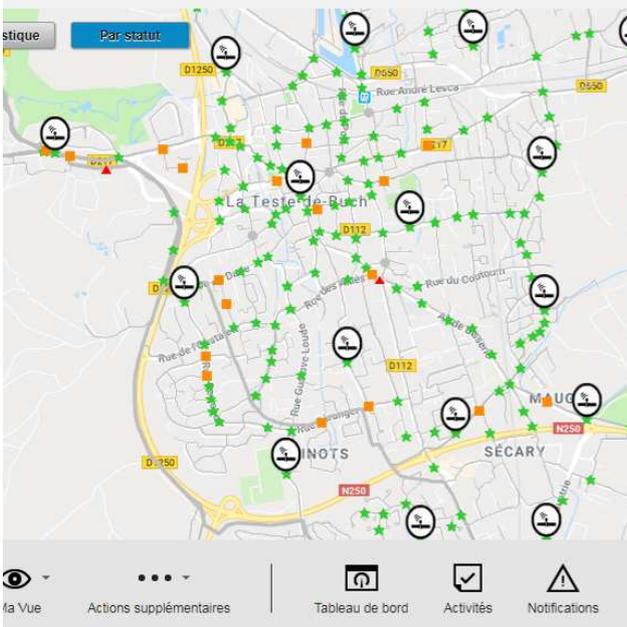
Au niveau des diamètres, 97,4% des compteurs du parc sont de diamètre 15 et 20 mm.

Diamètre compteur	Nombre	Pourcentage
015	42924	90,8 %
020	3089	6,5 %
025	4	< 0,1%
030	641	1,4 %
040	421	0,9 %
050	1	< 0,1%
060	81	0,2 %
065	6	< 0,1%
080	52	0,1 %
100	38	0,1 %
150	1	< 0,1 %
Total	47258	100 %



○ **Sondes Gutermann**

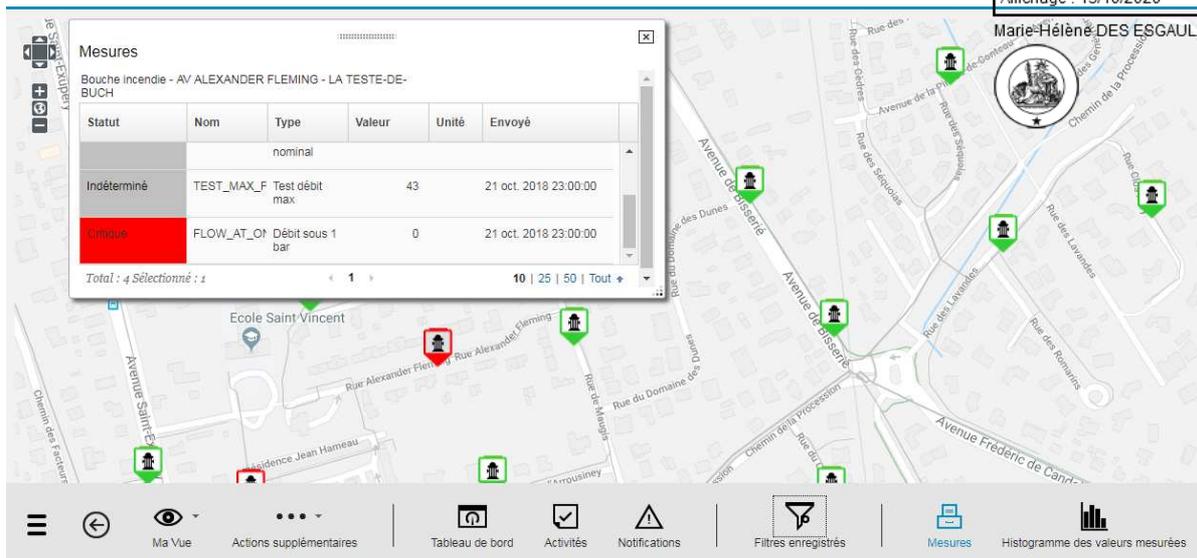
Les 520 sondes Gutermann posées sur le réseau de la COBAS sont aujourd'hui utilisées dans le cadre de la recherche des fuites pour les secteurs de sectorisation urbains. Lors de la détection, dans l'Hypervision, de bruits anormaux par une sonde, un agent est envoyé sur le terrain pour vérifier la présence de la fuite et procéder à la réparation.



○ **Apilink**

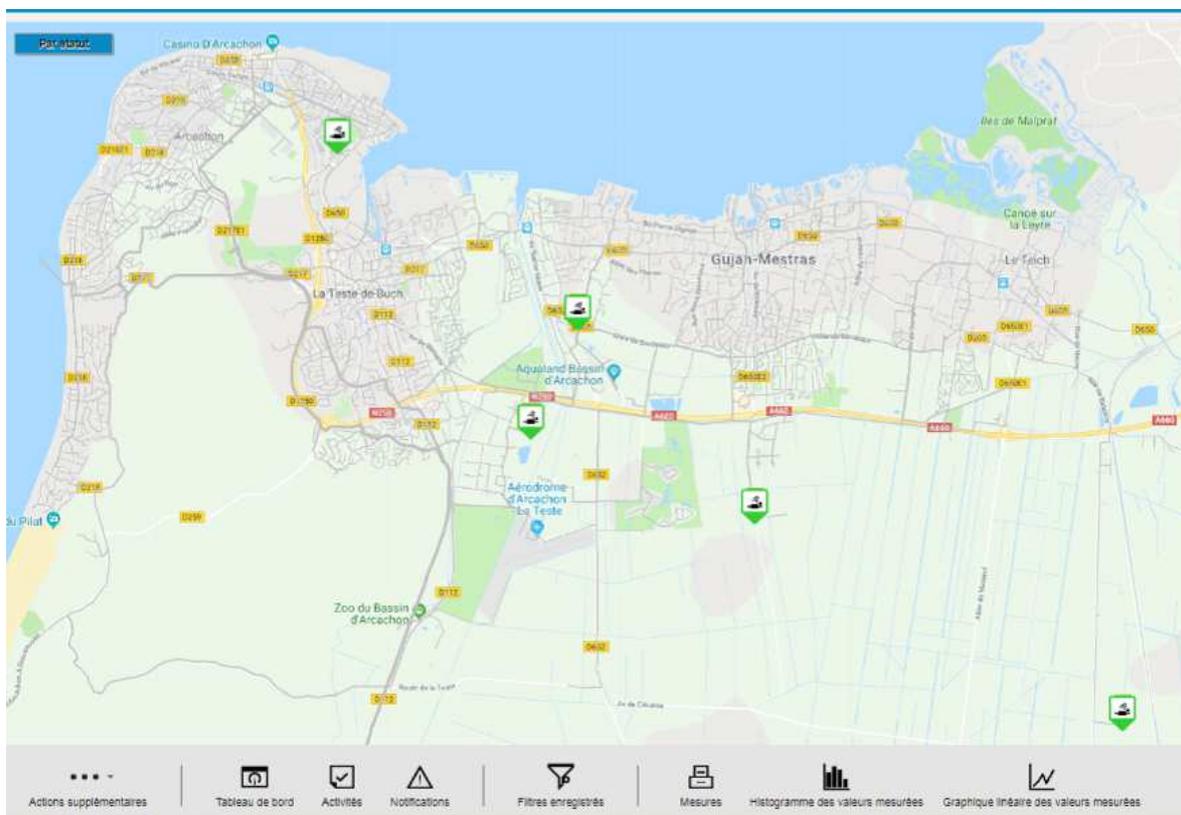
Les Apilink sont les capteurs installés sur 300 poteaux incendie du réseau pour surveiller les ouvertures sauvages de poteaux et les vols d'eau associés. Le but est d'identifier ces poteaux à risque et de quantifier le volume d'eau perdu.





○ Sondes Kapta

Cinq sondes Kapta mesurant le chlore actif, la température, le pression et la conductivité sont actuellement installées. Elles sont positionnées sur des points stratégiques du réseau : Aqualand, Centre de Dialyse, Centre Hopitalier et 2 extrémités du réseau.





Nous travaillons actuellement  pour la possibilité d'installer un nouveau type de sonde Kapta capable de mesurer la turbidité et la matière organique. Le site test choisi serait le Pôle Santé de La Teste de Buch jugé le plus sensible sur le réseau. Ce sujet sera abordé courant 2020.



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - SEEBAS – et en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,52	0,32	0,47	0,67
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	661 568	662 774	661 770	666 219
Longueur renouvelée totale (ml)	5 811	2 550	6 255	7 250
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0

L'indicateur paraît faible au regard des longueurs renouvelées ces dernières années (autour de 1% de canalisations renouvelées en 2018 et 2019) par la COBAS. Ce sont les années 2014 et 2015, qui entrent en compte dans le calcul, qui restent faibles.

Des canalisations, jugées aujourd'hui inutiles, sont également abandonnées lors des opérations réalisées par la COBAS permettant d'améliorer la qualité globale du réseau et de l'adapter à son mode de fonctionnement actuel

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110

Marie-Hélène DES ESBGAULX, Présidente de la COBAS



Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
(VP238, VP239, VP240)	Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation.

Dans le cadre de sa mission, SEEBAS procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

→ Analyse des matériaux

Dans le cadre du suivi de patrimoine, So'Bass réalise chaque année des analyses de matériaux sur un échantillon de branchements et canalisations échantillonnées.

Les résultats 2019 sont les suivants :



Conduites

Type	Matériaux	Diamètre	Année de pose	Rue	Commune	Conclusion
Conduite	PVC	160	1990	Rue lagrua	La Teste de Buch	l'allongement à la rupture répond aux critères donnés par la norme ISO 6259-2. La teneur en CVM est inférieure à la limite de 1 ppm (mg/Kg)
Conduite	PVC	160	1988	Rue de Balanos	Le Teich	l'allongement à la rupture répond aux critères donnés par la norme ISO 6259-2. La teneur en CVM est inférieure à la limite de 1 ppm (mg/Kg)
Conduite	Fonte	100	1960	Rue de l'Aiguillon	La Teste de Buch	En attente
Conduite	Fonte	100	1950	Rue Desbiey	La Teste de Buch	En attente

Nous sommes toujours dans l'attente des résultats des 2 conduites en fonte dont les analyses ont été retardées suite à l'épidémie de COVID19.

Branchements PEHD

Diamètre	Année de pose	Rue	Commune	Allongement à la rupture PEHD	Aspect visuel et microscopie optique	TIO int. pour PEHD	TIO ext. pour PEHD	Conclusion
25	1980	4 Allée Jean François Millet	Gujan Mestras	<350%	Absence de fissure	< 5 min	< 5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement.
25	1985	69 Allée Marcel Pagnol	Gujan Mestras	>350%	Absence de fissure	5-20 min	< 5 min	Etat fragilisé. dégradé chimiquement face interne
25	1990	Avenue de l'aérodrome tour de contrôle	La Teste de Buch	>350%	Absence de fissure	< 5 min	> 20 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.

Branchements PEBD

Diamètre	Année de pose	Rue	Commune	Allongement à la rupture PE HD	Aspect visuel et microscopie optique	TIO int. pour PEBD	TIO ext. pour PEBD	Conclusion
25	1960	7 allée du miou	Gujan Mestras	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
25	1970	145 Avenue de Camps	Le Teich	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
25	1960	54 Allée de cazaux	Gujan Mestras	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
25	1960	15 Rue Marechal Foch	Gujan Mestras	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.
25	2008	10 Allée de la Fontaine Saint Jean	Le Teich	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Très mauvais état. Risque de fuite important sur site.
50	2006	13 Avenue de la Forêt	La Teste de Buch	<400%	Absence de fissure	1-5 min	1-5 min	Etat fragilisé. dégradé chimiquement face interne
25	1990	Avenue de l'aérodrome	La Teste de Buch	<400%	Présence de fissure	< 1 min	1-5 min	Etat très dégradé. Tube altéré chimiquement et mécaniquement avec présence de fissures.



3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Dans le contrat avec la COBAS, le renouvellement est assuré dans le cadre d'un Programme Contractuel et d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire est réalisé chaque année et est enregistré dans une application informatique dédiée.

En 2019, le renouvellement sur les installations de production a continué conformément au plan établi en début de contrat en prenant également en compte les travaux de réhabilitation réalisés par la COBAS (site de Villemarie et de Pissens par exemple). Cette démarche permet d'améliorer l'exploitation de sites de production que ce soit au niveau patrimonial, sécurité ou process d'exploitation.

Sur la partie réseau, des vannes devenant vieillissantes et difficilement manoeuvrables sont renouvelées lors d'opérations d'envergure (mise à disposition d'équipes dédiées, coupures d'eau par secteur). Cela a été le cas sur le secteur d'Arcachon dans le quartier de la Ville d'Hiver où se situait l'usine de Stora et par conséquent où subsistent de nombreuses vannes.

→ **Les installations**

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
ETOILE		
VANNE CONDUITE DISTRIBUTION	Renouvellement	Compte
ECHELLE	Renouvellement	Compte
DESBIEY		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
CAZAUX LAC		
VARIATEUR P1	Renouvellement	Compte
CABARET DES PINS		
PRODUITS DE TRAITEMENT - DIOXYDE DE CARBONE		
Mélangeur statique CO2	Renouvellement	Compte
Electrovanne régul débit	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME		
VANNE ASPIRATION MICROSABLE 2	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - POLYMERE VERS ACTIFLO		
POMPE DOSEUSE POLYMERE ACTIFLO 3	Renouvellement	Compte
LE GOLF		
DEBITMETRE DOUBLE SENS	Renouvellement	Programme
PISENS		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
POMPE	Renouvellement	Compte
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE ASPIRATION SURPRESSEUR	Renouvellement	Compte
COLONNE DE FORAGE	Renouvellement	Compte
PISTE 214		
POMPAGE - DISTRIBUTION		
VILLEMARIE		
VARIATEUR P2	Renouvellement	Compte
BASSIN	Renouvellement	Compte
EXTRACTEUR H2S	Renouvellement	Compte
CAZAUX-CAONE		
COMPTEUR FORAGE	Renouvellement	Programme

→ **Les réseaux**

DIVERS RESEAU		
Vanne DN200 Cours Desbiey Arcachon	Renouvellement	Compte
Vanne DN60 Place du vieux Marché Gujan	Renouvellement	Compte
Vanne DN100 Allée Saintonge La Teste	Renouvellement	Compte

Vanne DN60 Rue Jean de Grailly La Teste	Renouvellement	Compte
Vanne DN100 Rue Michelet Arcachon	Renouvellement	Compte
Vanne DN100 Rue Achille Gouilly Arcachon	Renouvellement	Compte
Vanne DN500 Avenue de la Galaxie Arcachon	Renouvellement	Compte
2 vannes DN300 Rue Pierre Frondaie Arcachon	Renouvellement	Compte
Vanne DN150 Av. Dr Lorrentz Monod Arcachon	Renouvellement	Compte
Renouvellement 8 ventouses 2019	Renouvellement	Compte

→ Les branchements

	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Branchements		
BRANCHEMENTS EAU	816	Programme

Le choix des branchements à renouveler est effectué en confrontant l'étude MOSARE et les opportunités données par les programmes de voiries des collectivités. Le suivi de l'opération est effectuée lors des comités techniques du contrat.

Le retard pris lors de la première année du contrat avait été comblé fin 2018.

A la fin du 1^{er} semestre 2019, pour se mettre en adéquation avec les plans de voirie des collectivités, il a été décidé, après consultation de la COBAS, d'étaler le plan de renouvellement de branchements jusqu'au 31/12/2021.

2019 a donc vu la réalisation de 816 branchements. 600 branchements sont inscrits au renouvellement pour l'année 2020 et 1000 y sont inscrits pour 2021.

Le bénéfice de cette opération est visible dans les indicateurs techniques présentés au chapitre suivant dont le rendement de réseau et le nombre de fuites.

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	32 017	32 208	32 445	32 648	0,6%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	-
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	0%	0%	-
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	-

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

→ Les compteurs



En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, SEEBAS a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

L'entreprise a été autorisée par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité du groupe Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	43 797	44 683	46 093	47 258	2,5%
Nombre de compteurs remplacés	8 669	11 927	2 582	1 375	-46,7%
Taux de compteurs remplacés	19,8	26,7	5,6	2,9	-48,2%

Le choix des compteurs à renouveler a été fait en fonction des compteurs à équiper dans le cadre de l'opération de mise en place du télérelevé. De moins en moins de compteurs sont aujourd'hui à renouveler car posés depuis 2010 et donc déjà équipés du système de télérelevé. Ce constat explique la chute du taux de compteurs remplacés entre 2017, 2018 et 2019.

Au niveau de l'équipement des compteurs en télérelevé, au 23/12/2019, **98,0% du parc actif** était équipé (44 071 compteurs équipés sur 44 952 compteurs actifs).

Les 881 compteurs non équipés correspondent à des consommateurs que nous n'avons pas encore pu « accrocher » malgré les démarches entamées (courriers, phoning, visites terrains via notre éco-conseiller). Ce nombre a diminué depuis l'année précédente (1377 à fin 2018). La démarche pour équiper ces abonnés continue toujours.



3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
Réservoir de Pissens	Novembre 2019	Délégataire	Poste de rechloration – variteur de vitesse

La mise en place des rechloration fait suite à l'opération d'envergure de la bascule au chlore de 2017. Les sites de production sont maintenant optimisés en terme de chloration.

En 2018, le travail a été porté sur les réservoirs pour maintenir un résiduel de chlore constant et améliorer la qualité organoleptique de l'eau en réseau. La nécessité de poste de rechloration s'étudie au fil du temps en fonction de la réaction du réseau à ce changement majeur de process.

Ainsi, en 2018, nous avons réalisé la rechloration du site du Golf et celle du site de Pissens en 2019.

La nécessité de postes de rechloration sur le réseau n'est pas démontrée à ce stade. Actuellement, l'ensemble des points du réseau présentent un taux de chlore supérieur ou égal à 0,1 mg/l

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les travaux neufs réalisés sur les réseaux, branchements et compteurs durant cette année figurent au tableau suivant :

Lieu de l'intervention	Date de l'opération	Acteur	Description
Arcachon	Janvier 2019	Délégataire	Fin du déploiement de répéteurs sur l'ensemble des quatre communes pour le télérelevé

L'année 2018 avait été fortement marquée par la fin du déploiement du télérelevé sur l'ensemble du contrat que ce soit au niveau du réseau fixe ou des compteurs abonnés.

Il restait quelques répéteurs à installer sur la commune d'Arcachon suite à la signature tardive de la convention entre la ville et le fournisseur du système de télérelevé.

Le parc fixe nécessaire au système de télérelevé des compteurs est donc au 31/12/2019

	COBAS	Arcachon	La Teste	Gujan	Le Teich
Passerelles	27	7	12	5	3
Cellules	2		2		
Répéteurs	2081	438	1009	493	141

Chaque commune a été équipée en fonction de sa topographie, de sa densité de population et des équipements urbains disponibles.

Il est à remarquer que tous les types de sites (propres à la COBAS, privés, publics) ont été utilisés pour le positionnement de ce réseau :

- Sites de production (usines, réservoirs, surpresseurs)
- Antennes TDF
- Lieux privés (camping, entreprise, bâtiments Gironde Habitat)
- Lieux publics (stade, déchetterie, centre administratif, Olympia)
- Candélabres (pour les cellules et les répéteurs)

Ce parc fixe est en perpétuelle évolution avec les modifications du mobilier urbain et l'évolution de la technologie.



3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine

Les propositions d'amélioration concernant le patrimoine seront détaillées ci-dessous site par site.

Nom Installation	Constat et Appréciation :	Commentaires	Propositions d'amélioration
EXHAURE CAZAUX LAC	Pas de connexions appropriées pour installer un groupe électrogène de secours	Impact sur la continuité de service	Mettre en place un inverseur de source et un coffret de connexion
CABARET DES PINS	Le bâtiment du forage n'est pas étanche, ni sécurisé		Mettre un nouveau capotage
CABARET DES PINS	Il n'y a pas de barrière de sécurité sur le toit de la bâche 1000	Pour le démontage des pompes il est nécessaire de modifier les accès à la bâche	Mettre en place un garde de corps en périphérie
CABARET DES PINS	L'étanchéité intérieure de la bâche 1000 est dégradée		Refaire l'étanchéité
CABARET DES PINS	L'accès aux nids d'abeille du décanteur lamellaire est dangereux	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre en place une plateforme amovible ou un plancher démontable
CABARET DES PINS	Pas d'accès à la grille de l'extracteur de la cuve de préparation du lait de chaux	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre en place une échelle à crinoline et une passerelle
GOLF	L'échelle d'accès à la bâche 5000 n'a pas de système de condamnation avec clé	Demande de l'ARS pour sécuriser l'accès à l'eau. L'échelle à l'opposé de la trappe d'accès de la bâche.	Changer l'échelle et la déplacer à proximité du local technique pour un accès direct à la trappe.
GOLF	Présence de végétation sur le toit de la bâche	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre un système de point d'ancrage avec un filin pour s'accrocher
GOLF	Fissures et cloques apparentes sur le toit de la bâche ainsi que sur le revêtement intérieur	Aucune information sur l'état de l'étanchéité	Refaire l'étanchéité
PISENS	Bâches 5000 et 2x500 traces humidité alors que réfection récente	Aucune information sur l'état de l'étanchéité.	Diagnostic de l'état des revêtements intérieurs à réaliser
PORTE DE L'OCEAN	Surpresseur non utilisé	Remplacé par les pompes du Hameau des Barons	A désaffecter

Nom Installation	Constat et Appréciation :	Commentaires	
PISTE 214	Fêlure apparente sur la poutre de soutènement local électrique		Renfort de la poutre à faire
PISTE 214	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes		Mise en place d'un ballon de régulation
HAMEAU DES BARONS	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes		Mise en place d'un ballon de régulation
LA HUME	L'échelle d'accès à la bâche 1000 n'a pas de système de condamnation avec clé	Demande de l'ARS pour sécuriser l'accès à l'eau	Changer l'échelle
PASSERELLE	Pas de lumière dans la partie haute des escaliers du château d'eau	Accès aux paliers non sécurisé	Installer des gardes corps sur les paliers pour sécuriser l'accès aux luminaires
CAPLANDE	Le forage n°1 est sous la ligne 20 kV	Problème de manutention qui nécessite l'arrêt total du site car obligation de couper la ligne haute tension	Demander à EDF de déplacer cette ligne
LIBERATION	L'isolation de la toiture du local de désinfection a été refait mais n'est pas terminé.		Il pourrait être envisagé de poser un lambris pour terminer cette réhabilitation.
LIBERATION	Les marches de l'escalier d'accès au haut de la cuve sont dangereuses (non conforme)	Les agents n'interviennent pas en sécurité	Remplacement de l'escalier à étudier
LIBERATION	Clôture souple endommagée derrière local désinfection		Mettre une clôture rigide
CAONE	Joint de dilatation extérieur entre la bâche et le local pompe non étanche		Joint à refaire

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-086-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

SEEBAS a fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1 242	984	23
Physico-chimique	5 569	2 340	1 838

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.



→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bromates	0	11	1	0	4	4	10 µg/l

- Un dépassement ponctuel le 10/09/2019 en sortie de l'usine de Cabaret des Pins a été observé sur le paramètre Bromates. La contre analyse réalisée le 15/10/2019 n'a pas confirmée ce premier résultat. Pour éviter que ce phénomène ne se reproduise nous avons mené une étude poussée dont voici les conclusions transmises à l'ARS et la COBAS :

Deux phénomènes concomitants ont entraîné ce léger dépassement en bromates (pour rappel : 11 µg/l mesuré pour une norme à 10 µg/l) en sortie de la bache 1000 :

- la sonde de notre analyseur du résiduel d'ozone a légèrement dérivé ;
- la régulation du taux d'ozone injectée en fonction du débit d'entrée de l'usine a connu un dysfonctionnement temporaire lors de l'utilisation de l'usine sur sa tranche de faible débit.

Pour éviter que ce phénomène ne puisse se reproduire, nous avons mis en place les corrections suivantes :

- l'analyseur est vérifié en 2 points lors des tournées usine (avant et après l'appareil) de manière à s'affranchir d'une dérive sur la mesure ;
- une alarme supplémentaire a été installée sur la puissance de l'ozoneur empêchant la production d'ozone au delà d'un seuil défini.

La mesure de l'ARS33 du 15/10 et une analyse d'autocontrôle du 10/10 n'ont pas confirmé le premier dépassement.

Les correctifs mis en oeuvre le 25/10 ont permis un retour à la normale immédiat (contrôle via des mesures terrains des résiduels ainsi que des vérifications quotidiennes des taux de traitement).

Une campagne d'analyses laboratoire de confirmation le 06 novembre 2019 montrent des résultats conformes et dans les valeurs mesurées habituellement en tout point de la filière (dont un résultat < 3 µg/l en sortie de la bache 1000).

- Un autre dépassement en nickel a été enregistrée en 2019 au niveau d'une crèche à Gujan-Mestras. Après des investigations poussées et un retour rapide à la conformité, l'ARS n'a pas conservé ce dépassement dans son bilan annuel de la qualité d'eau considérant qu'il n'était pas représentatif de la qualité d'eau distribuée sur le réseau.

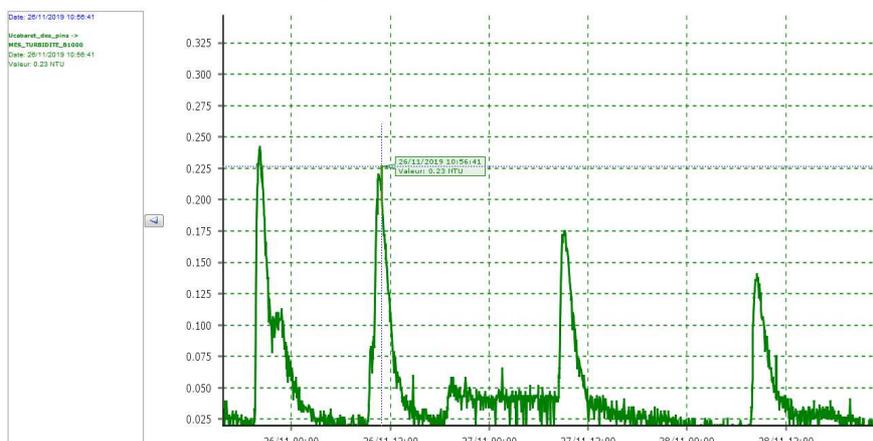
Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	3	1	0	148	164	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	5000	0	1	214	164	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	1	2	18	46	2 Qualitatif
Température de l'eau	9,2	27,9	27	15	225	166	25 °C
Turbidité	0	0,93	0	1	8	23	0,5 NFU

- Concernant les 2 dépassements bactériologiques enregistrés, il s'agit de dépassements ponctuels n'ayant jamais été confirmés par une autre analyse. A noter, la présence de désinfectant sur ces 2 échantillons au moment des prélèvements.
- Trois dépassement pour l'équilibre calco-carbonique de l'eau; pas de traitement de reminéralisation pour les stations de La Hume, Cazaux, Villemarie et Pissens. La sensibilité de cette mesure terrain peut expliquer certains dépassements sur ce paramètre.

Date	Adresse	Valeur	Qualitatif	Type de contrôle
02/04/2019	Usine Passerelle	4	Eau agressive	Exploitant
02/04/2019	Usine Villemarie	4	Eau agressive	Exploitant
24/09/2019	Sortie Réservoir Libération - Cazaux	3	Eau légèrement agressive	ARS

- Sur la période estivale, des dépassements de température ont eu lieu sur le réseau de distribution. Ils n'ont pas donné lieu à des alertes bactériologiques. Tous les résultats sont inférieurs à 25°C à partir de mi-octobre.
- Concernant la turbidité, un dépassement ponctuel a eu lieu le 26/11/2019 en sortie de l'Usine de Cabaret des Pins à 0,93 µg/l. Le même jour, l'analyse terrain sur ce même paramètre était de 0,29 NFU. La courbe de l'analyseur en ligne n'a pas montré de variation anormale sur cette date.



→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par SEEBAS.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	17,3	35,9	64	mg/l	Sans objet
Chlorures	23,1	75	88	mg/l	250
Fluorures	84	270	18	µg/l	1500
Magnésium	2,9	8,1	64	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0,69	88	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,06	18	µg/l	0,5
Potassium	2,3	3,7	64	mg/l	Sans objet
Sodium	20,1	63,6	64	mg/l	200
Sulfates	0	11,2	88	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	6,5	10,6	88	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques				
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	229	214	218	217
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	229	214	218	217
Paramètres physico-chimique				
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,50 %
Nombre de prélèvements conformes	239	215	221	218
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	239	215	221	219

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ces valeurs sont fournies par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

La description du prélèvement non conforme a été faite dans le paragraphe 4.1.2 de ce rapport.

→ Chlorure de Vinyle Monomère



Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Au cours de l'année 2019 So'Bass a réalisé 7 recherches de chlorure de vinyle monomère CVM sur des antennes de réseau en PVC ancien dans le cadre de la surveillance interne contractuelle :

Adresse du point de prélèvement	Concentration	Unité
28 allée François Mauriac – Gujan-Mestras	< 0,5	µg/l
16 allée Claude Debussy – Gujan-Mestras	< 0,5	µg/l
PI Allée Camille St Sorèn – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l
Calante des Tilloles – La Teste de Buch	< 0,5	µg/l
46 allée de Chiquoy – Le Teich	< 0,5	µg/l
5 allée des Lauriers – Le Teich	< 0,5	µg/l
Rue de Nezer – Le Teich	< 0,5	µg/l

L'ARS a réalisé, dans le cadre de la surveillance sanitaire de l'eau distribuée, 23 analyses sur les unités de production et le réseau de la So'Bass.

Un dépassement de seuil avait été observé pour le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) rue de Nezer au Teich, le 29/08/2017 lors d'un autocontrôle So'Bass.

Ce dépassement avait fait l'objet de contres analyses réalisées par So'Bass et par l'ARS. Les analyses du 25/09/2017 présentaient des mesures > 0,5 µg/L. Les purges manuelles qui ont été réalisées ont permis un retour à des valeurs conformes les 30/10, 15/11 et 06/12.

Les analyses ont permis d'identifier le tronçon de canalisation concerné par les dépassements. Ce tronçon alimente un seul abonné.

Le 14/09/2018, les analyses réalisées par l'ARS33 sur ce point de prélèvement montrent des résultats conformes : 0,28 et 0,27 µg/l de CVM. Le 22/08/2019, l'ARS33 a mesuré 1,4 µg/l de CVM sur ce même point de prélèvement avant purge. Le prélèvement après purge était conforme, tout comme les prélèvements qui ont suivi en septembre et octobre.

Pour fiabiliser définitivement l'alimentation de cet abonné, il est envisagé de le raccorder via un branchement plus court. La COBAS a installé une nouvelle canalisation de distribution nécessaire sur ce secteur à l'automne 2019. L'étude terrain du raccordement de cet abonné aura lieu en 2020.



4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendements du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par installations de production sont les suivantes. Le détail par ressource est fourni au chapitre 3.1.

Installation de production	Débit prélèvement horaire autorisé (m ³ /h)	Débit prélèvement journalier autorisé (m ³ /jour)
ST 01 – ETOILE (forage de Desbief)	95	1 900
ST 07 – PISSENS (forage de Pissens)	120	1 500
ST 10 - LA HUME (forages de la Hume 1 et La Hume 2)	320	6 580
ST 11 - LA PASSERELLE (forage de Passerelle)	120	2 880
ST 12 – CAPLANDE (forages de Caplande 1 et Caplande 2)	210	3 625
ST 15 - CAZAUX LIBERATION (forages de Libération et Caone)	105	1 900
ST05-CABARET PINS (forage)	220	5 280
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	1 000	20 000
ST13 – VILLEMARIE (forage de Villemarie)	150	3 000

Le détail par ressource est fourni au chapitre 3.1 et rappelé ici :

Installation de captage	Débit de prélèvement autorisé (m ³ /h)	Débit de prélèvement autorisé (m ³ /j)
FORAGE CABARET DES PINS	220	5 280
FORAGE CAONE	80	1 400
FORAGE CAPLANDE 1	60	625
FORAGE CAPLANDE 2	150	3 000
FORAGE DESBIEY	95	1 900
FORAGE HUME 1	170	4 080
FORAGE HUME 2	150	2 500
FORAGE LA PASSERELLE	120	2 880
FORAGE LIBERATION	25	500
FORAGE PISSENS	120	1 500
FORAGE VILLEMARIE	150	3 000
ST 04 - CAZAUX LAC	1 000	20 000
Débit de prélèvement total	2 340	46 665

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

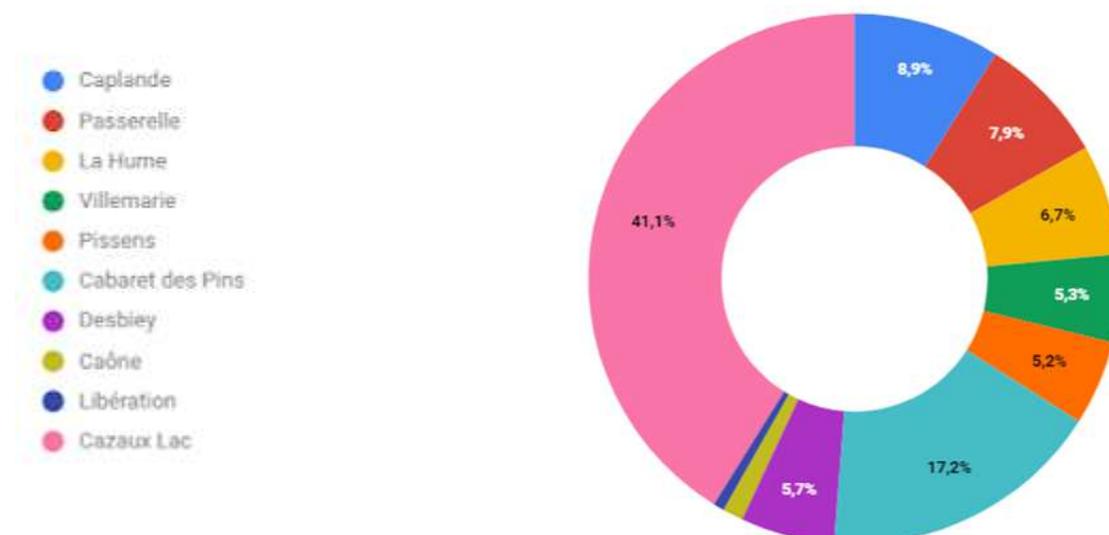
	2016	2017	2018	2019	2019/N-1
Volume prélevé (m3)	7 081 368	7 360 844	7 220 614	7 221 180	0,0%
Volume prélevé par ressource (m3)					
ST 01 – ETOILE (Desbiey)	337 210	576 569	547 956	412 674	-24,7%
ST 07 - PISSENS	354 841	524 727	449 894	373 844	-16,9%
ST 10 - LA HUME	779 726	1 009 259	642 021	486 171	-24,3%
<i>Dont La Hume 1</i>			329 588	331 307	5,2%
<i>Dont La Hume 2</i>			312 433	154 864	-50,4%
ST 11 - LA PASSERELLE	458 562	460 393	576 617	568 162	1,5%
ST 12 - CAPLANDE	636 977	435 248	463 171	643 432	38,9%
<i>Dont Caplande 1</i>			26 804	0	-100%
<i>Dont Caplande 2</i>			436 367	643 432	47,5%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	134 687	135 306	139 492	138 513	-0,7%
<i>Dont Libération</i>			46 911	48 603	3,6%
<i>Dont Caône</i>			92 581	89 910	-2,9%
ST05-CABARET PINS (Forage)	1 337 149	1 309 073	1 312 436	1 241 804	-5,4%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	2 601 319	2 216 717	2 444 670	2 971 040	21,5%
ST13 - VILLEMARIE	440 897	693 552	644 357	385 508	-40,2%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)					
Eau souterraine non influencée	4 480 049	5 144 127	4 775 944	4 250 148	-11,0%
Eau de surface	2 601 319	2 216 717	2 444 670	2 971 040	21,5%
Part Eau de surface sur Volume prélevé	36,7 %	30,1 %	33,9 %	41,1 %	-

Entre 2016 et 2017, la part d'eau de surface a diminué de 14,8% au profit des eaux souterraines. Cette tendance provient d'une mauvaise interprétation de l'objectif contractuel sur le débit total journalier des forages.

Suite au comité de pilotage de mars 2018, les consignes ont été passées au niveau du service usine afin de corriger cette tendance ce qui a permis de réaugmenter la part d'eau de surface de 10,3%.

En 2019, la part des eaux de surface est de 41,1% avec plus de 2,9 millions d'eau pompés sur le Lac de Cazaux, proche de la limite règlementaire fixée par l'arrêté d'exploitation (3 millions de m³).

Pourcentage de chaque ressource pompé - Année 2019





En 2019, de nombreux travaux sur les forages de Pissens, Villemarie et Desbiey expliquent la baisse des volumes pompés sur ces sites.

A noter que le forage de Caplande 1 n'a pas fonctionné en 2019. Ce forage présente des problématiques de qualité produit lors des phases de démarrage (fer, turbidité et H₂S). Etant donné sa faible capacité (15 m³/h) son arrêt ne mettrait pas en péril l'exploitation globale du système. Cependant, son avenir devra être discuté avec la collectivité après un diagnostic complet.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	7 081 368	7 360 844	7 220 614	7 221 188	0,0%
Volume eau brute acheté	0	0	0	0	-
Volume eau brute vendu	100 815	114 025	101 283	95 193	-6,0%
Besoin des usines	254 165	160 434	196 138	299 292	52,6%
Pertes en adduction	100	0	0	0	-
Volume produit (m3)	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703	-1,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	-
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703	-1,4%

Le volume d'eau brute vendu correspond à la vente d'eau industrielle à partir du forage de la Hume 1 pour l'alimentation du parc Aqualand. Le parc, avec la signature de la nouvelle convention, a pris en main le sujet de la protection de la ressource en eau et a moins sollicité de demande en eau depuis 2017.

L'augmentation des besoins usines est à corréliser avec les volumes prélevés dans le Lac de Cazaux en augmentation depuis 2017.



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	5 265 751	5 348 838	5 314 667	6 246 452	17,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	5 265 751	5 348 838	5 314 667	6 246 452	17,5%
domestique ou assimilé	5 264 401	5 347 304	5 312 969	6 244 057	17,5%
autres que domestiques	1 350	1 534	1 698	2 395	41,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	

En 2019, le mode de facturation a été modifié sur le périmètre de la COBAS.

Auparavant, les abonnés de chaque commune avait un acompte et une facture au réel de régularisation. Depuis 2019 et la mise en place du télérelevé, chaque abonné reçoit 2 factures par an éditées à partir d'un relevé réel.

Cette forte augmentation du volume vendu s'explique par plusieurs phénomènes :

- Le parc de compteur plus jeune permet de fiabiliser le comptage des volumes ;
- Le télérelevé des compteurs évite les estimations de ces mêmes volumes ;
- Le nombre d'abonnés a progressé de plus de 2% entre les 2 exercices.

2019 est une année charnière car c'est celle de la dernière facturation (après acompte en décembre 2018) des habitants de Gujan-Mestras et du Teich. Le volume facturé de régularisation, perçu en juin 2019, de ces 2 communes vient augmenté également le volume global.

Le détail par commune est donné au paragraphe 6.2.



→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 404 984	5 549 905	5 581 278	5 816 524	4,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	5 247 279	5 658 423	5 722 378	5 816 524	1,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	377	358	356	-	-100,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	22 330	23 050	22 570	21 760	-3,6%
Volume de service du réseau (m3)	48 347	48 270	36 016	33 441	-7,1%
Volume consommé autorisé (m3)	5 475 661	5 621 225	5 639 864	5 871 725	4,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	5 317 956	5 729 743	5 780 964	5 871 725	1,6%

Le changement du mode de facturation a eu un impact très important sur ce calcul de volumes et plus précisément sur le nombre de jours entre 2 relevés qui est différent pour chacune des 4 communes.

Auparavant, les volumes du Teich et de Gujan-Mestras étaient comptabilisés de juin à juin et ceux de La Teste et Arcachon de décembre à décembre.

Pour les communes de La Teste de Buch et Arcachon, nous avons comptabilisé le volume de décembre 2018 à décembre 2019 au nombre de jour de relevé près.

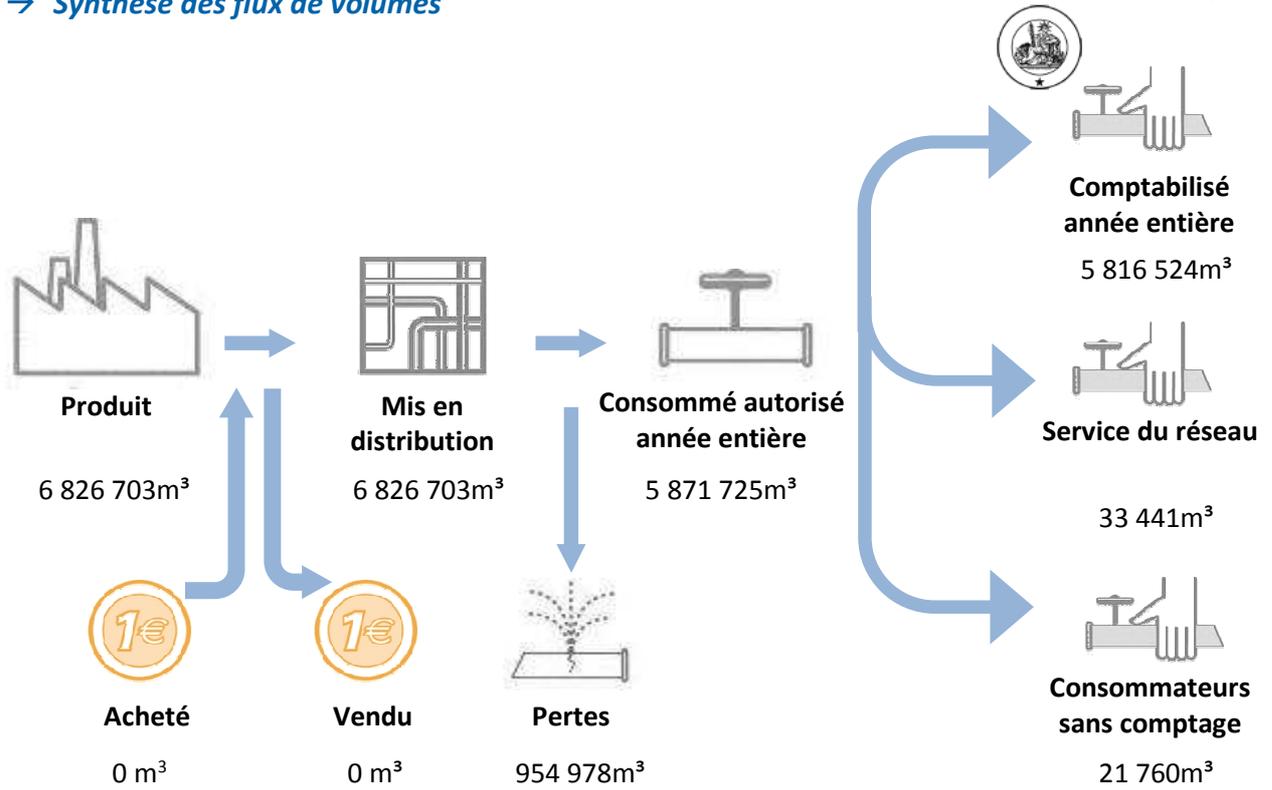
Pour calculer le volume consommé 2019 sur les communes de Gujan-Mestras et du Teich, nous avons considéré le volume comptabilisé de juin 2018 à juin 2019 et celui du 2^e semestre 2019. Le tout a été remis sur 365 jours en neutralisant une consommation estivale pour le 2^e semestre 2018.

Dès 2020, l'ensemble des volumes comptabilisés des 4 communes seront pris de décembre à décembre.

Le volume comptabilisé 365 jours a augmenté en 2019 (+ 1,6%) dans une part comparable à celle du nombre d'abonnés sur la période (+ 2,3%).

Le volume de service du réseau a continué à diminuer entre les 2 exercices.

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'efficacité patrimoniale et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2019	86,0	69,83	3,93	4,15	24,15

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	79,1 %	80,9 %	83,5 %	86,0 %	3,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	5 317 956	5 729 743	5 780 964	5 871 725	1,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0	0	
Volume produit (m3) C	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703	-1,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Evolution Rendement de réseau



Le rendement de réseau a connu, de nouveau, une forte augmentation entre 2018 et 2019.

Sur ses 2 composantes, les éléments l'expliquant sont les suivants :

- Le volume autorisé 365 jours a augmenté de 1,6% en cohérence avec l'augmentation du nombre d'abonnés (en tenant compte de la saisonnalité de consommation de certains abonnés). A noter que la consommation par abonné a diminué entre les 2 exercices.
- Le volume produit a diminué de 1,4 % entre 2018 et 2019 démontrant que les efforts de détection précoce des fuites et de surveillance permanente du réseau sont payants.

Le programme de renouvellement de branchements porte également son poids dans la bonne santé de cet indicateur.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. SEEBAS poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**



	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,11	5,90	4,97	4,15
Volume mis en distribution (m3) A	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	5 247 279	5 658 423	5 722 378	5 816 524
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	661 568	662 774	661 770	666 219

	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,82	5,61	4,73	3,93
Volume mis en distribution (m3) A	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	5 317 956	5 729 743	5 780 964	5 871 725
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	661 568	662 774	661 770	666 219

La bonne santé du réseau se mesure surtout grâce aux 2 indicateurs ILVNC et ILP.

Pour ces indicateurs, on retrouve les mêmes explications que pour le rendement de réseau malgré une augmentation du linéaire de réseau.

→ **Le rendement « brut »**

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement brut (%) (A+B)/(C+D)	75,1 %	77,8 %	80,1 %	81,3 %	1,5%
Volume prélevé (m3) C	7 081 368	7 360 844	7 220 614	7 221 188	0,0%
Volume eau brute acheté D	0	0	0	0	-
Volume eau brute vendu	100 815	114 025	101 283	95 193	-6,0%
Besoin des usines	254 165	160 434	196 138	299 292	52,6%
Pertes en adduction	100	0	0	0	-
Volume produit (m3)	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703	-1,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	-
Volume vendu à d'autres services d'eau potable B	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703	-1,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	5 317 956	5 729 743	5 780 964	5 871 725	1,6%

Ce calcul a été ajouté, à titre indicatif, selon les discussions de la CCSPL de juin 2019. Il ne constitue pas une valeur règlementaire ni contractuelle. L'indicateur retenu, P104.3, est le rendement du réseau de distribution présenté page 79 (Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT)).



4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, SEEBAS réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.

- **Opérations d'entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, la SEEBAS a réalisé les opérations d'exploitation plus significatives telles que :



Nom de l'installation	Description
Piste 214	<p>Modification du fonctionnement de cette installation entre l'été et l'hiver Un analyseur de chlore a été positionné pour suivre la chloration sur le secteur et améliorer le résiduel dans le réseau</p> <p>Hiver : alimentation du secteur surpressé du Pyla Eté : alimentation des plages océanes. Les secteur Pyla surpressé est alors alimenté par Pissens</p>

- **Lavage des réservoirs**

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m ³	Date Nettoyage année n
ST01 - ETOILE	Château d'eau	3 000	05/02/2019
ST04 – CAZAUX LAC	Bâche de reprise	120	24/01/2019
ST05 - CABARET DES PINS	Bâche de reprise	1 000	08/01/2019
ST05 - CABARET DES PINS	Bâche eau traitée	300	08/01/2019
ST06 - LE GOLF	Réservoir au sol	5 000	23/01/2019
ST07 - PISSENS 500 droite	Réservoir au sol	500	22/01/2019
ST07 - PISSENS 500 gauche	Réservoir au sol	500	22/01/2019
ST07 - PISSENS 5000	Réservoir au sol	5 000	10/01/2019
ST09 - PISTE 214	Bâche de reprise	250	22/01/2019
ST10 – LA HUME	Bâche de reprise	1000	07/01/2019
ST11 - PASSERELLE	Château d'eau	1500	07/02/2019
ST12 - CAPLANDE	Château d'eau	650	09/01/2019
ST12 - CAPLANDE	Bâche de reprise	250	09/01/2019
ST13 - VILLEMARIE	Bâche de reprise	1000	06/02/2019
ST15 - CAZAUX LIBERATION	Château d'eau	350	24/01/2019
ST16 - CAZAUX CAONE	Bâche de reprise	500	21/01/2019
ST17 - GRANGENEUVE	Bâche de reprise	620	04/02/2019



4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Nous travaillons actuellement sur un partage des outils informatiques avec notre sous-traitant historique la SADE afin de fiabiliser la remontée des interventions dans notre SIG.

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes sur le réseau, la SEEBAS a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Description
DN 400 – Pyla Gravitaire	L'alimentation en extrémité du réseau du Pyla Gravitaire a été modifiée au niveau d'une canalisation en DN 400 mm afin de pouvoir secourir les réservoirs du Golf et de l'Etoile sans nécessité de réaliser des purges préalables.

- **Géoréférencement des branchements**

Suite à une remarque formulée par l'Assistance Maitrise d'Ouvrage dans son rapport concernant le RAD 2018 nous avons acté par courrier à la COBAS le 29 octobre 2019 le plan d'action suivant :

Concernant vos remarques sur les bases SIG et en particulier le référencement des branchements, nous nous engageons dès à présent dans une démarche de géoréférencement des 4000 branchements manquants comme suit :

- 250 branchements seront référencés par mois entre le 01 novembre 2019 et le 31 décembre 2020 ;
- Ce géoréférencement a été confié au géomètre AUIGE avec pour consigne un géoréférencement en deux points pour chaque branchement :
 - au niveau de la bouche à clé ;
 - au niveau du compteur ou à défaut d'accès au compteur, au niveau du point de pénétration du branchement en domaine privé.

Nous vous proposons d'intégrer le suivi de ce plan d'action lors des comités de pilotage ou comités techniques entre la COBAS et la SEEBAS.

Ce plan d'actions a bien démarré au rythme annoncé au dernier trimestre 2019. Il a continué en 2020 malgré un arrêt de 2 mois dû à la crise sanitaire que nous traversons. Au moment de la publication de ce document, ce plan d'actions a pu reprendre normalement afin de ne pas accentuer son potentiel retard.



4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	35	45	48	24	-50,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	402	284	307	256	-16,6%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,3	0,9	1,0	0,8	-20,0%
Nombre de fuites sur compteur	171	211	220	199	-9,5%
Nombre de fuites sur équipement	44	43	46	34	-26,1%
Nombre de fuites réparées	652	583	621	513	-17,4%
Linéaire soumis à recherche de fuites	80 000	87 500	79 866	97 310	21,8%

- **Nombre de fuites sur réseau et branchements – Curatif**

Commune	Sur canalisation			Sur branchements		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Arcachon	6	5	5	37	63	66
La Teste de Buch	20	19	11	81	88	99
Gujan Mestras	17	13	6	123	116	54
Le Teich	2	11	2	43	40	37
Total	45	48	24	284	307	256

Concernant les fuites sur canalisations, elles ont été divisées par 2 entre les 2 exercices.

Nous restons ici sur des phénomènes ponctuels sans récurrence. Les travaux réalisés depuis plusieurs années sur les tronçons à problème portent leurs fruits.

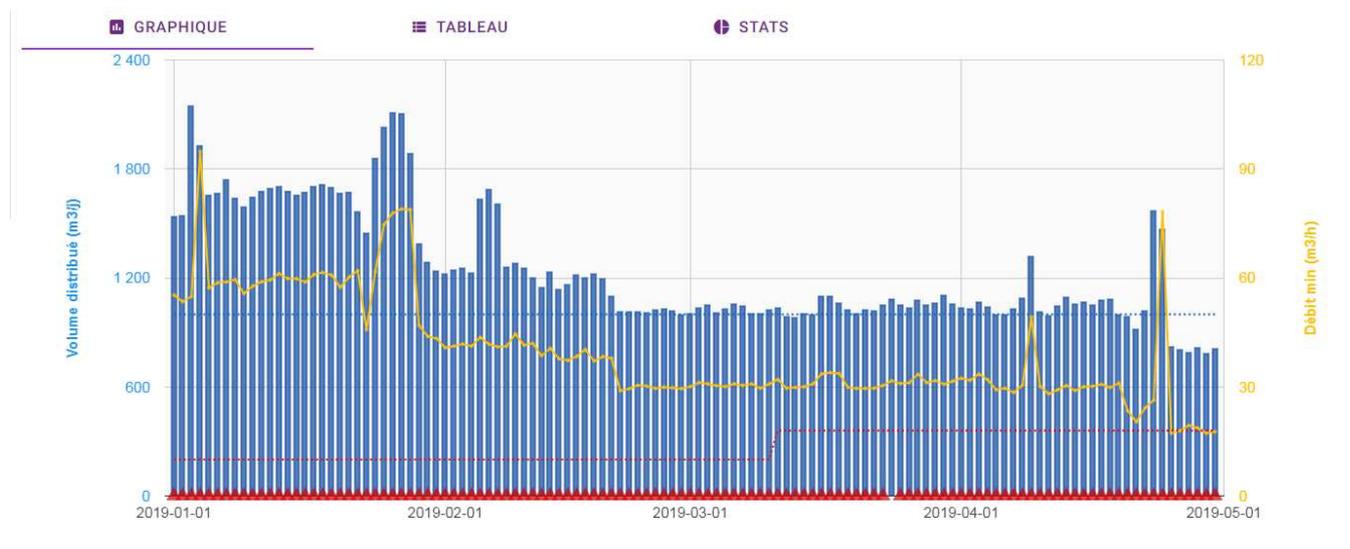
Concernant les fuites sur branchements, comme déjà évoqué dans le RAD 2018, nous voyons apparaître depuis 2 ans un nombre de fuites plus important sur les communes d'Arcachon et de La Teste. Les programmes de renouvellement de branchements s'étaient concentrés sur les 2 voisines de Gujan et Le Teich en début de contrat. Les résultats sont très visibles numériquement.

Ces prochaines années, La Teste et Arcachon deviendront nos cibles sur cet aspect avec la mise en adéquation avec les programmes de voiries des mairies concernées.

Il est à noter que, de part la multiplication de travaux sur les 4 communes, il est à déplorer 17 fuites dues à des entreprises extérieures. Des procédures de sinistres avec ces entreprises tiers sont systématisées.

- **Campagne de recherche de fuites – Préventif**

Une analyse journalière des débits minimum enregistrés par les compteurs de sectorisation détermine les zones de recherche de fuites.



Export sectorisation La Teste Est – débits minimum et consommations journalières

Les campagnes de recherche de fuites réalisées durant cet exercice ont contribué à l'amélioration du rendement du réseau.

Les recherches ont concernées quasiment 80 km de réseau, le linéaire par commune est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Après une année 2017 fortement marquée à Gujan Mestras et au Teich, depuis 2018 l'accent a été mis sur Arcachon et La Teste de Buch.

Du matériel supplémentaire a été acquis l'année dernière permettant d'augmenter ce linéaire de manière importante en 2019. Plus de la moitié des recherches de fuites ont eu lieu sur la commune de La Teste pour lever des anomalies détectées par la sectorisation particulièrement complexe sur ce secteur.

Commune	Linéaire de réseau écouté (ml)		
	2017	2018	2019
Arcachon	10 209	15 876	8 956
La Teste de Buch	18 444	26 643	53 506
Gujan Mestras	42 363	27 858	19 837
Le Teich	16 490	9 488	15 010
Total	87 506	79 866	97 310

- **Nombre de fuites autres éléments - Curatif**

Dans ce tableau, est noté, le détail des fuites avant compteur, au compteur et sur les autres équipements du réseau.

Fuite avant compteur : fuite ayant été détectée dans le regard de l'abonné, sur les raccords ou pièces situés avant le compteur côté public.

Fuite au compteur : fuite ayant été détectée sur le compteur ou sur le raccord situé juste avant le robinet d'arrêt privé.

Fuite autres équipements : fuite ayant été détectée sur d'autres éléments du réseau : vannes, poteaux incendie, bornes incendie...

Commune	Avant compteur			Au compteur			Autres équip		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Arcachon	34	43	29	17	13	15	3	10	5
La Teste de Buch	55	45	49	8	16	24	14	10	12
Gujan Mestras	47	48	37	27	32	20	18	17	15
Le Teich	21	20	19	2	3	6	8	9	2
Total	157	156	134	54	64	65	43	46	34

Au niveau des comités du suivi du contrat, sont regardées plus précisément les fuites sur branchements et sur canalisations qui permettent, par une analyse poussée, d'ajuster la gestion patrimoniale du réseau.

Ces trois derniers types de fuites sont données dans le RAD à titre indicatif et font partie de la gestion courante de l'exploitation.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES COMPTEURS TELERELEVE

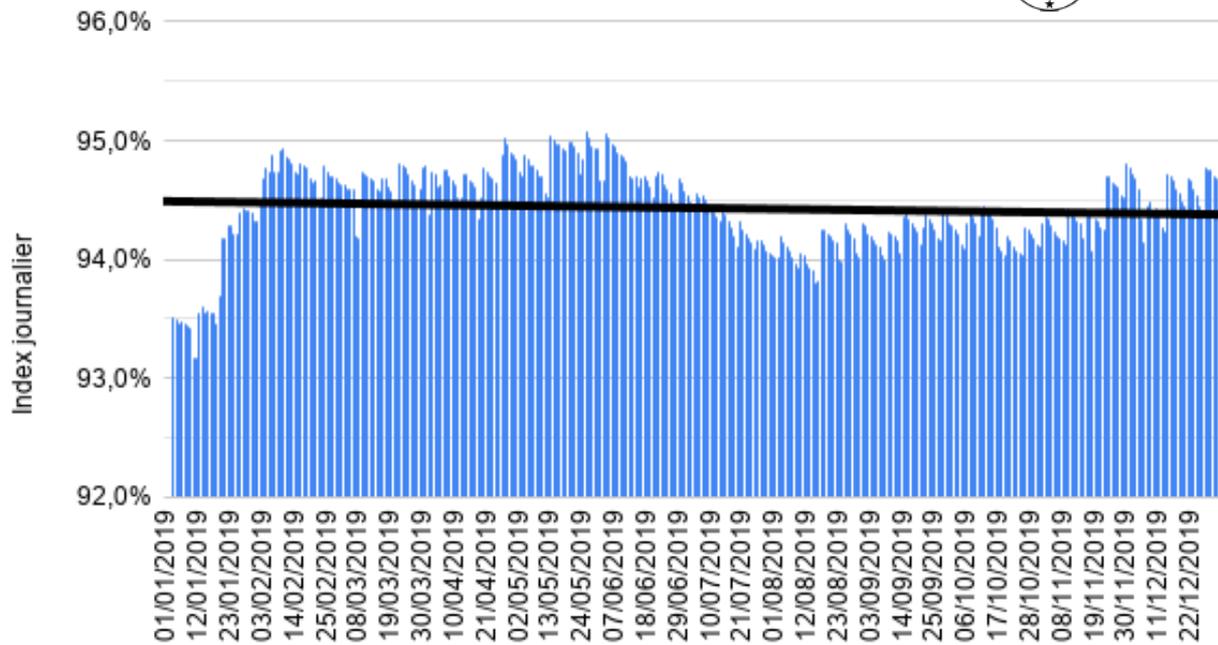
Le taux de remontée des index journaliers était de **94,4 %** au 31/12/2019 pour un objectif de 95%. Malgré une maintenance soutenue des têtes défectueuses, ce chiffre reste difficile à atteindre.

Pour rappel, ce taux se calcule par la division entre le nombre de compteurs ayant émis un index le jour donné et le nombre de compteurs actifs le même jour.

Il est ensuite réalisé les moyennes par mois puis par an sur chacune des 4 communes.

	COBAS	Arcachon	La Teste	Gujan	Le Teich
Index 1 jour	94,4 %	95,3 %	95,3 %	93,4 %	91,7 %

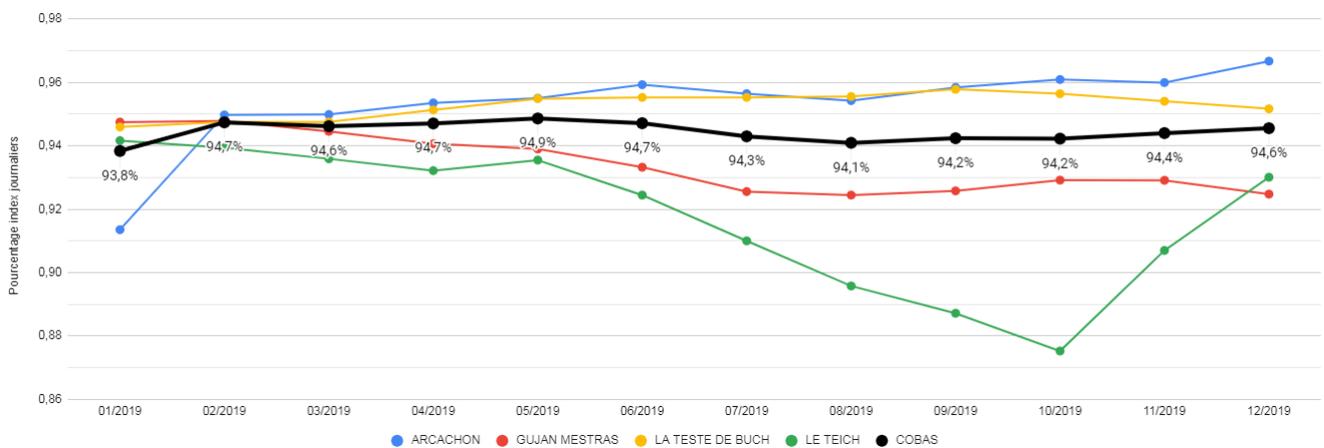
Evolution des index journaliers - COBAS - 2019

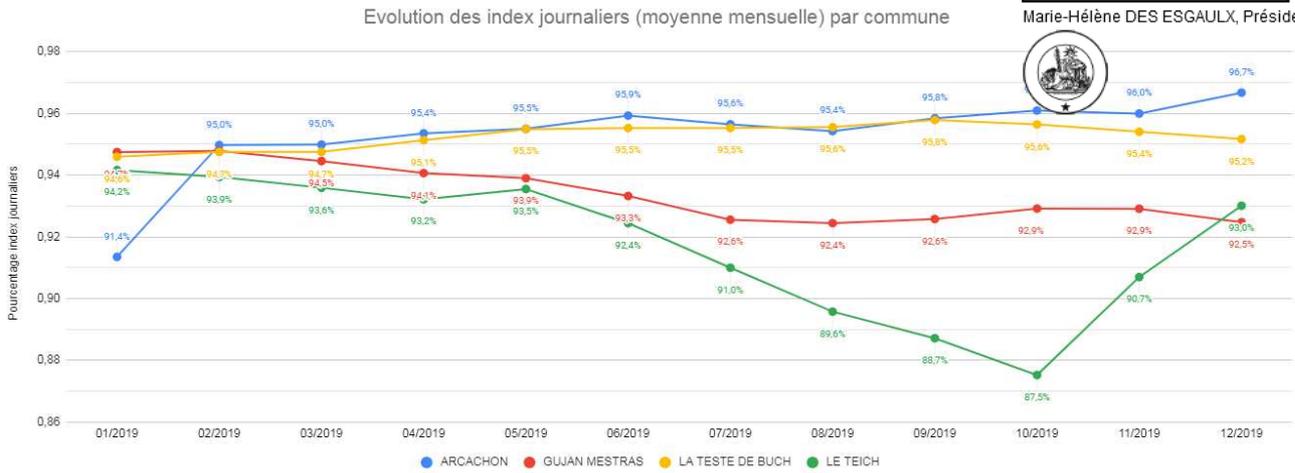


Comme le montre ce graphique, globalement l'index journalier a trouvé son rythme de croisière > 94% à partir du 20 janvier 2019, date de la fin de la mise en place des répéteurs sur la commune d'Arcachon. Durant tout le 1^{er} semestre 2019, il est resté au-dessus de la courbe de régression linéaire annuelle pour repasser cette valeur moyenne seulement en novembre 2019.

Comme l'explique le graphique par commune, nous avons connu une défaillance importante d'une série de têtes émettrices sur les communes de Gujan-Mestras et du Teich.

Evolution des index journaliers (moyenne mensuelle) par commune

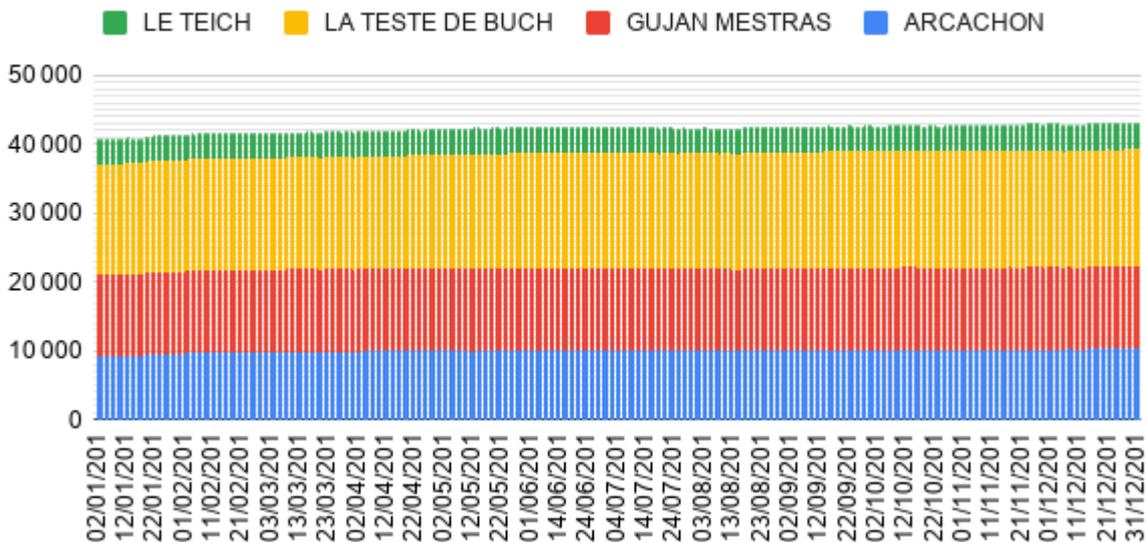




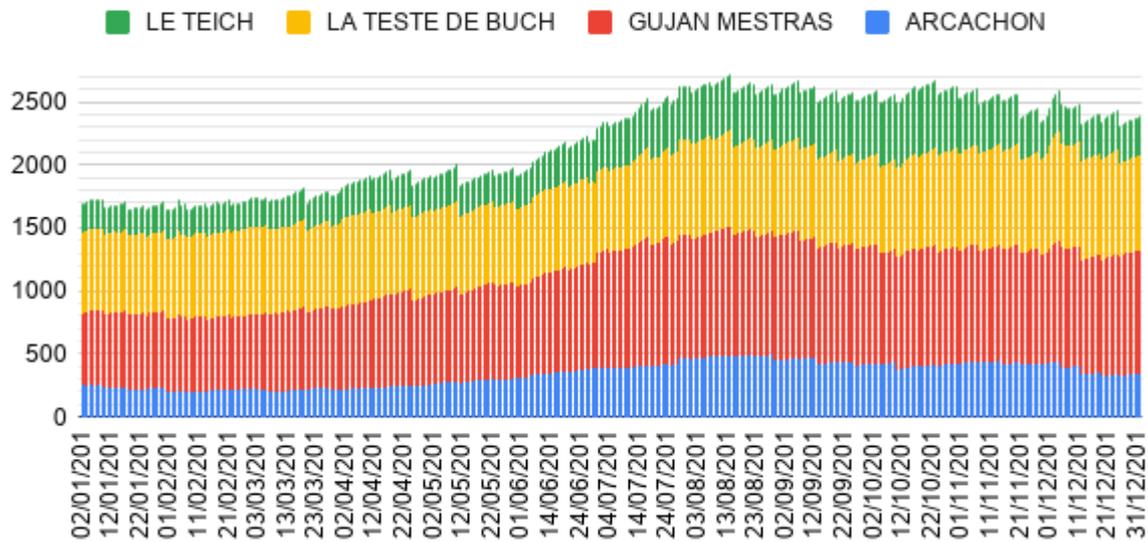
On voit ci-dessus que la commune du Teich est celle qui a été le plus fortement impactée par ce lot défaillant de têtes émettrices posées en 2016. La commune de Gujan-Mestras reste également impactée mais dans une moindre mesure. Il faut également regarder la valeur absolue de têtes impactées pour mesurer ce phénomène.

Cette défaillance, de certains lots de têtes fabriquées en 2016 et 2017, provient d'une fragilité à l'humidité qui vient du jour au lendemain stopper le fonctionnement et empêcher l'envoi du signal radio. Dès la prise de conscience de cette problématique technique, nous avons renforcé la maintenance sur ces secteurs nous permettant de revenir à un taux satisfaisant en décembre 2019.

Nombre de compteurs ayant remonté un index par jour et par commune



Nombre de compteurs n'ayant pas remonté d'index pour et par commune



Au niveau de la maintenance du système, une procédure de relances clients par envoi de courrier a été validée avec la COBAS début février 2019.

Au bilan, nous avons renouvelé **4729 têtes émettrices en 2019**. Environ 50% des interventions peuvent être réalisées de manière opportune au 1^{er} passage, le reste des interventions nécessitent une prise de RDV et des relances clients.

L'utilisation des services associés au télérelevé par le consommateur commence à se démocratiser mais la promotion du système doit encore être accentuée. La période COVID19 avec la digitalisation totale du service consommateur aura très certainement un impact sur cet aspect.



4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019
ST 01 - ETOILE	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 07 - PISSENS	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 10 - LA HUME	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 11 - LA PASSERELLE	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 12 - CAPLANDE	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	80 %	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS (Forage)	80 %	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	80 %	80 %	80 %	80 %
ST13 - VILLEMARIE	80 %	80 %	80 %	80 %

Cet indicateur est le reflet des résultats transmis par l'ARS 33 dans son rapport annuel.

Des visites de contrôle des installations sont organisées chaque année par les autorités sanitaires afin de contrôler le bon état des ouvrages et la bonne application des arrêtés de DUP et des arrêtés d'exploitation. En juin 2018, les sites de Libération, Caône et Pissens ont ainsi été inspectés. Il n'y a pas eu d'inspections en 2019.

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 278 847	4 352 899	4 362 662	4 294 315	-1,6%
Surpresseur	97 866	108 867	147 542	148 303	0,5%
Installation de reprise	134 742	113 611	99 840	124 782	25,0%
Installation de captage	418 727	484 541	474 037	368 509	-22,3%
Installation de production	3 627 492	3 645 880	3 641 243	3 652 721	0,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Comparativement au RAD 2017, les consommations 2016 et 2017 ont été recalculées d'après la règle à rattacher chaque installation dans la même catégorie. Pour mémoire, la règle appliquée est la suivante : quand il n'existe pas de comptage d'énergie séparatif entre le forage et l'installation de production sur un même site, la consommation énergétique totale est rattachée à l'installation de production.

Il est à noter entre 2017 et 2018, une forte augmentation de la part d'énergie consommée de la part des surpresseurs. Ceci s'explique par la sollicitation sur l'année complète du site de Grangeneuve et par une augmentation de l'utilisation du site de Caône via l'eau en provenance de l'usine de Cabaret des Pins. Cette consommation s'est stabilisée en 2019. Celle-ci tendra à diminuer en 2020 avec la mise en place des arrêts de fonctionnement du surpresseur de Grangeneuve la nuit.

Entre 2018 et 2019, globalement la consommation énergétique reste stable. L'utilisation plus poussée de Cabaret des Pins n'est pas visible ici. La production d'eau par des ressources souterraines reste très énergivore du fait de la remontée de l'eau sur une hauteur importante.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

PRODUIT	Quantité annuelle 2017	Quantité annuelle 2018	Quantité annuelle 2019	Unité
Azote	0	0	0	Bouteilles
Polymère	0,67	0,74	1,3	Tonnes
Acide 35%	1,3	-	-	Tonnes
Chlorite 25%	1,7	-	-	Tonnes
Acide 9%	12,8	-	-	Tonnes
Chlorite 7,5%	12,8	-	-	Tonnes
Charbon actif en poudre	33	48	58	Tonnes
Coagulant	92	122	186	Tonnes
Micro sable	13,7	13	11	Tonnes
Chaux	263	201	237	Tonnes
CO2	187	234	177	Tonnes
Hypochlorite de sodium 55°	25,4	35,6	41	Tonnes
Chlore gazeux	4,4	4,3	4,3	Tonnes

L'arrêt de fabrication du bioxyde de chlore en 2017 est visible par l'arrêt total de consommation de l'acide chlorhydrique 35%, chlorite 25%, acide 9% et chlorite 7,5% en 2018.



La quantité de produits chimiques consommée est en augmentation forte depuis 2017. La plupart sont utilisés sur le site de Cabaret des Pins. L'usine a traité davantage d'eau de surface en 2018 et 2019 expliquant cette augmentation.

Il est à noter une erreur de frappe sur la quantité de chlore annoncée pour 2018 qui n'était pas de 8,3 mais de 4,3 tonnes. Cela a été corrigé dans ce tableau.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à SEEBAS de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Durant le renouvellement de la certification 14001 en 2018, la SEEBAS a été audité sur cette thématique. La gestion des déchets a été regardée par l'auditeur : il a été noté une maîtrise de ce processus que ce soit au niveau des unités de traitement, du magasin réseau ou sur les chantiers.

Un système de tri des déchets industriels et banaux général est à l'étude sur le nouveau site d'embauche du Teich.



4.5. Les projets phares pour 2020

AU NIVEAU PATRIMONIAL

- Finalisation du modèle qualité pour l'optimisation du résiduel de chlore dans le réseau avec la mise en place d'éventuelles rechlorations ;
- Réalisation du renouvellement de vannes sur le réseau nécessitant des opérations d'envergure (fermeture de secteur, mobilisation d'équipes d'expert dédiées, etc..).

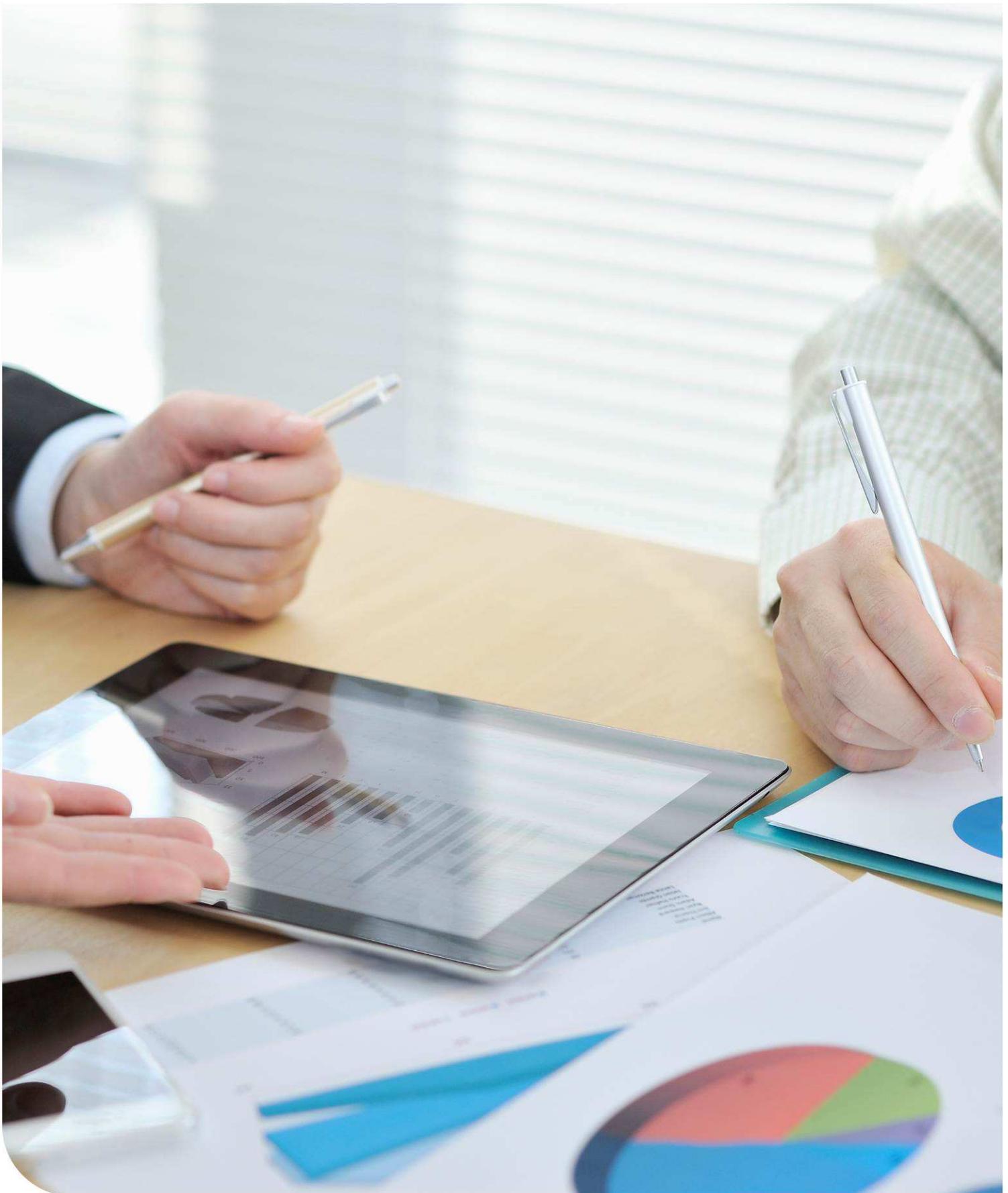
AU NIVEAU OPERATIONNEL

- Déploiement d'un projet de recherche de fuites sur les canalisations structurantes du réseau ;
- Exploitation des données télérelevé avec le calcul du rendement par secteur de sectorisation ,

Ces projets ont été évoqués dans le corps de ce rapport au fil des thématiques. Ils seront exposés plus dans le détail lors des comités du suivi contractuels.

A l'heure de la rédaction de ce document, la crise sanitaire relative au COVID19 a mis un terme à certains projets prévus pour 2020. L'ensemble des sujets seront repris lors des réunions avec la collectivité et au moment de la rédaction de l'avenant n°3.

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (C.A.E.)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0260 - COBAS

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	11 635 042	11 334 519	-2.58 %
Exploitation du service	5 471 541	5 821 076	
Collectivités et autres organismes publics	5 138 958	4 434 708	
Travaux attribués à titre exclusif	530 478	637 711	
Produits accessoires	494 064	441 024	
CHARGES	11 292 943	10 953 124	-3.01 %
Personnel	1 081 046	1 037 216	
Energie électrique	222 222	348 864	
Produits de traitement	198 164	312 004	
Analyses	64 297	60 418	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 036 960	2 117 116	
Impôts locaux et taxes	50 944	51 775	
Autres dépenses d'exploitation	831 427	949 566	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	11 823	12 311	
<i>engins et véhicules</i>	68 511	84 421	
<i>informatique</i>	71 706	74 028	
<i>assurances</i>	941	73 641	
<i>locaux</i>	39 154	93 448	
<i>autres</i>	639 294	611 718	
Redevances contractuelles	92 383	11 311	
Contribution des services centraux et recherche	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	5 138 958	4 434 708	
Charges relatives aux renouvellements	969 171	1 005 161	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	722 381	744 154	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	246 790	261 007	
Charges relatives aux investissements	599 385	592 043	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	599 385	592 043	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 988	32 938	
RESULTAT AVANT IMPOT	342 099	381 395	11.49 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	114 021	127 118	
RESULTAT	228 078	254 276	11.49 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/21/2020



→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2019

Collectivité: I0260 - COBAS

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	5 471 541	5 821 076	6.39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>5 390 351</i>	<i>6 218 910</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>81 191</i>	<i>- 397 833</i>	
Exploitation du service	5 471 541	5 821 076	6.39 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 084 244	2 100 886	0.80 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>2 033 762</i>	<i>2 277 800</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>50 482</i>	<i>- 176 914</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	398 382	436 163	9.48 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>400 538</i>	<i>460 384</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 2 156</i>	<i>- 24 221</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 384 014	1 897 659	37.11 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 517 152</i>	<i>1 780 200</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 133 138</i>	<i>117 458</i>	
Redevance Modernisation réseau	1 272 319	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 068 511</i>	<i>0</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>203 808</i>	<i>0</i>	
Collectivités et autres organismes publics	5 138 958	4 434 708	-13.70 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	530 478	637 711	20.21 %
Produits accessoires	494 064	441 024	-10.74 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/21/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Augmentation des produits reversés au tiers

Sur le Redevance prélèvement et de lutte contre la pollution, on note des augmentations significatives entre les 2 exercices. Cela est relatif à une augmentation du nombre de factures émises entre les 2 exercices et de la reprise d'écritures sur 2019.

Ces écritures comptables n'ont aucune incidence sur le montant des versements à l'Agence de l'Eau car établis à partir des montants facturés sur chacune des factures émises par la SEEBAS.

Redevance Modernisation des Réseaux Collectifs (RMRC)

Comme vous pouvez le constater la Redevance Modernisation des Réseaux Collectifs (RMRC) n'apparaît plus dans la présentation du CARE 2019 par souci d'uniformisation de présentation des différents comptes (CARE, compte conventionnel et comptes sociaux).

Dans les comptes sociaux 2018 de SEEBAS, la RMRC n'a pas été comptabilisée dans le chiffre d'affaires et dans les charges, étant précisé que ceci n'a aucun impact sur le résultat de la société (produit et charge du même montant) ni sur les produits reversés au tiers (collectivités et autres).

En effet, la RMRC étant collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversée à cette dernière par SEEBAS, elle ne constitue pas une recette pour cette dernière mais uniquement pour l'Agence de l'Eau, et doit donc être comptabilisée uniquement dans des comptes de tiers au bilan.

Les éléments d'analyse supportant cette présentation sont les suivants;

Le Code de l'environnement prévoit que (article L. 213-10-6) :

- La RMRC est "perçue par l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance assainissement en même temps que celle-ci. [...]"

- Le recouvrement de la redevance est assuré en phase amiable et contentieuse auprès de l'assujetti par le service assurant la facturation de la redevance assainissement mentionnée à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales".

La RMRC est donc facturée et recouvrée pour le compte de l'Agence de l'Eau par le délégataire assurant la facturation de la redevance assainissement.

Par ailleurs, l'article R. 2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que:

- " Le recouvrement , à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture ".

Il en résulte que la RMRC est facturée par l'exploitant du service de l'eau potable, agissant lui même pour le compte de l'exploitant du service de l'assainissement (conformément aux dispositions de l'article R.2224-19-7 du CGCT précité).

En conclusion, la RMRC constitue donc une recette uniquement pour l'Agence de l'Eau.

Dans ces conditions, il convient de comptabiliser directement en compte de tiers au passif du bilan sans passer par le schéma produits et charges tiers, la redevance ne constituant pas un chiffre d'affaires propre pour la société.

Il est rappelé qu'il s'agit de corriger la présentation des comptes afin qu'ils soient en cohérence avec les flux économiques réels, et qu'il n'y a aucun impact sur le résultat de la société SEEBAS ni sur les sommes reversées à la collectivité et autres tiers.

Cette modification explique notamment la forte baisse apparente du chiffre d'affaires entre 2017 et 2018 dans les comptes sociaux.

Pour les comptes 2019, la RMRC n'est donc pas comptabilisée dans le compte de résultat de SEEBAS.

En revanche, dans le CARE 2018, cette modification n'a pas été faite et la RMRC est donc restée en chiffres d'affaires pour un montant de 1.272.319 €, et en charges pour le même montant.

Pour 2019, la présentation a été corrigée également dans le CARE, et la RMRC n'est plus en chiffres d'affaires et en charges.



5.2. Le Compte d'Exploitation Conventionnel (CEC)

Comme évoqué lors de la CCSPL de juin 2019, il a été convenu d'insérer dans ce document le Compte d'Exploitation Conventionnel. Ce CEC est le reflet du bilan comptable de l'exercice, des produits et charges de l'exploitant seul. Il permet une comparaison avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel, base de la négociation contractuelle. Il est établi à partir des données du CARE.

	2018	2019
PRODUITS	6 498 278 €	6 899 811 €
Exploitation du service	5 473 736 €	5 821 076 €
– abonnements	1 894 317 €	1 981 842 €
– part variable (prix au m ³)	3 579 419 €	3 839 235 €
Travaux attribués à titre exclusif	530 478 €	637 711 €
Produits accessoires	494 064 €	441 024 €
PRODUITS TIERS		
TOTAL DES PRODUITS	6 498 278 €	6 899 811 €
CHARGES	6 154 254 €	6 518 416 €
Personnel	1 081 082 €	1 037 217 €
Énergie	222 222 €	348 864 €
Achat d'eau	- €	
Réactifs	198 163 €	312 004 €
Analyses	64 298 €	60 418 €
Sous-traitance	823 670 €	928 997 €
Fournitures	275 888 €	218 726 €
Entretien et réparations		
Autres dépenses d'exploitation dont :	867 554 €	930 302 €
– télécommunication, postes et télégestion	11 823 €	12 311 €
– engins et véhicules	68 510 €	87 530 €
– informatique	631 107 €	663 170 €
– assurance	66 862 €	73 641 €
– locations	- €	202 €
– locaux	89 253 €	93 448 €
Autres frais	520 822 €	554 510 €
Amortissements	- €	2 581 €
Impôts locaux et taxes	50 944 €	51 776 €
Sous-total des charges d'exploitation	4 104 643 €	4 445 395 €
Redevances contractuelles	73 963 €	31 311 €
– redevance d'occupation du domaine public	73 963 €	31 311 €
– redevance pour frais de contrôle	- €	
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	399 105 €	411 568 €
Charges relatives aux investissements	599 385 €	592 043 €
Dotations de Gros Entretien et Renouvellement	969 171 €	1 005 161 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	7 988 €	32 938 €
CHARGES TIERS		
TOTAL DES CHARGES	6 154 254 €	6 518 416 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	344 025 €	381 395 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	114 663 €	127 118 €
RÉSULTAT	229 362 €	254 276 €

Les commentaires formulés dans ce paragraphe sont valables pour le CARE et le CEC : Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Concernant les **produits** :

Il est à noter une augmentation globale de 6,2 % des produits de l'exploitation du service entre les 2 exercices avec une augmentation du coefficient d'actualisation k de 3%.

- Concernant l'*Exploitation du service*
 - o une augmentation du nombre d'abonnés de 2,6 % ;
 - o une augmentation des volumes comptabilisés de 4,1 %.
- Les *Travaux à Titre Exclusif* :
 - o pour mémoire, en 2018, 13 835 € correspondant à des poses compteurs et devant apparaître en ligne TTE ont été attribués à la ligne Produits accessoires. Par conséquent, le montant des TTE 2018 est de 544 313 € et le montant des *Produits et accessoires* de 480 229 €. Cette erreur ne modifie pas le résultat final du CARE.
 - o Globalement, il y a donc une augmentation de 90 k€ des TTE. Il s'agit essentiellement de travaux sur des résidences de taille importante.
- La ligne *Produits et Accessoires* se stabilise entre les 2 exercices.

Concernant les **charges** :

- Globalement, le montant des charges 2019 est de 6 518 416 € contre 6 154 254 € en 2018. Les charges sont maîtrisées par rapport à l'augmentation des produits entre les deux exercices (+5,9 %) ;
- le montant des *charges de personnel* est en adéquation avec le montant attendu dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel : 1 037 217 € en 2019 contre 1 115 754 € attendu au CEP. L'écart est dû à un recentrage des profils vers l'exploitation et à une absence d'un collaborateur remplacé par du personnel en intérim comme cela était le cas en 2018 ;
- la part d'*énergie* avait fortement diminué entre 2018 et 2017 suite à une régularisation de la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) entre les 2 exercices. Un remboursement de 102 382 € avait eu lieu en 2018 au titre d'exercices précédents. En recalculant la charge 2018, on a un écart des coûts énergie de 7,5% imputable à l'augmentation du coût unitaire du kWh notamment ;
- les quantités de *produits chimiques* ont augmenté entre les 2 exercices (cf paragraphe 4.4.3) de part l'utilisation plus importante de Cabaret des Pins ;
- le coût global de la *Sous-traitance* augmente dans des coûts parallèles aux Travaux à Titre Exclusif. A noter également une stabilisation des charges dues au télérelevé dans ce même poste ;
- les postes *Fournitures* et *Autres frais* sont à prendre en parallèle avec des transferts de charges entre ces lignes. Une erreur est à notifier sur les comptes 2019 avec l'oubli de l'imputation de la dotation chèques eaux de 20 000 € dans le poste *Autre frais* ;
- concernant les *autres dépenses d'exploitation*, nous pouvons commenter la variation significative du coût associé aux *engins et véhicules* qui a augmenté suite au travail de mise à jour de fond effectué sur le parc;



- sur le poste de la *redevance d'occupation du domaine public*, le coût 2019 est celui qui correspond au calcul contractuel de RODP. En 2019, ce coût n'a pas été augmenté de provision pour poste contractuelle comme cela a pu être le cas les années précédentes ;
 - Il est à déplorer une erreur d'indexation par le coefficient d'actualisation k de 7 342 € sur la ligne des *Charges relatives aux investissements*. Le montant aurait dû être le même qu'en 2018 à savoir 599 385 €.
 - Le poste *Dotations de Gros Entretien et Renouvellement* est conforme aux valeurs contractuelles définies.
 - Le montant des *pertes créances et irrécouvrables* s'élève à 32 938 € pour cet exercice.
- La part des dégrèvements 2019 venant en directe diminution des produits est de 227 417 € sur 2019. Le montant reconstitué de la ligne « Pertes et créances irrécouvrables et contentieux de recouvrement » est donc de 260 355 € à comparer à un montant de 133 766 € prévu au Compte d'Exploitation Prévisionnel.
- Des détails supplémentaires sur les autres lignes charges pourront être donnés lors de préparation de la CCSPL autant que nécessaire.



5.3. Les Comptes Sociaux

Comme évoqué lors de la CCSPL de juin 2019, il a été convenu d'insérer dans ce document les Comptes Sociaux de la SEEBAS, société dédiée à l'exploitation du contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable de la COBAS.

Ces Comptes Sociaux sont validés en amont de la remise du RAD lors du Conseil d'Administration de la SEEBAS. Pour l'exercice 2019, le Conseil d'Administration a eu lieu le 20 mai 2020. Les comptes ont été validés par les administrateurs.

COMPTES ANNUELS

Société : SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social : 18 rue Jehenne 33120 ARCACHON

Date de clôture : 31/12/2019



/12/2019

Société : SOCIETE D'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon SUD

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice 2019			Exercice 2018
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations Incorporelles	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	6 113 837	130 616	5 983 221	5 931 485
Autres immobilisations corporelles	10 533	7 426	3 107	5 152
Immobilisations en cours	11 103	0	11 103	16 693
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	6 135 473	138 042	5 997 431	5 953 330
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	287	0	287	110
TOTAL immobilisations financières	287	0	287	110
Total Actif Immobilisé (II)	6 135 760	138 042	5 997 718	5 953 439
Matières premières, approvisionnements	209 399	0	209 399	141 312
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	209 399	0	209 399	141 312
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	14 600 377	470 460	14 129 917	11 318 624
Autres créances	2 753 051	39 901	2 713 150	3 162 454
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances et divers	17 353 428	510 361	16 843 067	14 481 079
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	4 897	0	4 897	0
TOTAL Disponibilités	4 897	0	4 897	0
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Total Actif Circulant (III)	17 567 724	510 361	17 057 363	14 622 391
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
(V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	23 703 484	648 403	23 055 081	20 575 830

Date de clôture
31/12/2019

Société : SOCIETE D'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon SUD

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice 2019	Exercice 2018
Capital social ou individuel	dont versé : 100 000	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		0	0
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		10 000	5 943
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	0	0
Report à nouveau		2	2
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		329 865	195 496
<i>Sous-Total : Situation Nette</i>		<i>439 867</i>	<i>301 442</i>
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		439 867	301 442
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		0	0
Provisions pour risques		180 451	188 899
Provisions pour charges		1 504 725	934 642
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		1 685 176	1 123 541
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	122 229
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	8 970 849	5 280 353
TOTAL Dettes financières		8 970 849	5 402 582
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 726 154	2 811 687
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 924 101	4 645 319
Dettes fiscales et sociales		767 642	459 822
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 314	6 608
Autres dettes		6 430 411	4 839 608
TOTAL Dettes d'exploitation et divers		10 849 621	12 763 044
Produits constatés d'avance		1 109 568	985 222
TOTAL DETTES (IV)		20 930 038	19 150 848
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		23 055 081	20 575 830



31/12/2019

Société : SOCIETE D'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon SUD

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2019			Exercice 2018
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	276	0	276	8 279
Production vendue biens	0	0	0	0
Production vendue services	11 492 240	0	11 492 240	9 638 675
Chiffres d'affaires nets	11 492 516	0	11 492 516	9 646 954
Production stockée			0	0
Production immobilisée			48 554	558 606
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 226 750	1 676 325
Autres produits			13 475	2 227
Total des produits d'exploitation (I)			12 781 294	11 884 113
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-68 087	118 411
Autres achats et charges externes			9 483 248	8 575 750
Impôts, taxes et versements assimilés			70 548	68 754
Salaires et traitements			715 466	652 666
Charges sociales			349 142	358 002
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements	592 992	546 642
	immobilisations	Dotations aux provisions	0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		60 524	191 591
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		8 875	136 376
Autres charges			1 097 566	1 033 232
Total des charges d'exploitation (II)			12 310 275	11 681 425
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			471 019	202 688
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres intérêts et produits assimilés			-28	0
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des produits financiers (V)			-28	0
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			20 901	27 179
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des charges financières (VI)			20 901	27 179
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-20 929	-27 179
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			450 090	175 510

Date de clôture
31/12/2019

Société : SOCIETE D'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon SUD

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	28 643	0
Total des produits exceptionnels (VII)	28 643	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	20 195	2 791
Total des charges exceptionnelles (VIII)	20 195	2 791
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	8 448	-2 791
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	8 801	9 250
Impôts sur les bénéfices (X)	119 872	-32 028
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	12 809 909	11 884 113
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	12 480 043	11 688 617
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	329 865	195 496

5EXE : Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Désignation de la société : SA103 - SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Document : RES5EXE

Siret : 81748937000012

Millésime 2020

Pôle : EAUCCEF - EAU CCEF

Utilisateur : CUSTILLAIRE - Laëlle LAIRE

Remontée : Liasse fiscale 2019 - IS (société intégrée) - Réel

	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N-2	Exercice N-3	Exercice N-4
Nature des indications					
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)	+	+	+	+	+
Nombre maximal d'actions futures à créer	+	+	+	+	+
Par conversions d'obligations	+	+	+	+	+
Par exercice de droits de souscription	+	+	+	+	+
II. Résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 492 516	9 648 954	10 953 177	12 241 929	
Résultat avant impôts et charges calculées	1 010 791	987 390	718 016	471 045	-700
Impôts sur les bénéfices	119 872	-32 028	101 952	-24 834	
Participation des salariés	8 801	9 250	16 386		
Dotations aux amortissements et provisions	552 252	814 671	516 951	450 040	
Résultat après impôts et charges calculées	329 865	195 496	82 727	36 838	-700
Résultat distribué au titre de l'exercice	329 800	191 440	78 590	34 330	
Résultat par action (en EUR)					
Résultat après impôts mais avant charges calculées par action	882,12	1 010,17	599,68	495,88	-70
Résultat après impôts et charges calculées par action	329,87	195,50	82,73	36,84	-70
Dividende ordinaire net attribué à chaque action	329,86	191,44	78,56	34,33	
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	23	40	23	22	
Masse salariale et provision pour intéressement de l'exercice	715 466	652 666	721 823	746 709	
Avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...)	349 142	358 002	392 033	392 275	



Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud
Adresse siège social : 18 rue Jehenne
33120 - ARCACHON
817 489 370 RCS BORDEAUX

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

DE L'EXERCICE 2019

A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- « L'Activité Eau France » regroupe sous l'égide de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'essentiel des sociétés du groupe Veolia Environnement intervenant dans le secteur de la distribution de l'eau et de l'assainissement en France dont la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (ci-après « la Société »).
- L'année 2019 marque la poursuite du plan de transformation de l'Eau France. Dans le cadre du plan de Sauvegarde de l'Emploi de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux, auquel est rattachée la société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud, homologué par la DIRECCTE le 21 décembre 2017, il a été procédé à la validation de 6 dossiers de départ volontaire et à 25 licenciements en 2019.
- Au cours de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de dossiers de départ volontaire et de licenciements intervenus.

A. Conséquences de l'application de la loi Brottes

L'application de cette loi depuis 2014 a eu pour conséquence une dégradation du niveau de recouvrement de la Société. Compte tenu de ce contexte, le taux de dépréciation des créances d'exploitation de l'exercice a fait l'objet, en 2019, d'un changement d'estimation pour passer de 2,0% du chiffre d'affaires part fermière en 2018 à 2,1% à fin 2019. Les comptes de l'exercice intègrent une provision complémentaire de 6 milliers d'euros à ce titre.

B. REGLES ET METHODES COMPTABLES

B. Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 (version consolidée) de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Immobilisations corporelles du domaine privé

Sous cette rubrique figurent les immobilisations dont la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud est propriétaire.

Immobilisations corporelles mises en concession

Cette rubrique regroupe les immobilisations du domaine public financées et gérées par la Société. Leur comptabilisation fait l'objet des dispositions spécifiques précisées au paragraphe « Dispositions spécifiques relatives aux Immobilisations du Domaine Concédé » (cf. Infra).

Une quote-part de frais de structure est ajoutée à la dépense brute des chantiers de construction des immobilisations mises en concession pour tenir compte des charges relatives à la maîtrise d'œuvre et à la gestion contractuelle. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public, hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part de frais de structure est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément.

Les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul adapté à leur spécificité.

C. Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles sont incorporés au coût d'entrée des immobilisations acquises.

D. Stocks

Les stocks d'un montant de 209 milliers d'euros sont évalués selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré (PUMP).

E. Créances d'exploitation

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. La part fermière des créances exploitation eau et assainissement ainsi que les créances travaux dont l'ancienneté est supérieure à un an sont systématiquement dépréciées à 100%. Le principe du provisionnement en totalité des créances de plus d'un an repose sur la constatation qu'en général tous les recours ont été épuisés un an après l'émission de la facture.

Le taux de dépréciation des créances d'exploitation de l'exercice a fait l'objet, en 2019, d'un changement d'estimation pour passer de 2,0% du chiffre d'affaires part fermière en 2018 à 2,1% à fin 2019. Les comptes de l'exercice intègrent une provision complémentaire de 6 milliers d'euros à ce titre.

Le taux de dépréciation des créances travaux de l'exercice a fait l'objet, en 2019, d'un changement d'estimation pour passer de 1,5% du chiffre d'affaires en 2018 à 1,6% à fin 2019. Les comptes de l'exercice intègrent une provision complémentaire de 1 millier d'euros à ce titre.



DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCEDE

F. Principes

La Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud gère, en tant que concessionnaire ⁽¹⁾ de services publics, de nombreuses installations faisant partie du domaine propre des collectivités locales, qu'elles soient financées par celles-ci, ce qui est le plus courant, ou par la Société elle-même. Seules les installations financées par la Société sont inscrites à son bilan (immobilisations corporelles mises en concession). Ces installations font l'objet d'un amortissement financier (encore appelé amortissement de caducité), sur la durée du contrat, à concurrence du montant qui restera définitivement à la charge de la Société lors de la remise de ces installations à la collectivité locale concédante, en fin de contrat.

Ces amortissements financiers sont inscrits au passif du bilan (provisions pour risques) pour bien marquer qu'ils ne constatent pas une dépréciation, mais l'étalement sur la durée du contrat de la charge que représentera l'abandon des ouvrages correspondants au terme de celui-ci.

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations contractuelles de concessionnaire, la Société prend le plus souvent à sa charge le renouvellement, pendant toute la durée du contrat, des immobilisations du domaine concédé dont elle assure la gestion.

Les ouvrages du service public que la Société doit renouveler comprennent ainsi des immobilisations du domaine concédé qu'elle a financées, mais aussi des immobilisations financées par les collectivités locales.

Qu'il s'agisse d'ouvrages financés à l'origine par les Collectivités locales ou par le concessionnaire, le coût des opérations de renouvellement des installations du domaine concédé effectuées par le concessionnaire est porté en charges.

Dispositions spécifiques relatives à l'organisation de Veolia eau France

- Depuis 2015, la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud est associée aux autres sociétés de l'Activité Eau France pour mettre en commun au sein du GIE Veolia Eau France un certain nombre de fonctions support (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...) afin de renforcer les synergies et d'améliorer encore la qualité des services de ces sociétés. Dans ce cadre, les membres du GIE lui facturent les coûts des moyens qu'ils mettent à sa disposition. Le produit correspondant est comptabilisé en « Chiffre d'affaires » dans les comptes annuels de la Société.

Réciproquement, le GIE Veolia Eau France facture à chacun de ses membres le coût de ses prestations en fonction de la "valeur ajoutée simplifiée" de ses contrats correspondant au chiffre d'affaires part propre diminué des charges contractuelles, y compris les charges liées aux investissements du domaine concédé et les achats d'eau. Cette charge est comptabilisée en « Autres achats et charges externes » dans les comptes annuels de la Société.

⁽¹⁾ Le mot concessionnaire est ici utilisé dans un sens élargi pour désigner l'entreprise délégataire d'un service public.



C. ELEMENTS D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIFS AUX COMPTE DE RESULTAT ET BILAN

COMPTE DE RESULTAT

G. Produits d'exploitation

- Répartition du chiffre d'affaires par activité :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Distribution d'eau ⁽¹⁾	10.268	8.563
Assainissement	0	0
Sous-total eau et assainissement	10.268	8.563
Travaux	638	530
Autres activités et produits divers ⁽²⁾	587	553
Chiffre d'affaires	11.493	9.647

(1) Compte tenu notamment des redevances de pollution des Agences de l'Eau assises sur le m³ d'eau potable.

(2) Y compris les moyens refacturés au GIE VEOLIA EAU FRANCE

L'ensemble du chiffre d'affaires est réalisé en France.

Le chiffre d'affaires eau de la société est constitué :

- Par les volumes facturés (relevés ou estimés) aux clients au cours de l'exercice sous déduction de la part des facturations attachée à des volumes d'eau consommés mais non facturés à la fin de l'exercice précédent et des volumes facturés d'avance ;
- Par les forfaits échus sous déduction des montants facturés d'avance ;
- Par les volumes d'eau consommés ou traités mais encore non facturés.

Le chiffre d'affaires eau comprend :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Les produits du concessionnaire	5.833	5.474
Les produits et redevances versés à l'Etat, aux collectivités locales et aux Agences de l'Eau	4.435	3.089
Total	10.268	8.563

Nota : les produits et redevances versés à l'Etat, aux collectivités locales et aux Agences de l'Eau sont inscrits en charges sous les rubriques "Comptes de gérances et régies" et "Redevances d'assainissement".

La Société est délégataire d'un certain nombre de contrats de distribution d'eau pour lesquels l'assainissement a été concédé à un autre délégataire, la Société étant chargée de facturer les clients pour leurs consommations eau et assainissement et de reverser au délégataire assainissement la part lui revenant. Dans cette situation, les produits constatés pour le compte d'un autre délégataire sont enregistrés directement dans un compte de tiers, toutes taxes comprises.

La Société a enregistré 61 milliers d'euros dans ses comptes annuels au titre des moyens mis à la disposition du GIE Veolia Eau France.

La production immobilisée ressort à 49 milliers d'euros en 2019 (contre 559 milliers d'euros en 2018,).

Les transferts de charges d'exploitation s'élèvent à 1.125 milliers d'euros.

Résultat financier

- Produits : Néant
- Charges : Les charges d'intérêts sur comptes courants et dépôt s'élèvent à 21 milliers d'euros.

Résultat exceptionnel

- Non significatif.

Participation des salariés

Conformément à l'accord de participation commun du personnel des sociétés de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – signé le 14 juin 2012 et modifié par avenant le 20 décembre 2012, il a été constitué une provision pour participation des salariés à hauteur de 8 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Imposition

Ventilation de l'impôt

Ventilation de l'impôt entre la partie imputable aux éléments exceptionnels et celle imputable aux autres éléments :

	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net	
		Théorique	Report déficitaire imputé sur l'IS de l'exercice	Dû	Théorique	Comptable net d'IS dû
		(1)		(2)	(3)	(4)
Courant	450	-126		-120	324	330
CT	450	-126		-120	324	330
LT						
Exceptionnel	8	-2		-2	6	6
CT	8	-2		-2	6	6
LT						
Participation salariés	-9	2		2	-6	-6
TOTAL	450	-126		-120	324	330

- (1) Résultat courant/exceptionnel/participation multiplié par le taux de l'impôt à 28%
- (2) Résultat courant/exceptionnel/participation retraité des déductions et des réductions qui y sont rattachées multiplié par le taux de l'impôt auquel on imputera les reports fiscaux déficitaires le cas échéant.
- (3) Résultat courant/exceptionnel/participation diminué de l'impôt théorique.
- (4) Résultat courant/exceptionnel/participation diminué de l'impôt dû.

BILAN ACTIF

Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles <i>Dont annuités d'emprunt des collectivités</i>				
Immobilisations corporelles du domaine privé	194	27	6	215
Immobilisations corporelles mises en concession	5.872	49		5.921
Immobilisations financières				
Total	6.066	76	6	6.136

Amortissements - Méthodes de calcul

Les amortissements sont calculés selon les méthodes linéaire et dégressive, en fonction de l'utilisation des biens concernés ; les durées d'amortissement retenues sont généralement les suivantes :

Frais d'établissement	5 ans
Concessions et droits assimilés	Durée du contrat
Logiciels acquis à l'extérieur	3 à 5 ans
Constructions	20 à 30 ans
Compteurs	12 ans
Installations techniques à caractère spécifique	10 à 20 ans
Matériel et outillage	6 ans 2/3
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier et agencements	10 ans

Mouvements des amortissements

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Transfert annuités d'emprunt	Dotations	Reprises	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles <i>Dont annuités d'emprunt des collectivités</i>					
Immobilisations corporelles du domaine privé	112		32	6	138
Total	112		32	6	138

Produits à recevoir rattachés aux postes de créances

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019
Créances clients	1.977
Créances fiscales et sociales	
Autres créances	
Total	1.977

BILAN PASSIF**Capitaux propres**

Conformément aux résolutions votées lors de l'Assemblée Générale du 24 Juin 2019 la Société a distribué 191 milliers d'euros de dividendes.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

(en milliers d'Euros)	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Autres	A la clôture de l'exercice
Capital Social	100				100
Prime d'émission, d'apport et de fusion					
Réserves de réévaluation et autres réserves					
Réserves légales	6			4	10
Réserves de plus-values long terme					
Report à nouveau					
Résultat	195	-195	330		330
Subventions					
Amortissements dérogatoires					
Total	301	-195	330	4	440

Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élève à 100 000 euros divisé en 1 000 actions entièrement libérées.

Il n'existe pas de part bénéficiaire.

Provisions**Tableau récapitulatif des provisions**

(en milliers d'euros)

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant en fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provision pour hausse des prix				
Provision pour amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
TOTAL I	0			0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provision pour risques à l'étranger				
Provision pour impôts				
Risques de change sur créances en devises				
Provision pour pensions				
Litiges et divers	288	29	28	289
Sous total	288	29	28	289
FONDS D'AMORTISSEMENTS				
Amortissements financiers	835	561		1.396
Sous total	835	561		1.396
TOTAL II	1.123	590	28	1.685
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières :				
• Titres de participation				
• Autres immobilisations financières				
Clients	512	61	102	471
Autres créances	40			40
TOTAL III	552	61	102	511
TOTAL GENERAL (I + II + III)	1.675	651	130	2.196
<i>Dotations et reprises :</i>				
- d'exploitation		70	102	
- financières				
- exceptionnelles		20	28	
<i>Dotations aux amortissements financiers</i>		561		



Autres dettes

Les autres dettes correspondent essentiellement aux produits et redevances à verser à l'Etat et aux collectivités locales dans le cadre des contrats de gestion des services publics conclu par la Société.

Produits constatés d'avances

Les produits constatés d'avance d'un montant de 1.110 milliers d'euros comprennent principalement des produits perçus sur des travaux non achevés à la clôture de l'exercice et des produits facturés sur des livraisons d'eau postérieures au 31 décembre 2019.

Etat des échéances des créances et des dettes

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut 2019	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Total			
Actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	14.600	14.600	
Autres créances (*)	2.753	2.753	
Total	17.353	17.353	

(*) Hors avances et acomptes versés sur commandes.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut 2019	à 1 an au plus	à plus d'1 an et 5 ans au plus	à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes auprès des établissements de crédit				
Dettes fournisseurs	1.924	1.924		
Dettes fiscales et sociales	767	767		
Dettes sur immobilisations	1	1		
Comptes courants	8.971	8.971		
Autres dettes	6.430	6.430		
Total	18.093	18.093		



Charges à payer rattachées aux postes de dettes

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes auprès des établissements de crédit	
Dettes fournisseurs	801
Dettes fiscales et sociales	131
Droits des collectivités	234
Dettes sur immobilisations	
Autres dettes	96
Total	1.262

D. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

Opérations significatives avec les parties liées

Les opérations significatives avec les parties liées comprennent :

- Les comptes courants créditeurs pour 8.971 milliers d'euros avec la société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux.
- Les opérations réalisées avec les autres sociétés de l'Activité Eau France dans le cadre de la mise en commun de certaines fonctions au sein du GIE Eau France, décrites au paragraphe B ci-avant ;

Engagements de fin de carrière

Conformément à la (aux) convention(s) collective(s) applicable(s), la société est redevable du versement d'une indemnité de départ en retraite envers ses salariés, fonction de l'ancienneté acquise à la date de ce départ. Pour les salariés partant à la retraite à compter du 1er janvier 2009 l'accord inter-entreprises de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux signé le 12 novembre 2008 majore cette indemnité de départ d'un montant forfaitaire au titre des primes d'eau, versé en une seule fois au moment du départ à la retraite, égal à l'indemnité d'eau annuelle versée à chaque salarié multipliée par cinq. L'évaluation de ces engagements financiers fait l'objet d'un calcul actuariel prenant en compte des tables de mortalité ainsi que des hypothèses en matière d'inflation, d'augmentation annuelle des salaires et de taux d'actualisation. Ce calcul a été effectué en prenant comme hypothèse complémentaire la reconduction des contrats de concession à l'échéance. L'horizon retenu pour ce calcul correspond donc à la date de départ à la retraite des salariés.

Dans le cadre du plan de départs volontaires, les engagements de fin de carrière relatifs aux salariés dont les dossiers de départs ont été validés ou qui ont fait l'objet d'un licenciement ont fait l'objet d'une reprise.

	(en milliers d'euros)
Indemnités de départ à la retraite (y compris primes d'eau des salariés partant à la retraite à compter du 1 ^{er} janvier 2009)	117
Engagement net indemnités de départ à la retraite	117

Effectif moyen

L'effectif moyen trimestriel, (et hors personnel mis à disposition) est de 23 personnes  2019, contre 22 personnes l'année précédente.

	2019	2018
Cadres	3	2
Etam	6	4
Employés	15	16
Total	23	22

Intégration fiscale

Au cours de l'exercice 2016, la Société a opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement à compter du 1^{er} janvier 2001. Cette option a été reconduite pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Veolia Environnement SA est seule redevable envers l'Administration française de l'impôt courant calculé sur la base de l'ensemble. L'économie susceptible d'en résulter est acquise à l'intégrante : Veolia Environnement SA. Cette option est sans incidence sur la charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud.

Identité de la Société consolidante

Les comptes de la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes de :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
SA au capital de 2 836 332 695 Euros
21 Rue de la Boétie – 75008 PARIS

VEOLIA ENVIRONNEMENT, société mère de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, société du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT, possède indirectement la majorité du capital de la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud.

Une copie des comptes consolidés du Groupe Veolia Environnement peut être obtenue à l'adresse ci-dessus.

Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Veolia Environnement.



E. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Entre le 31 décembre 2019, date de clôture de l'exercice, et le 20/05/2020, date d'arrêt des comptes par le président (SAS), est intervenue la crise sanitaire liée au virus covid-19 qui a créé une situation incertaine.

La Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud, a pris l'ensemble des mesures nécessaires à la poursuite de ses activités essentielles au quotidien des Français (Service eau) tout en préservant ses employés.

Toutefois, les conséquences de cette pandémie et notamment les mesures de confinement évolutives en France sont susceptibles de provoquer un ralentissement de l'activité, de perturber certains processus d'approvisionnement ou encore de générer des décalages dans les encaissements de clients.



5.4. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

Il est à noter la rétrocession du forage de Desbiey à la COBAS lors de la vente par la Compagnie Générale des Eaux de son site situé au 19 bis rue Georges Méran à Arcachon.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, la SEEBAS présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels SEEBAS n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.



5.5. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	
	DIVERS CONTRAT
	Aménagement Poste de rechloration de Pissens

→ Renouvellement de l'exercice

L'état présenté dans cette section permet de suivre les dépenses réalisées dans le cadre du renouvellement de l'exercice au titre :

- Du programme contractuel de renouvellement ;
- Du fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvellement exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CABARET DES PINS		
FILE BOUES - EXTRACTION / SOUTIRAGE DES BOUES		
APPAREIL DE MESURE PHYSIQUE	2016	
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
DEBITMETRE ARRIVE DE CAZAUX	2016	
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
BALLON ANTI-BELIER DEPART PISSENS	2018	
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F2	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE FORAGE 1	2016	
CAZAUX LAC		
DEBITMETRE P1	2016	
DEBITMETRE P2	2016	
DEBITMETRE P3	2017	
DEBITMETRE P4	2017	
DEBITMETRE P5	2017	
CAZAUX-CAONE		
FILE EAU - POMPAGE		
COMPTEUR FORAGE		2019
CAZAUX-LIBERATION		
COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR	2017	
COMPTEUR DISTRIBUTION	2017	
CPT CAMPS		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2016	
CPT ETOILE 2 (DN500)		
DEBITMETRE	2017	
CPT ETOILE PIED RESERVOIR (DN500)		
CANALISATION / TUYAUTERIE	2016	
CPT GAMBETTA		
DEBITMETRE	2016	
DESBIEY		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2019
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
BALLON ANTI-BELIER	2017	
HAMEAU DES BARONS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
LA HUME		
ENERGIES - ENERGIE ELECTRIQUE		
POSTE TRANSFO CABINE 160 KVA	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR FORAGE 1	2016	
POMPAGE - DISTRIBUTION		

COMPTEUR AQUALAND ALLER	2016	
COMPTEUR AQUALAND RETOUR	2016	
COMPTEUR GUJAN	2016	
COMPTEUR LA TESTE	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE RFT F1	2016	
RAMPE DE PULVERISATION	2018	
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
TELEGESTION	2016	
ENERGIES - ALIMENTATION ELECTRIQUE		
TRANSFORMATEUR	2016	
TRANSFORMATEUR	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE FORAGE	2016	
LE GOLF		
DEBITMETRE DOUBLE SENS		2019
PISENS		
COMPTAGE	2016	
PISTE 214		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
AUTOMATE	2017	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE		2019
PROTECTION CATHODIQUE - LE TEICH		
PROTECTION CATHODIQUE	2018	
VILLEMARIE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
AUTOMATE	2018	
DEMARREUR POMPE FORAGE	2018	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE ALIM RESEAU	2017	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE FORAGE	2016	

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS EAU	3698	816



Fonds contractuel de renouvellement

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
01/01/2016	DOTATION 2016		246 557,00 €		
TOTAL	ANNEE 2016	97 477,86 €	246 557,00 €	149 079,14 €	149 079,14 €
01/01/2017	actualisation du solde au 31/12/2016		877,03 €		
01/01/2017	DOTATION 2017		245 106,51 €		
TOTAL	ANNEE 2017	272 326,48 €	245 983,54 €	-26 342,94 €	122 736,20 €
01/01/2018	actualisation du solde au 31/12/2017		227,43 €		
01/01/2018	DOTATION 2018		247 013,87 €		
TOTAL	ANNEE 2018	165 689,49 €	247 241,30 €	81 551,81 €	204 288,01 €
01/01/2019	Actualisation du solde au 31/12/2019		6 547,43 €		
01/01/2019	DOTATION 2019		254 459,15 €		
TOTAL	ANNEE 2019	136 476,79 €	261 006,58 €	124 529,79 €	328 817,81 €
TOTAL	Toutes années confondues	671 970,62 €	1 000 788,42 €	328 817,81 €	

La liste des équipements renouvelés dans le cadre du fonds est donné au paragraphe 3.4.1. de ce rapport.

La dotation du fonds est lissée sur la durée du contrat à 246 557 € annuel. Cependant, la gestion du fonds n'est pas uniforme sur les 12 ans du contrat :

- De 2016 à 2020 : 149 264 € sont lissés au titre du renouvellement du patrimoine « usines » ;
- De 2021 à 2027 : nous retrouvons cette même somme pour les usines à laquelle s'ajoute 166 788 € au titre du renouvellement des branchements soit 316 052 € pour cette période.

Si ces 2 périodes sont lissées sur 12 ans, nous retrouvons bien la dotation annuelle contractuelle.

Il est donc acceptable que l'intégralité de la dotation ne soit pas utilisée sur ces premières années contractuelles.



5.6. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre SEEBAS, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, SEEBAS pourra détailler ces éléments.

5.6.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si SEEBAS a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à SEEBAS la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de SEEBAS du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, SEEBAS utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.



→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.6.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

SEEBAS propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de SEEBAS**

Les salariés de SEEBAS bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, SEEBAS transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez SEEBAS. Au-delà de ces trois mois, le statut SEEBAS est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.



A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. SEEBAS se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

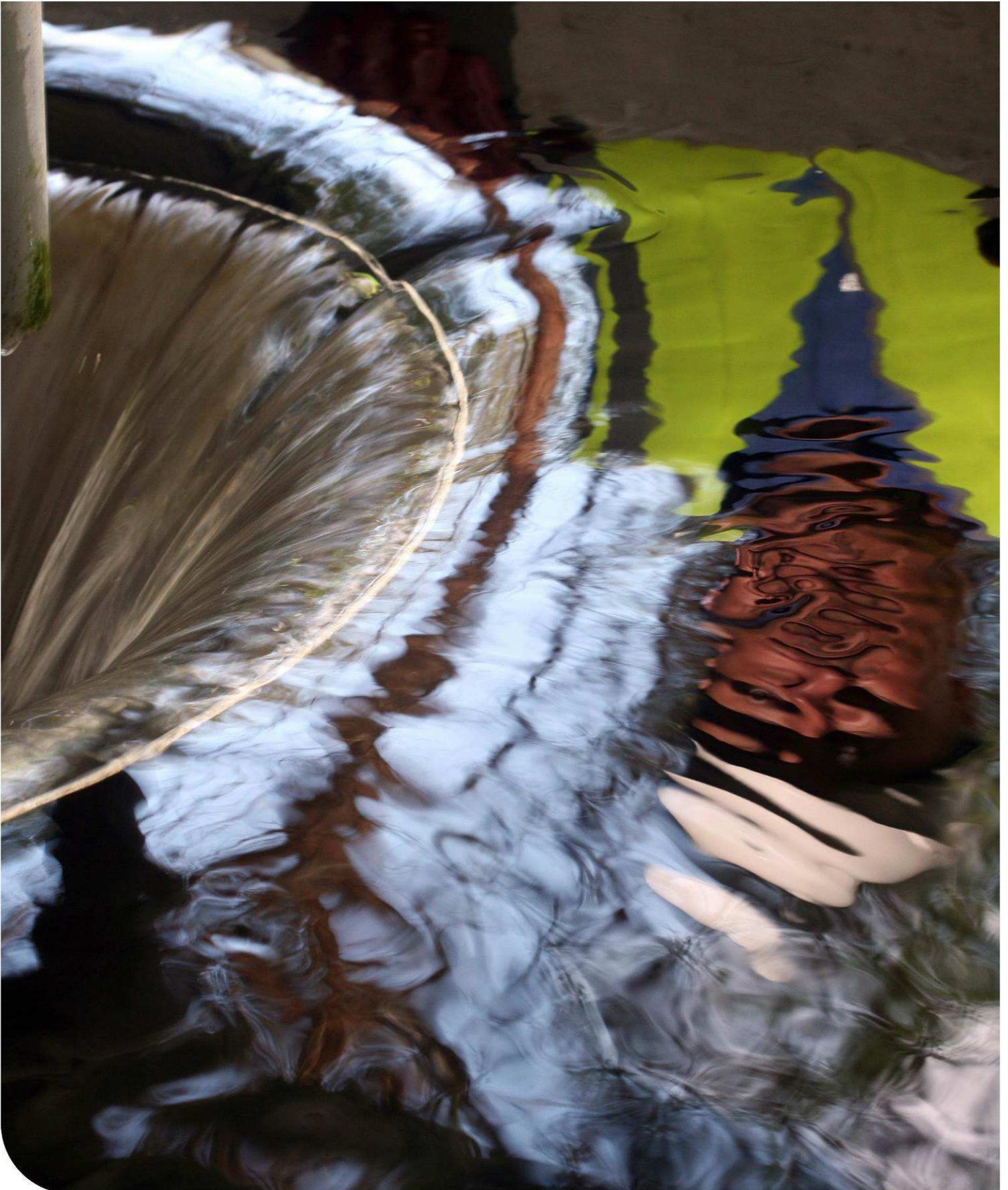
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6. Annexes





6.1. La facture 120 m³

ARCACHON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			170,29 €	172,68 €	1,40%
Part délégataire			118,12 €	120,51 €	2,02%
Abonnement			33,96 €	34,64 €	2,00%
Consommation	120 m ³	0,7156 €	84,16 €	85,87 €	2,03%
Part syndicale			42,77 €	42,77 €	0,00%
Abonnement			13,26 €	13,26 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,2459 €	29,51 €	29,51 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120 m³	0,0783 €	9,40 €	9,40 €	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			221,76 €	224,44 €	1,21%
Part délégataire			118,96 €	121,64 €	2,25%
Abonnement			11,56 €	11,84 €	2,42%
Consommation	120 m ³	0,9150 €	107,40 €	109,80 €	2,23%
Part communale			102,80 €	102,80 €	0,00%
Abonnement			44,00 €	44,00 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,4900 €	58,80 €	58,80 €	0,00%
Organismes publics et TVA			106,32 €	106,72 €	0,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m ³	0,3300 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120 m ³	0,2500 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TVA			36,72 €	37,12 €	1,09%
TOTAL € TTC			498,37 €	503,84 e	1,10%

LA TESTE DE BUCH	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			170,29 €	172,68 €	1,40%
Part délégataire			118,12 €	120,51 €	2,02%
Abonnement			33,96 €	34,64 €	2,00%
Consommation	120 m ³	0,7156 €	84,16 €	85,87 €	2,03%
Part syndicale			42,77 €	42,77 €	0,00%
Abonnement			13,26 €	13,26 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,2459 €	29,51 €	29,51 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120 m³	0,0783 €	9,40 €	9,40 €	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			221,76 €	224,44 €	1,21%
Part délégataire			118,96 €	121,64 €	2,25%
Abonnement			11,56 €	11,84 €	2,42%
Consommation	120 m ³	0,9150 €	107,40 €	109,80 €	2,23%
Part communale			102,80 €	102,80 €	0,00%
Abonnement			44,00 €	44,00 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,4900 €	58,80 €	58,80 €	0,00%
Organismes publics et TVA			106,32 €	106,72 €	0,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m ³	0,3300 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120 m ³	0,2500 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TVA			36,72 €	37,12 €	1,09%
TOTAL € TTC			498,37 €	503,84 e	1,10%

GUJAN-MESTRAS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			170,29 €	172,68 €	1,40%
Part délégataire			118,12 €	120,51 €	2,02%
Abonnement			33,96 €	34,64 €	2,00%
Consommation	120 m ³	0,7156 €	84,16 €	85,87 €	2,03%
Part syndicale			42,77 €	42,77 €	0,00%
Abonnement			13,26 €	13,26 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,2459 €	29,51 €	29,51 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120 m³	0,0783 €	9,40 €	9,40 €	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			221,76 €	224,44 €	1,21%
Part délégataire			118,96 €	121,64 €	2,25%
Abonnement			11,56 €	11,84 €	2,42%
Consommation	120 m ³	0,9150 €	107,40 €	109,80 €	2,23%
Part communale			102,80 €	102,80 €	0,00%
Abonnement			44,00 €	44,00 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,4900 €	58,80 €	58,80 €	0,00%
Organismes publics et TVA			106,32 €	106,72 €	0,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m ³	0,3300 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120 m ³	0,2500 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TVA			36,72 €	37,12 €	1,09%
TOTAL € TTC			498,37 €	503,84 e	1,10%

LE TEICH

	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			170,29 €	172,68 €	1,40%
Part délégataire			118,12 €	120,51 €	2,02%
Abonnement			33,96 €	34,64 €	2,00%
Consommation	120 m ³	0,7156 €	84,16 €	85,87 €	2,03%
Part syndicale			42,77 €	42,77 €	0,00%
Abonnement			13,26 €	13,26 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,2459 €	29,51 €	29,51 €	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120 m³	0,0783 €	9,40 €	9,40 €	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			221,76 €	224,44 €	1,21%
Part délégataire			118,96 €	121,64 €	2,25%
Abonnement			11,56 €	11,84 €	2,42%
Consommation	120 m ³	0,9150 €	107,40 €	109,80 €	2,23%
Part communale			102,80 €	102,80 €	0,00%
Abonnement			44,00 €	44,00 €	0,00%
Consommation	120 m ³	0,4900 €	58,80 €	58,80 €	0,00%
Organismes publics et TVA			106,32 €	106,72 €	0,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120 m ³	0,3300 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120 m ³	0,2500 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TVA			36,72 €	37,12 €	1,09%
TOTAL € TTC			498,37 €	503,84 e	1,10%



6.2. Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
COBAS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	64 957	65 710	66 816	67 244	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	41 734	42 719	43 796	44 816	2,3%
Volume vendu (m3)	5 265 751	5 348 838	5 314 667	6 237 662	17,4%

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ARCACHON					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 831	10 700	11 188	11 400	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	10 222	10 326	10 523	10 625	1,0%
Volume vendu (m3)	1 420 888	1 394 607	1 365 689	1 461 490	7,0%
GUJAN MESTRAS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 853	21 062	21 300	21 435	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	11 653	12 093	12 313	12 507	1,6%
Volume vendu (m3)	1 232 811	1 350 413	1 288 230	1 822 276	41,5%
LA TESTE DE BUCH					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	25 974	26 381	26 493	26 525	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	16 353	16 727	17 169	17 657	2,8%
Volume vendu (m3)	2 192 987	2 198 993	2 249 267	2 385 085	6,0%
LE TEICH					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 299	7 567	7 835	7 884	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	3 506	3 573	3 791	4 026	6,2%
Volume vendu (m3)	419 065	404 825	411 481	569 011	38,3%

Nous ne commenterons pas les évolutions des nombre d'habitants qui relèvent d'estimations non corrélées à la variation saisonnière du territoire.

Le nombre d'abonnés augmente dans les 4 communes mais dans des proportions différentes. La commune du Teich se détache très fortement de ces voisines avec +6,2% d'abonnés entre les 2 exercices. Les 3 autres communes augmentent également mais dans des proportions situées entre 1% et 3% (pourcentages à regarder en parallèle des valeurs absolues).

Ceci peut être expliqué par l'implantation de résidences sur la commune du Teich et de La Teste de Buch en 2019.

Concernant les volumes vendus, l'explication sur le changement du mode de facturation 2019 au paragraphe 4.2.2 explique les variations très différentes entre Gujan/Le Teich et Arcachon/La Teste. Ce phénomène se lissera dès l'exercice 2020.



6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	10	10		
Physico-chimique	184	178	581	575

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	16.2	27.2	50	12	25 °C

Le détail est donné dans le tableau suivant :

Date	Adresse	Valeur	Unité	Type de contrôle
27/02/2019	Forage de la Hume	25,6	°C	So'Bass
30/01/2019	Forage de Cabaret des Pins	27,2	°C	ARS
21/08/2019	Forage de la Hume	25,3	°C	So'Bass
03/07/2019	Forage de la Hume	26,1	°C	So'Bass
21/05/2019	Forage de la Hume	26,2	°C	So'Bass
19/06/2019	Forage de la Hume	27	°C	ARS
29/07/2019	Forage de Cabaret des Pins	26,4	°C	So'Bass
19/06/2019	Forage de Cabaret des Pins	27,1	°C	ARS
05/09/2019	Forage de la Hume	26,8	°C	ARS
02/07/2019	Forage de la Hume	26,8	°C	ARS
10/09/2019	Forage de Cabaret des Pins	27,1	°C	ARS
03/07/2019	Forage de Cabaret des Pins	26,6	°C	So'Bass

Ces deux ouvrages sont naturellement à une eau légèrement supérieure à 25°C. Cela n'affecte pas la qualité bactériologique de l'eau mise en distribution après chloration.

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,



- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	214	214	164	164	378	378
Physico-chimie	60	58	77	77	137	135

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	96,7 %	100,0 %	98,5 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁵ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	428	428	328	328
Physico-chimique	1872	1870	133	133
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	790	789	656	655
Physico-chimique	2276	2248	1265	1247
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	14			
Physico-chimique	1255		384	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁵ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.



6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installations de production

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ST 01 - ETOILE					
Energie relevée consommée (kWh)	5 627	4 727	6 293	3 332	-47,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	17	8	11	8	-27,3%
Volume produit refoulé (m3)	335 377	576 569	547 956	412 674	-24,7%
ST 07 - PISSENS					
Energie relevée consommée (kWh)	260 920	353 377	335 253	301 049	-10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	739	674	745	805	8,1%
Volume produit refoulé (m3)	352 913	524 527	449 894	373 884	-16,9%
ST 10 - LA HUME					
Energie relevée consommée (kWh)	556 993	659 903	459 788	376 273	-18,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	802	722	799	929	16,3%
Volume produit refoulé (m3)	694 277	913 457	575 285	404 820	-29,6%
ST 11 - LA PASSERELLE					
Energie relevée consommée (kWh)	281 825	214 799	320 113	319 115	-0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	618	467	555	562	1,3%
Volume produit refoulé (m3)	456 070	460 393	576 617	568 162	-1,5%
ST 12 - CAPLANDE					
Energie relevée consommée (kWh)	316 318	207 561	230 588	334 883	45,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	496	491	523	516	-1,3%
Volume produit refoulé (m3)	637 490	422 627	440 513	648 481	47,2%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION					
Energie relevée consommée (kWh)	32 608	59 499	42 995	29 086	-32,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	243	457	318	219	-31,1%
Volume produit refoulé (m3)	133 955	130 315	135 158	132 709	-1,8%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)					
Energie relevée consommée (kWh)	1 922 863	1 792 070	1 896 898	2 058 119	8,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	784	847	829	766	-7,6%
Volume produit refoulé (m3)	2 452 762	2 116 698	2 287 162	2 688 581	17,6%
ST13 - VILLEMARIE					
Energie relevée consommée (kWh)	250 338	353 944	349 315	230 864	-33,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	750	559	584	649	11,1%
Volume produit refoulé (m3)	333 562	632 726	598 172	355 588	-40,6%

Installations de surpresseur

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ST 14 - HAMEAU DES BARONS					
Energie relevée consommée (kWh)	30 154	21 311	10 489	10 375	-1,1%
ST 16 - CAZAUX CAONE					
Energie relevée consommée (kWh)	66 214	48 562	63 996	62 702	-2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	816	510	733	650	-11,3%
Volume pompé (m3)	81 232	95 161	87 287	96 485	10,5%
ST 17 - CAMICAS					
Energie relevée consommée (kWh)	1 468	1 919	2 625	964	-63,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)		639	779	234	-70,0%
Volume pompé (m3)		3 002	3 370	4 112	22,0%
ST18 - GRANGENEUVE					
Energie relevée consommée (kWh)		37 075	70 432	74 262	5,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		211	211	221	4,7%
Volume pompé (m3)		175 458	334 149	336 034	0,6%

Installation de reprise

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ST 09 - PISTE 214					
Energie relevée consommée (kWh)	134 742	113 611	99 840	124 782	25,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		856	641	617	-3,7%
Volume pompé (m3)		132 794	155 661	202 291	30,0%

Installations de captage

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
FORAGE DESBIEY					
Energie relevée consommée (kWh)	232 754	347 079	320 872	217 830	-32,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	690	602	586	528	-9,9%
Volume pompé (m3)	337 210	576 569	547 956	412 674	-24,7%
ST 04 - CAZAUX LAC					
Energie relevée consommée (kWh)	185 973	137 462	153 165	150 679	-1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	62	63	51	-19,0%
Volume pompé (m3)	2 601 319	2 216 717	2 444 670	2 971 040	21,5%



6.5. Annexes financières

6.5.1. LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

→ Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat COBAS, la Société SEEBAS dispose de moyens propres ; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau National au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

→ Faits marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs

installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.



S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements et de l'obligation contractuelle de renouvellement,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations

d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.



2.2.Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

Le montant porté sur cette ligne est issu du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat du 18 décembre 2015.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Le montant porté sur la ligne « charges relatives aux investissements – Programme contractuel » est issu du CEP annexé lors de la signature du contrat.

- Investissements du domaine privé

Les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.2.1. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.2.2. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.3.Charges d'encadrement, de structure, d'assistance, de support, d'assistance des services centraux

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au travers de services rendus par VE-CGE.

Ainsi, dans le cadre de la convention spécifique, VE-CGE national réalise les prestations suivantes au profit de la Société:

- Direction Générale
- Finance et comptabilité
- Ressources Humaines
- Prestations juridiques et de gestion contractuelle
- Assistance Technique
- Recherche et Innovation
- Qualité
- Communication
- Systèmes d'information
- Achats et Approvisionnements

2.4.Autres charges

2.4.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée

par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).



2.4.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.5. Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.2.1, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés peuvent anticiper sur 2018 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2019.

Note :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

6.5.2. AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes du groupe Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur demande.



6.6. Reconnaissance et certification de service

Le groupe Veolia est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE).

La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE



Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évaluée et jugée conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à/au
Until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur la certifiante électronique, consultable sur www.afnor.org. Néanmoins, la validité de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be verified at www.afnor.org website. Veuillez consulter le site www.afnor.org pour connaître les modalités de certification de l'organisme. Certification de l'organisme de certification. Please consult the www.afnor.org website for more information. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 08847 / 17/2018



Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5

Page 4 / 6

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites :

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX : 103 rue aux Arènes FR-57000 METZ

SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON :
19 bis rue Georges Meran FR-33120 ARCACHON

SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER

FLAINE ENERGIE : 2-4 avenue des Canuts FR-69120 VAULX EN VELIN

SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS : 1 rue de la Fontainerie FR-62000 ARRAS

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE Eure NORMANDIE : 193 voie du Futur FR-27100 VAL DE REUIL

SOCIETE MACONNAISE DES EAUX : 87 rue Albert Einstein FR-71000 MACON

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS : 18 rue Jehenne FR-33120 ARCACHON

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VEOLIA VENDEE :
Parc Eco 85 - 2 Impasse Louis MAZETIER FR-85000 LA ROCHE SUR YON

SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN

SOCIETE D'ENVIRONNEMENT DU BASSIN DE LACQ :
22 avenue Marcel Dassault - ZAC de la Grande Plaine FR-31500 TOULOUSE

SNC VEOLIA EAU EXPLOITATIONS LE HAVRE : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN

ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE : 5 rue de la Grenouille Verte ZAC de la Métairie de la Lande
FR-44300 GUERANDE

SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER

CREUSOT-MONTCEAU-EAU : 44 quai Jules Chagot FR-71300 CHALON SUR SAONE

SA DES EAUX DU TOUQUET-PARIS PLAGES & EXTENSIONS : 108 rue de Londres FR-62520 BOULOGNE SUR MER

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX AGEN GARONNE : 1456 avenue de Colmar BP 70153 FR-47005 AGEN

EPURATION POMPAGE URBAIN ET RURAL (EPUR) : Thoiras FR-30140 THOIRAS





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur un certificat électronique, consultez sur www.afnor.org les informations relatives à la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org provides information related to the certification of the organization. Consultez également sur www.afnor.org les modalités de renouvellement de la certification. Also consult on www.afnor.org the conditions for renewal of the certification. AFNOR est certifiée ISO 9001 et ISO 14001. AFNOR is certified according to ISO 9001 and ISO 14001.

11 rue François de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 079 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



N° 2015/69286.5

Page 4 / 6

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites :

- SOCIETE MOSELLANE DES EAUX : 103 rue aux Arènes FR-57000 METZ
- SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON : 19 bis rue Georges Métray FR-33120 ARCACHON
- SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER
- FLAINE ENERGIE : 2-4 avenue des Canuts FR-69120 VAULX EN VELIN
- SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS : 1 rue de la Fontainerie FR-62000 ARRAS
- SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE Eure NORMANDIE : 193 voie du Futur FR-27100 VAL DE REUIL
- SOCIETE MACONNAISE DES EAUX : 87 rue Albert Einstein FR-71000 MACON
- SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS : 18 rue Jehenne FR-33120 ARCACHON
- SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VEOLIA VENDEE : Parc Eco 85 - 2 impasse Louis MAZETIER FR-85000 LA ROCHE SUR YON
- SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN
- SOCIETE D'ENVIRONNEMENT DU BASSIN DE LACQ : 22 avenue Marcel Dassault - ZAC de la Grande Plaine FR-31500 TOULOUSE
- SNC VEOLIA EAU EXPLOITATIONS LE HAVRE : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN
- ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE : 5 rue de la Grenouille Verte ZAC de la Mairie de la Lande FR-44350 GUERANDE
- SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER
- CREUSOT-MONTCEAU-EAU : 44 quai Jules Chagot FR-71300 CHALON SUR SAONE
- SA DES EAUX DU TOUQUET-PARIS PLAGES & EXTENSIONS : 108 rue de Londres FR-62520 BOULOGNE SUR MER
- SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX AGEN GARONNE : 1456 avenue de Colmar BP 70153 FR-47005 AGEN
- EPURATION POMPAGE URBAIN ET RURAL (EPUR) : Thoiras FR-30140 THOIRAS



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages
(L'ensemble des activités de l'entreprise sur les (s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
Until

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue François de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 079 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



N° 2015/69288.4

Page 4 / 6

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites :

Adresse	N° SIREN
SOCIETE MOSELLANE DES EAUX : 103 rue aux Arènes FR-57000 METZ	788182590
SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON : 19 bis rue Georges Métray FR-33120 ARCACHON	789945409
SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER	794351346
FLAINE ENERGIE : 2-4 avenue des Canuts FR-69120 VAULX EN VELIN	808569974
SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS : 1 rue de la Fontainerie FR-62000 ARRAS	812050755
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE Eure NORMANDIE : 193 voie du Futur FR-27100 VAL DE REUIL	817486103
SOCIETE MACONNAISE DES EAUX : 87 rue Albert Einstein FR-71000 MACON	817486152
SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS : 18 rue Jehenne FR-33120 ARCACHON	817489370
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VEOLIA VENDEE : Parc Eco 85 - 2 impasse Louis MAZETIER FR-85000 LA ROCHE SUR YON	817493158
ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE : 3 rue de Bréhany FR-44350 GUERANDE	808578223
SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU BOULONNAIS : 86 boulevard Chanzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER	817506504
SNC VEOLIA EAU EXPLOITATIONS LE HAVRE : 5 rue Montaigne FR-76000 ROUEN	502944010
CREUSOT-MONTCEAU-EAU : 44 quai Jules Chagot FR-71300 MONTCEAU LES MINES	817486186
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX AGEN GARONNE : 1456 avenue de Colmar FR-47005 AGEN	808578207

La SEEBAS a fait partie de l'échantillonnage des sociétés auditées dans le cadre du renouvellement de ses trois certifications. Le site de Cabaret des Pins a été audité début juin 2018.

Aucune anomalie n'a été identifiée lors de cet audit.





6.7. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. SEEBAS se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ ICPE /IOTA / Evaluation environnementale

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ Amiante

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ Travaux à proximité des réseaux

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.



Service public de l'eau

→ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ *Captages d'eau potable*

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.



6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de l'arrêté circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour SEEBAS, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.



Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;
- 💧 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 💧 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés d'une part par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9. Attestations d'assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS
18, rue Jehenne
33120 ARCACHON
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS
18, rue Jehenne
33120 ARCACHON
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020FR/PDBI/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS 18, rue Jehenne
33120 ARCACHON

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 817 489 370	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.89.70.00 Fax : 01.40.89.70.57	SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS 18, rue Jehenne 33120 ARCACHON

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis-Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation





6.10. Autres annexes

🔹 Situation administrative des ouvrages

POINTS D'EAU						ARRETES PREFECTORAUX						
						PERIMETRES DE PROTECTION		AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT				
N° interne	NOM	COMMUNE	Profond.	Ind. BRGM	observat.	date	(1) copie reçue	date	(1) copie reçue	m3/h	m3/jour	m3/an
110.0-F01	DESBIEY	ARCACHON	478,00	825.8.5		09/12/1987	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	95	1 900	693 500
110.0-F02	VILLEMARIE	LA TESTE DE BUCH	506,00	849.4.79		23/05/2003	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/2003	<input checked="" type="checkbox"/>	150	3 000	1 000 000
110.0-F03	CABARET DES PINS	LA TESTE DE BUCH	609,00	849.4.57		01/04/1985	<input checked="" type="checkbox"/>	18/08/1980	<input checked="" type="checkbox"/>	220	5 280	1 927 200
110.0-F04	PISSENS	LA TESTE DE BUCH	480,00	849.3.88		23/05/2003	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/2003	<input checked="" type="checkbox"/>	120	1 500	550 000
110.0-F05	LA PASSERELLE	GUJAN-MESTRAS	376,00	850.1.5		09/12/1987	<input checked="" type="checkbox"/>	17/10/1988	<input checked="" type="checkbox"/>	120	2 880	876 000
110.0-F06	LA HUME 1	GUJAN-MESTRAS	615,50	849.4.56		01/04/1985	<input checked="" type="checkbox"/>	18/08/1980	<input checked="" type="checkbox"/>	170	4 080	1 489 200
110.0-F07	LA HUME 2	GUJAN-MESTRAS	402,00	849.4.58		01/08/1985	<input checked="" type="checkbox"/>	09/04/1984	<input checked="" type="checkbox"/>	150	2 500	912 500
110.0-F08	CAPLANDE 1	LE TEICH	390,00	850.1.4		09/12/1987	<input checked="" type="checkbox"/>	14/10/1965	<input checked="" type="checkbox"/>	60	625	228 125
110.0-F09	CAPLANDE 2	LE TEICH	310,00	850.1.86		03/11/1989	<input checked="" type="checkbox"/>	26/04/1988	<input checked="" type="checkbox"/>	150	3 000	1 095 000
110.0-F10	CAZAUX LIBERATION	LA TESTE DE BUCH	129,00	849.8.001		01/04/1985	<input checked="" type="checkbox"/>	25/04/1961	<input checked="" type="checkbox"/>	25	500	182 500
110.0-F11	CAZAUX CAONE	LA TESTE DE BUCH	185,00	849.8.053		01/06/2015	<input checked="" type="checkbox"/>	01/06/2015	<input checked="" type="checkbox"/>	80	1 400	250 000
110.0-C01	CAPTAGE CAZAUX LAC	LA TESTE DE BUCH	0,00	849.8.57		03/12/2010	<input checked="" type="checkbox"/>	03/12/2010	<input checked="" type="checkbox"/>	1000	20 000	3 000 000
						Légende (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	Document reçu	<input type="checkbox"/>	10 000	Prescrit	
							<input type="checkbox"/>	Document pas reçu	<input checked="" type="checkbox"/>	10 000	Calculé	

🔹 Situation du personnel au 01/06/2020

Liste des emplois et poste de travail
Agent Réseau
Agent Usine
Technicien Réseau
Technicien Maintenance
Technicien Technico Administratif
Responsable Exploitation
Directeur Service

Qualification des agents
15 Ouvriers
5 Techniciens
1 Agent de Maitrise
2 Cadres



So'Bass